PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Synthèse de la saisine des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production de ressources primaires terrestres

Le présent document décrit la manière dont les observations et propositions des EPCI concernés par les bassins de productions ont été pris en compte.

A.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIF DU SRC

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. »

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015 (articles R. 515-2 à 7 du Code de l'environnement) est venu préciser le contenu des futurs SRC, les modalités et les conditions de leur élaboration, de leur suivi ainsi que de leur révision.

Les principales évolutions apportées portent sur :

- une évolution des outils de programmation, notamment par rapport à leur échelle de mise en œuvre, à savoir la régionalisation des schémas des carrières,
- une plus large reconnaissance des ressources marines et ressources issues du recyclage,
- une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les ScoT intégrateurs, et à défaut de ScoT sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité devient la compatibilité à compter du 1er avril 2021.

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Normandie. Une fois en vigueur, il se substituera aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC). Les schémas départementaux des carrières ont été approuvés en 2014 pour le 27 et le 76 et en 2015 pour le 14, 50 et 61. Ils ont été élaborés dans une logique régionale au sein de chaque ex-région, et ont une durée de validité de 10 ans.

Les grands objectifs du SRC sont les suivants : (a) Définir les **conditions générales d'implantation des carrières** et les orientations relatives à la **logistique** associée, (b) Prendre en compte l'intérêt économique national et régional, (c) Rechercher l'**utilisation rationnelle et économe de la ressource** (notamment par le recyclage), (d) Considérer la ressource marine, (e) Promouvoir les modes de transport écologiques et l'approvisionnement de proximité, (f) Assurer la **protection des paysages, des milieux** naturels sensibles et la préservation de la ressource en eau, (g) Permettre une gestion équilibrée et partagée de l'espace, (h) Préserver l'accès aux **gisements d'intérêt régional et national.**

A.2 PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NORMANDIE

L'ensemble des documents correspondants aux étapes d'élaboration du SRC de Normandie sont disponibles sur le site internet suivant :
https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-et-accessibles-aux-epci-a5824.html

A.2.1.Contenu du schéma régional des carrières

Le SRC est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport détaillé et de documents cartographiques. Le rapport comprend cinq parties :

- Une 1ère partie présente un bilan des précédents Schémas Départementaux des Carrières,
- Une 2éme partie présente un état des lieux qualitatif et quantitatif sur (a) un inventaire des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production, (b) une description des besoins actuels, (c) une description de la logistique. Cette partie analyse les enjeux environnementaux (biodiversité, géodiversité, milieu aquatique, paysage, sites et patrimoine, air, climat),
- Une 3éme partie présente une réflexion sur la propective à douze ans des besoins, ressources, transports et utilisations futures des matériaux et substances. Plusieurs scénarios d'approvisionnement accompagnés d'une évaluation et d'une analyse comparative sont proposés. Le choix d'un scénario d'approvisionnement est retenu puis détaillé plus finement en termes de conditions générales d'implantation (recherche des mesures permettant de préserver les enjeux), présentation des gisements d'intérêt régional et national, d'objectifs quantitatifs de production, de limitation et de suivi des impacts,
- Une 4ème partie décrit les différentes orientations en termes d'utilisation rationnelle des ressources minérales primaires et secondaires, de remise en état et de réaménagement et de logistique, et les mesures concernant la préservation de l'accès aux gisements, l'atteinte des objectifs du PRGD, les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts environnementaux. Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma sont présentées dans cette partie,
- la 5ème partie détaille les « bonnes pratiques environnementales » en matière d'installation de carrières.

A.2.2 Mise en place d'une gouvernance pour l'élaboration du SRC

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015, précise que le comité de pilotage est présidé par le préfet de région. L'arrêté de composition du COPIL a été signé le 11 mars 2019, il est constitué des membres des 4 collèges suivants :

- les représentants de l'État et des établissements publics
- les représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics
- les représentants des professionnels carriers
- les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

Le travail a débuté en 2019 par la constitution en DREAL d'une équipe projet dédiée et transversale associant les compétences de ses services : en charge des ressources naturelles, des risques, des infrastructures, de l'aménagement et du développement, de la connaissance et de l'appui aux projets.

Afin de faciliter les travaux durant les différents ateliers, la DREAL a mis en place différentes plate-formes collaboratives :

- plate-forme cartographique c@rmen dédiée à la représentation cartographique des enjeux environnementaux
- plate-forme OSMOSE dédiée à la mise à disposition des documents de travail (compte-rendu, cartes, diaporama, documents sources, …)
- Ainsi que sur le site internet de la DREAL, la publication des différents documents des COPIL.

A.2.3 Élaboration du SRC

Déroulement des comités de pilotages (COPIL)

5 comités de pilotages se sont déroulés entre le 20 mars 2019 et le 11 mars 2024. Le dernier COPIL a permis de valider un projet de SRCà mettre en consultation.
Le collège des collectivités territoriales est très peu représenté. Les présidents de parcs naturels régionaux y participent, un représentant du conseil régional et du conseil départemental du Calvados, ainsi que la Métropole Rouen Normandie et la communauté urbaine de Caen-la-Mer.

Organisation d'un séminaire

Un séminaire intitulé « Atelier de co-construction des scénarii d'approvisionnement pour les 12 prochaines années » s'est déroulé les 4 et 5 juillet 2019. Le prestataire Nod'A a assuré l'organisation et l'animation de l'atelier. La DREAL a souhaité porter cette forme originale d'action pour le lancement des travaux. Cet atelier a constitué une réelle opportunité pour démarrer plus vite et aborder les thématiques dans la transversalité. 32 participants (dont des membres extérieurs au COPIL) se sont réunis sur les 2 jours.

Déroulement des ateliers

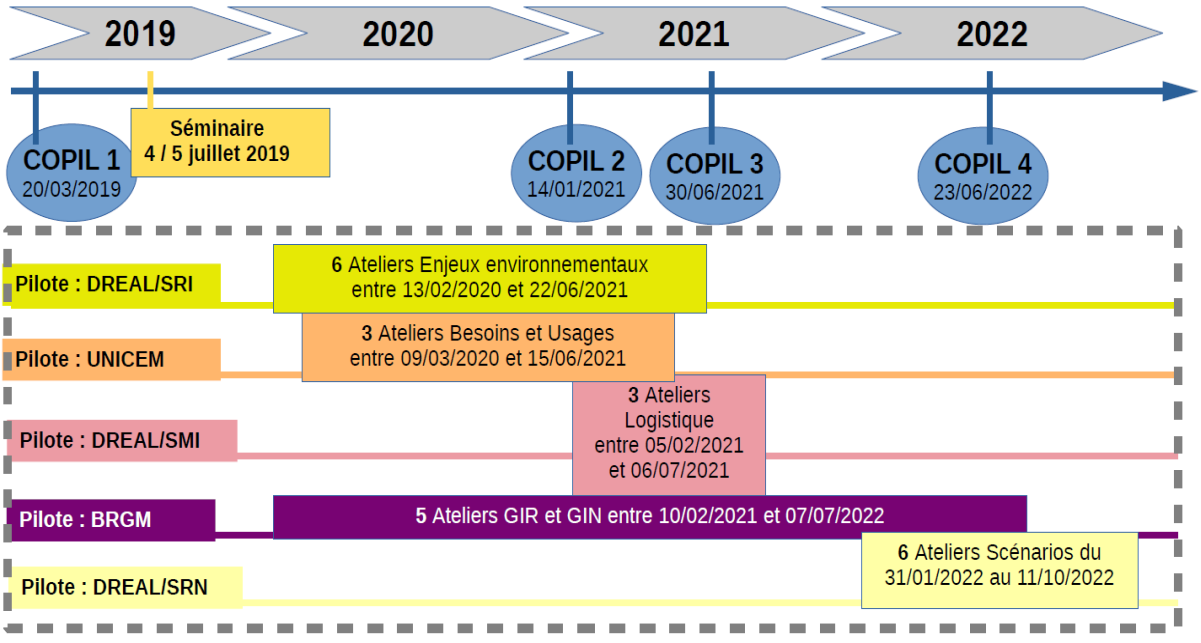

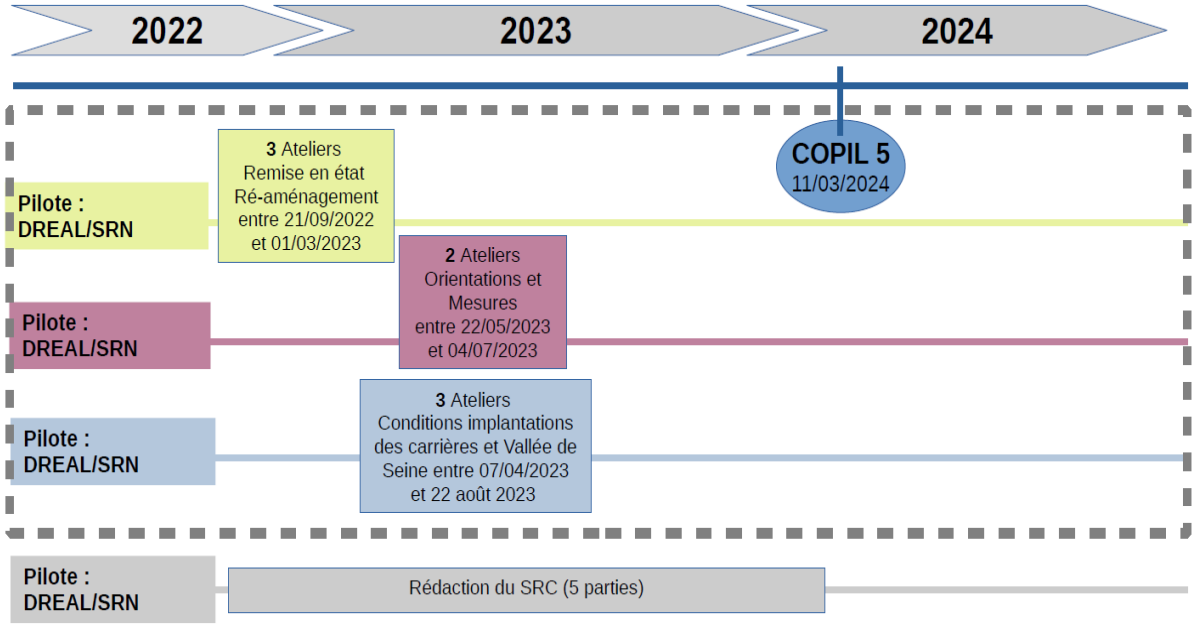

A.3 PROCESSUS DE CONSULTATIONS DU SRC

A.3.1 Calendrier prévisionnel de consultations

Le COPIL du 11 mars 2024 a permis de finaliser un projet de SRC à soumettre aux différentes phases de consultations.

Le calendrier de consultation s'est déroulé ainsi:

- septembre-octobre 2024 → Consultations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestres pour une durée de 3 mois, en amont de la consultation formelle ;
- février 2025 → le projet modifié est soumis lors de consultations obligatoires à l'avis :
  - des formations « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la région (CDNPS), de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux se trouvant dans l'emprise de la région, de la chambre d'agriculture de Normandie, de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC), du centre national de la propriété forestière (CNPF), du Conseil Régional, des Conseils départementaux, des préfets de région des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région (2 mois).
  - parallèlement aux consultations présentées, le préfet saisit l'autorité environnementale afin de recueillir son avis sur le projet (3 mois).

Le calendrier prévisionnel pour la finalisation du schéma est le suivant :

- Mai-juin 2025 → La consultation du public est effectuée sur la base des documents produits ; l'évaluation environnementale, le projet de schéma des carrières, les avis rendus lors des consultations obligatoires.
- Juillet 2025 → A l'issue des consultations et de cette mise à disposition, le préfet établit une synthèse des observations, propositions et la manière dont ils ont été pris en considération pour adapter le schéma.
- Septembre 2025 → Arrêté d'approbation du schéma.

A.3.2 Processus de consultations des EPCI concernés par les bassins de production

Selon l'instruction du gouvernement du 4 Août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières,
« Avant l'achèvement du projet devant être soumis aux procédures de consultation et de participation définies au niveau législatif, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre sont saisis pour avis.
Cette saisine porte sur les propositions relatives aux conditions générales d'implantation des carrières et sur les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que sur les dispositions projetées en matière d'objectifs, d'orientation, de mesure, de suivi et d'évaluation du schéma régional des carrières. Elle s'adresse spécifiquement aux EPCI concernés, c'est-à-dire à ceux qui disposent de la compétence urbanisme et qui sont en charge de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, puisqu'ils auront à prendre en compte le schéma régional des carrières.
S'ils le jugent opportun, ces établissements publics consultent les communes d'implantation des carrières. »

Cette disposition vise à renforcer la concertation sur le projet de schéma d'approvisionnement, en assurant, avant de figer le document, un échange avec les principales collectivités de la région qui auront à le prendre en compte. Cet échange doit contribuer, au-delà du travail conduit au sein du comité de pilotage, à vérifier la soutenabilité des dispositions prévues pour lesdites collectivités. Si l'empreinte écologique de l'extraction et du transport sur le territoire est réelle, les carrières représentent également une activité faiblement délocalisable, parfois considérée comme l'une des dernières pourvoyeuses d'emplois industriels en milieu rural. Dans certaines zones, la présence de carrières disposant d'embranchement fer a d'ailleurs permis de conserver un maillage minimum en matière de voies ferrées. »
Les avis recueillis dans le cadre de cette consultation permettront de finaliser le projet avant qu'il ne soit soumis aux procédures de consultation et de participation prévues à l'article R.515-5 du Code de l'environnement.

La représentation du collège des collectivités aux travaux d'élaboration du SRC est restée faible. Au regard de la nécessaire compatibilité de ce schéma avec les SCoT et PLU(i), la DREAL :

- a soumis à la signature du préfet, un courrier de saisine pour demande d'avis des EPCI concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestres ;
- a accompagné ce courrier par l'organisation d'un webinaire d'information à destination des représentants des EPCI, le 12 septembre 2024.

L'envoi du courrier de saisine durant la deuxième quinzaine d'août, a permis de lancer les consultations sur une durée de 3 mois du 1er septembre au 30 novembre 2024 :

- aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à compétence d'urbanisme, en particulier les Schémas de Cohérence Territoriaux (ScoT) ;

- et pour information aux sous-préfectures, en raison de la déclinaison territoriale à l'échelle des arrondissements du SRC.

En parallèle, les services de l'État ont été informés du contenu du schéma et de ses implications, en particulier en matière de planification de l'urbanisme lors d'un webinaire le 13 juin 2024.

Le webinaire d'information des EPCI a été organisé à l'attention des collectivités qui se sont manifestées en s'inscrivant par retour de mail.
Le contenu du diaporama ainsi que le webinaire ont été enregistrés et restent accessibles sur via un lien vers le site internet de la DREAL et communiqué lors de la consultation.

Le diaporama comporte le déroulé suivant :

- une présentation générale du projet de SRC, de la gouvernance et des modalités de travail en ateliers et les documents cartographiques ;
- un descriptif du scénario retenu et les fiches « arrondissements ».

Il détaille en particulier les points du projet de SRC comme devant recueillir l'avis des EPCIs :

- les conditions générales d'implantation des carrières ;
- les gisements d'intérêts régional et national ;
- les orientations et mesures ;
- les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

A.4 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES EPCI CONCERNÉS PAR LES BASSINS DE PRODUCTION

A.4.1 Nature des avis émis

Un robot-enquêteur a été mise en œuvre afin de faciliter la prise en compte des avis, permettant également de télécharger des documents tels que les délibérations des collectivités.
Ainsi, les collectivités ont pu s'exprimer de différentes manières : soit par l'envoi de délibérations, soit en répondant au questionnaire en ligne soit les deux.

Au total 21 remarques ont été émis, issus de 13 collectivités.

A.4.2 Méthodologie de prise en compte des avis

Pour prendre en compte au mieux ces retours, chaque avis transmis a été intégré dans un tableau général et catégorisé en fonction de sa pertinence par rapport à la démarche d'élaboration du SRC.
Les résultats sont présentés ci-après, avec le bilan de la prise en compte ou non dans le projet de schéma, ainsi que les justifications associées.

A.4.3 Synthèse des avis, remarques et des réponses

A.4.3. Synthèse des avis et des réponses

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
1 Communauté urbaine d'Alençon	Délibération CUA N°20241017-023	Favorable	Reconnait l'intérêt du projet de Schéma Régional des Carrières en terme de gestion rationnelle des ressources tout en sollicitant des précisions quant aux incidences en terme de trafic et de modalités de prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme du Gisement d'Intérêt National identifié dans le massif d'Ecouves → annexe 1	Pas de modification du SRC	Les précisions seront apportées à travers la diffusion de plaquettes de communication sur la prise en compte du SRC dans les documents d'urbanisme
2 SCoT du Pré-Bocage	Délibération N°014-200069524-20241118-5 et Questionnaire en ligne	Favorable	Dans un objectif de maintien de la biodiversité et de la préservation des paysages, il faut veiller et être attentif à la remise en état des sites pour les « anciennes » carrières, à savoir : celles qui n'ont pas eu à réaliser d'évaluation environnementale et qui n'ont donc pas prévues de projet de réaménagement après exploitation du site. Le bureau regrette que le schéma n'ait pas distingué les gisements pérennes et non pérennes dans l'identification des carrières actives.	Pas de modification du SRC	Le SRC ne traite pas la fin d'exploitation des carrières : c'est du cas par cas avec l'autorisation de l'installation classée pour l'environnement (ICPE).

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
2 SCoT du Pré-Bocage	Questionnaire en ligne		Il est à rappeler que le GIN projeté, situé au Nord Est du territoire, impacte un milieu déjà urbanisé. La coexistence entre l'exploitation de carrières et l'habitat semble peu compatible et risque de créer de nouvelles nuisances. Le bureau regrette que le document n'ait pas pris en compte la présence d'habitats afin de ne pas compromettre le bien-être de la population et de ne pas créer de conflit d'usages.La localisation du GIN apparait sur les versants de la vallée de l'Odon. Le Bureau souligne que la création ou l'extension de carrières dans un paysage de vallée risquerait d'avoir un fort impact en dégradant un paysage sensible dont tous s'accordent à dire qu'il faut le préserver.	Pas de modification du SRC	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et ScoT.
3 Intercom Bernay Terres de Normandie	Délibération du bureau du 07 novembre 2024	Favorable	Page 46 : sous-mesure 4.4.2 – Il faudrait faire un suivi de deux à trois ans avec arrachage des Espèces Exotiques Envahissantes après la remise en Etat de la carrière. Car souvent les Espèces Exotiques Envahissantes apparaissent, notamment, lorsque la remise en état a nécessité un apport de terres extérieures ;	Pas de modification du SRC	Cette remarque est pertinente mais ne peut pas toujours être imposée réglementairement. Une fois le « quitus » de remise en état validé, les obligations réglementaires ne s'appliquent plus au propriétaire (qui n'est pas forcément le carrier). Lorsque le propriétaire est le carrier, des marges de manœuvre existent pour pérenniser un suivi et une gestion après une remise en état à vocation écologique.

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
3 Intercom Bernay Terres de Normandie	Délibération du bureau du 07 novembre 2024	Favorable	Page 47 : au lieu d'inscrire « l'exploitant cherche à définir… », nous proposons « l'exploitant et le ou les propriétaire(s) des parcelles définissent et mettent en oeuvre les moyens pour garantir la pérennité de la remise en état écologique ». Souvent, nous constatons, dans des situations similaires, que les remises en état ne sont pas pérennes lorsque le propriétaire ou l'exploitant agricole qui reprend les parcelles n'a pas été impliqué dans la remise en état	Modification du SRC	Page 47 : modification « l'exploitant et le ou les propriétaire(s) des parcelles définissent et mettent en oeuvre les moyens pour garantir la pérennité de la remise en état écologique ».
3 Intercom Bernay Terres de Normandie	Délibération du bureau du 07 novembre 2024	Favorable	Page 49 & page 51 – sous mesure 4.5.2, la recommandation 4.71 nous questionne de la manière suivante : Quid du classement de la zone remblayée au PLU ? Si la zone était constructible, y a-t-il des risques suite au remblaiement ? La zone peut-elle le rester ? Si non combien d'années ? Doit-elle disposer d'un indice spécifique sur le zonage afin d'assurer une traçabilité de long terme de cette zone pour la commune ? En cas de zone dans laquelle il ne doit pas y avoir d'intrusion : nous suggérons de définir qui s'occupe de maintenir sur le long terme les clôtures, les haies d'épineux et les panneaux dangers et sur combien d'années ?	Modification du SRC	Une zone remblayée ne présente pas de risques particuliers puisque réalisée uniquement par des matériaux strictement inertes (classe 3). Une zone remblayée peut accueillir tout type d'activités (habitats, industriels, agricole, naturels, …..). La traçabilité est réalisée au moment du remblai par le carrier et suivie et vérifiée par la DREAL au titre des ICPE. Page 49 & page 51 – sous mesure 4.5.2 - Ajout de précision « une zone remblayée est libre de tout usage (habitats, industriels, agricole, naturels, …..)»

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
3 Intercom Bernay Terres de Normandie	Délibération du bureau du 07 novembre 2024	Favorable	Page 50 – recommandation enjeux forestiers : Lorsqu'il y a des destructions de boisements, le seul réaménagement de la carrière en boisement ne peut pas se substituer à une mesure de compensation. En effet, les carrières restent en activité pendant des dizaines d'années, sans parler des projets de réaménagement des carrières qui évoluent au cours du temps en fonction des usages et des enjeux. Le sous-sol et le sol ne seront plus les mêmes rendant ainsi très incertain le redémarrage de plantations sur cet espace. Ainsi, afin d'éviter les impacts surfaciques des mesures de compensation sur les terres agricoles, nous suggérons de compenser cela par la plantation de haies qui peuvent avoir une durée de plusieurs décennies avant que quelques hauts jets ne prennent le dessus et que la haie ne dépérisse	Pas de modification du SRC	La compensation écologique doit être réalisée pour les mêmes habitats, espèces et fonctions que celles impactées. La compensation d'espaces boisés par des haies ne peut pas toujours répondre à cette obligation, tout dépend des enjeux identifiés du site dans l'état initial.

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
3 Intercom Bernay Terres de Normandie	Délibération du bureau du 07 novembre 2024	Favorable	Page 56 : concernant les Périmètres de Protection Eloignée (PPE) de captages d'eau potable, ainsi que les réserves stratégiques d'eau potable, nous suggérons de les classer en rouge : une carrière modifie profondément la couche du sol et du sous-sol qui contribuent à la filtration des eaux. La remise en état de la carrière ne permettra pas de reconstituer à un niveau identique l'hydrogéologie de la zone, ce d'autant plus sur nos sous-sols karstiques. De même pour les Bassins d'Alimentation des Captages qui ont été mis en jaune. Enfin, les Espaces Naturels Sensibles devraient être, également, mis en rouge, ce sont des espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité, qui ont souvent développé une richesse biologique en raison de la non intervention sur le milieu depuis de nombreuses années. Leur destruction n'est pas compensable par la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser).?	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
3 Intercom Bernay Terres de Normandie	Délibération du bureau du 07 novembre 2024	Favorable	Les cartes de l'Atlas sont difficiles à lire : la zone géographique de notre intercommunalité n'est pas facilement repérable et l'appréhension des éléments cartographiques n'est donc pas facilitée.	Pas de modification du SRC	Vous avez accès à une plate-forme cartographique https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=9776c877-8a7b-4409-9d34-2a22f390aabc# Les cartes sont disponibles à une échelle au 1/100 000e.

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
4 Ter' Bessin	Délibération n°56/2024 du 26 novembre 2024	Favorable	Recommande de bien prendre en compte la présence des quartiers urbanisés situés à proximité de GPE situés sur l'arrondissement de Bayeux et notamment ceux situés en marge des communes de Mollay-Littry, d'Esquay sur Seulles et de Creuilly dans la délimitation des GIR situés en carte 8 et 9 de l'atlas des gisements d'intérêt national et régional, Recommande de proscrire toute étude complémentaire à mener par les établissements porteurs de SCOT et à défaut les PLUi en lien avec l'orientation 6.2.1	Pas de modification du SRC	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et ScoT. Le SRC fait une recommandation non obligatoire sur l'approfondissement du schéma à l'échelle ScoT/PLUi.
5 Caen Normandie Métropole	Projet de délibération et annexe du 6 décembre 2024 et Questionnaire en ligne	Défavorable	Le SCoT Caen-Métropole devra être mis en compatibilité avec le SRC et l'Orientation °6 au sein des « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) qui fait porter une grande responsabilité aux SCoT, puis aux PLU(i). Cependant, le SRC ne coordonne pas l'extension ni la création des carrières à l'horizon 2032 à l'échelle de la Normandie. Sur l'arrondissement de Caen, le SRC, dans son « Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032 » (Partie 3 du Rapport), se borne à constater une « perspective » de forte diminution de la production de matériaux. Il appelle à maintenir la production locale de roches massives pour l'approvisionnement des arrondissements du Calvados et des départements voisins (Eure et Seine-Maritime en particulier) mais il n'inscrit cet enjeu que dans les « Points de vigilances du territoire en termes d'approvisionnement », sans	Pas de modification du SRC	Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières, il oriente sans imposer. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème et n'a pas vocation à localiser précisément de futures carrières. Les précisions seront apportées à travers la diffusion de plaquettes de communication sur la prise en compte du SRC dans les documents d'urbanisme.

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
			valeur clairement opposable. Le SRC souhaite-t-il réellement que le territoire reste un exportateur ? Pour cela, le SRC doit sécuriser au mieux les futures mises en compatibilités des SCoT et les PLU(i) de l'arrondissement de Caen :- En étant plus précis dans sa rédaction des approvisionnements de l'arrondissement de Caen dans la partie « Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032 » (Partie 3 du Rapport)- En prescrivant clairement ce qu'il entend faire appliquer dans la partie « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) en rendant la Sous-mesure 6.2.2 plus précise, sans s'en tenir à une échelle régionale et en veillant à lui-même justifier des besoins et de la répartition infra-régionale pour ne pas renvoyer aux SCoT et PLU(i) la charge de la justification du besoin. En effet, les SCoT ne doivent pas porter l'intégralité des risques juridiques de recours dus aux intérêts locaux divergents. Le partage des risques doit donc être pensé dès à présent entre le SRC, les SCoT et les PLU(i), dans un objectif de sécurisation des documents d'urbanisme locaux par le SRC. Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, porteur du SCoT Caen-Métropole, appelle donc à inscrire des prescriptions claires et localisées, justifiant de maintenir la production locale de roches massives sur l'arrondissements du Calvados, par l'extension de carrière existantes voire la création de nouvelles carrières.		

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
5 Caen Normandie Métropole	Projet de délibération et annexe du 6 décembre 2024 et Questionnaire en ligne	Défavorable	Partant du constat que sur les cartes associées au SRC, les Gisements d'Intérêt Régional (GIR), d'Intérêt National (GIN) et les Gisements Potentiellement Exploitables (GPE) sont, d'une façon générale, identifiés jusqu'en limite immédiate des zones urbanisées ou destinées à l'être (Zones U des PLU, zones construites en secteur naturel et agricole, et zones 1AU), il est demandé que ces dernières soient mieux prises en compte dans l'élaboration des cartes au regard des enjeux. Le Pôle métropolitain souhaite une prise en compte d'une distance de recul matérialisant une zone tampon sans exploitation possible, entre les différents gisements et les zones urbanisées ou destinées à l'être (Zones U des PLU, zones construites en secteur naturel et agricole, et zones 1AU).	Pas de modification du SRC	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et ScoT.

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
5 Caen Normandie Métropole	Projet de délibération et annexe du 6 décembre 2024 et Questionnaire en ligne	Défavorable	Orientation n°6 du SRC « Une prise en compte des ressources dans le territoire » : La mesure 6.3 « Permettre l'accès aux gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) dans les documents d'urbanisme » indique que les documents d'urbanisme concernés doivent prendre en compte les zonages des Gisements d'intérêt national et régional que l'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCoT. Cette mesure devrait imposer des prescriptions supplémentaires en matière de limitation de l'artificialisation particulièrement sur le développement des accès à la ressource et aux carrières. En effet, les voies publiques et privées sont susceptibles de générer de l'artificialisation des sols et seront repérées par l'OCS-GE, outil de référence qui sera utilisé à l'échelle nationale pour le suivi de l'artificialisation des sols à partir de 2031. Ce constat est observable par la visualisation des carrières des territoires déjà couverts par l'OCS-GE. De plus, certaines structures de faibles emprise, situées aussi au sein des carrières peuvent également générer de l'artificialisation, selon l'OCS-GE.	Pas de modification du SRC	Il appartient au document d'urbanisme, en lien avec le SRADDET, de fixer les modalités de prise en compte de l'artificialisation des sols en lien avec les activités indirectement liées avec les carrières.
5 Caen Normandie Métropole	Annexe au Projet de délibération du 6 décembre 2024	Défavorable	Diverses remarques de la commission application du ScoT sur la fiche de connaissance de l'arrondissement de Caen	Pas de modification du SRC	Une plate-forme cartographique est mise à disposition du public afin de faciliter la mise en œuvre du SRC https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=9776c877-8a7b-4409-9d34-2a22f390aabc#

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
6 SM SCOT Nord Pays d'Auge	Délibération du 23 novembre 2024	Favorable	Avis favorable avec la réserve suivante : soustraire du GIR « Marnes » les espaces de perméabilité bocagère, humide et forestière de la trame verte et bleue du ScoT identifiés comme d'intérêt pour la connectivité environnementale, ainsi que le camping Bois et Marais au lieu-dit de la Grande Bruyère à Touffreville	Pas de modification du SRC	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat, et des autres enjeux et projets défendus dans le document d'urbanisme. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et ScoT.
7 Communauté de communes Cingal-Suisse Normande	Délibération approuvée le 28/11/2024 et Questionnaire en ligne	Défavorable	Le SCoT Caen-Métropole devra être mis en compatibilité avec le SRC et s'imposera dans un rapport de compatibilité au PLUi Cingal-Suisse Normande. L'Orientation N°6 au sein des « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) fait porter une grande responsabilité aux SCoT, puis aux PLU(i). La recommandation 6.2.1 donne à nos collectivités la responsabilité d'un « approvisionnement raisonné et équilibré du territoire en matériaux ». La recommandation 6.2.1 exprime clairement cette responsabilité des collectivités locales dans l'analyse de l'équilibre production / besoin en affirmant que « Le diagnostic [du document d'urbanisme] peut mobiliser notamment les données contenues dans le SRC et mises à jour dans l'observatoire des matériaux. Ces données disponibles dans les fiches arrondissement sont à compléter par des données locales plus fines, ce qui peut nécessiter de procéder à des études ou enquêtes complémentaires» Cette obligation de compléter	Pas de modification du SRC	Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières, il oriente sans imposer. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème et n'a pas vocation à localiser précisément de futures carrières. Les précisions seront apportées à travers la diffusion de plaquettes de communication sur la prise en compte du SRC dans les documents d'urbanisme

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
			les fiches arrondissement par des données locales plus fines et le renvoi à des études ou enquêtes complémentaires, met à notre charge une analyse complexe. Cette analyse devra comprendre, outre la définition de l'équilibre production/besoin, la définition d'un maillage optimisé de carrières sur le territoire : « Sur la base de ce diagnostic, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations de carrières prévues par le SRC, le document d'urbanisme localise les projets nécessaires pour répondre à l'objectif d'autonomie selon le contexte territorial en matière de gisement exploitable.» Cette responsabilité de nos collectivités pour la définition de besoins régionaux est également donnée via la sous-mesure 6.2.2. Ainsi pour les matériaux hors granulats (matériaux non pondéreux) : « Les SCoT, à défaut les PLU(i), définissent les modalités d'approvisionnement de leur territoire afin de contribuer :- au maintien de l'approvisionnement régional pour les matériaux de construction pour la production de couche de roulement, pour les matériaux à destination de l'industrie des produits de construction et pour les roches ornementales et de construction ;- à l'adaptation, aux besoins actuels et futurs, de la production nationale des minéraux pour l'industrie. » Ce travail de précision des besoins, devra se traduire par une traduction dans nos règlements graphiques (sous-mesure 6.2.2) : « Sur la base de ce diagnostic, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations des carrières prévues par		

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
			le SRC, le document d'urbanisme localise les projets nécessaires pour répondre à l'objectif d'autonomie selon le contexte territorial en matière de gisements exploitables. »Si le SRC précise bien que la collectivité reste décisionnaire sur la délimitation effective des gisements d'intérêts dans son document d'urbanisme (mesure 6.3), la charge des justifications est telle, compte tenu notamment du flou entretenu sur les besoins réels, que le risque de contentieux que fait peser le SRC dans la rédaction proposée sur nos documents d'urbanisme présents et futurs doit absolument être considéré. Le SRC doit impérativement sécuriser au mieux les futures mises en compatibilités des SCOT et les PLU(i) de l'arrondissement de Caen : • En étant plus précis dans sa rédaction des approvisionnements de l'arrondissement de Caen dans la partie « Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032 » (Partie 3 du Rapport)• En prescrivant clairement ce qu'il entend faire appliquer dans la partie « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) en rendant la Sous-mesure 6.2.2 plus précise, sans s'en tenir à une échelle régionale et en veillant à lui-même justifier des besoins et de la répartition infrarégionale pour ne pas renvoyer aux SCoT et PLU(i) la charge de la justification du besoin.En effet, les SCoT et les PLUi ne doivent pas porter l'intégralité des risques juridiques de recours dus aux intérêts locaux divergents. Le partage des risques doit donc être pensé dès à présent entre le SRC, les SCoT et les		

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
			PLU(i), dans un objectif de sécurisation des documents d'urbanisme locaux par le SRC.La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande se joint aux observations émises par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, porteur du SCoT Caen-Métropole, et appelle à inscrire des prescriptions claires et localisées, justifiant de maintenir la production locale de roches massives sur l'arrondissement du Calvados, par l'extension de carrières existantes voire la création de nouvelles carrières. A défaut d'une localisation, les besoins de production devront être chiffrés afin de sécuriser autant que possible les arbitrages et les justifications nécessaires à la définition des futurs zonages.Considérant la rédaction du Schéma Régional des Carrières soumise pour avis à la Communauté de communes Cingal-Suisse-Normande, ses imprécisions sur les besoins réels du territoire et les risques de contentieux qui ne manqueront pas de se matérialiser lors de la traduction des projets dans les règlements graphiques de nos PLUi		
8 Seine Normandie Agglomération	Délibération du conseil municipal de Bouafles– séance du 21 novembre 2024	Défavorable	Considérant le délai trop réduit pour examiner le dossier, et son impact potentiel sur le foncier dans les années à venir	Pas de modification du SRC	La consultation préalable des EPCI a vocation à donner l'opportunité à chaque territoire de s'exprimer sur le contenu du schéma.
8 Seine Normandie	Seine Normandie	Défavorable	Dans ce cadre, des gisements d'intérêt régional (GIR) et des gisements d'intérêt national (GIN) ont été cartographiés et seront, dès l'adoption du schéma,	Pas de	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
Agglomération	Agglomération– séance du 28 novembre 2024		considérés comme exploitables. Ces gisements sont de différentes natures : argiles, marnes, calcaire, travertin, schistes, etc. Concernant le territoire de SNA, ces gisements sont identifiés sur tout ou partie de l'ensemble des communes de l'agglomération, et concernent principalement les argiles à silex, argiles plastiques, marnes gypseuses, caillasses, craie indurée et sables et graviers alluvionnaires. La préexistence de carrières sur 5 communes du territoire est indiquée. Cela signifie que des carrières pourraient être ouvertes ou étendues sur l'ensemble du territoire, conduisant à la plus grande vigilance sur les conditions fixées par le schéma régional proposé. Or, les zones de protection environnementale entraînant l'impossibilité d'ouvrir ou d'étendre des carrières sont très réduites, ouvrant ainsi une trop grande permissivité sur des milieux à protéger (Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, Zone Agricole Protégée, etc.), avec un risque fort notamment concernant la biodiversité. De plus, il est à noter que le territoire de SNA est déjà très impacté par des carrières ou anciennes carrières, alors que le territoire est bien identifié comme excédentaire en matériaux à échéance 2032. Le besoin de nouvelles carrières sur l'agglomération n'est à ce titre pas avéré, à l'heure où l'enjeu de la construction est plutôt de privilégier la réhabilitation et le réemploi. Les paysages remarquables de l'agglomération, notamment les boucles de Seine, sont potentiellement menacés par	modification du SRC	favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat, et des autres enjeux et projets défendus dans le document d'urbanisme. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et ScoT. La concertation a été réalisée avec un panel de collectivités particulièrement concernées par cet enjeu. La consultation préalable des EPCI a vocation à donner l'opportunité à chaque territoire de s'exprimer sur le contenu du schéma.

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
			l'ouverture de nouvelles carrières ou l'extension des existantes. La protection « Sites et Paysages » (au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables et du Plan Paysage) est jugée insuffisante. Par ailleurs, le document manque de clarté sur la mesure de l'impact carbone des activités (tant en termes de production directe, que de destruction / minoration de puits de carbone). En complément, les nuisances pour les riverains semblent insuffisamment prises en compte, et les obligations des carrières à ce titre trop floues. Enfin, le document manque de clarté dans les exigences qualitatives de traitement des carrières après exploitation (remplissage imposé sans précisions sur les matériaux à employer, faisant courir un risque concernant l'éventuel enfouissement de déchets, et ne garantissant pas un retour potentiel de biodiversité sur site). Sur la forme, Seine Normandie Agglomération regrette de n'avoir pas été associée en amont à l'élaboration de ce document. En outre, les cartographies fournies auraient bénéficié d'être mises en ligne sous un format SIG pouvant permettre une analyse plus fine des impacts potentiels. En effet, cette thématique se doit d'être traitée au plus près des territoires, afin de faire émerger les espaces les plus propices au développement de l'activité, en minimisant les impacts sur les espaces naturels, les paysages et les riverains. Le schéma proposé est considéré comme trop ouvert au profit de la seule activité économique. Si la nécessité du maintien de cette dernière ne fait pas débat, son encadrement mérite		

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
			d'être renforcé, et cet encadrement doit se travailler sur une maille plus fine, dont les territoires sont les meilleurs connaisseurs. Pour toutes ces raisons, il est proposé de rendre un avis défavorable sur ce schéma directeur, et de demander à la Préfecture de Région un travail partenarial plus approfondi sur ce sujet, afin d'affiner les secteurs propices au développement des carrières, avec l'ensemble des collectivités concernées. Il est proposé au Conseil Communautaire : D'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional des carrières. De demander à la Préfecture de Région un travail partenarial plus approfondi sur ce sujet, afin d'affiner les secteurs propices au développement des carrières, avec l'ensemble des collectivités concernées.		
9 Communauté Urbaine de CAEN LA MER	Délibération du 14 novembre 2024	Favorable	EMET un avis favorable sur le projet de SRC ; DEMANDE néanmoins à ce que les zones urbanisées ou destinées à l'être soient mieux prises en compte dans les cartes d'élaboration des GIR/N et de GPE, SOUHAITE la prise en compte d'une distance de recul matérialisant une zone tampon sans exploitation possible, entre les différents gisements et les zones urbanisées ou destinées à l'être.	Pas de modification du SRC	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat, et des autres enjeux et projets défendus dans le document d'urbanisme. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et ScoT.

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
10 Métropole Rouen Normandie	Délibération Réunion du conseil du 30 septembre 2024 N°10160	Défavorable	Considérant que le scénario de référence retenu par le SRC doit tendre vers davantage de sobriété pour répondre aux injonctions des plans, programmes et stratégies nationaux en faveur du Zéro Artificialisation Nette et du Zéro Emission Nette, que la fiche sur l'arrondissement de Rouen doit être clarifiée sur les priorités que l'État porte en matière de développement de la production de granulats terrestres face aux enjeux environnementaux forts présents sur le territoire, que les orientations et mesures doivent être clarifiées entre ce que le SRC autorise et refuse en matière de développement de carrières pour lever les ambiguités qui ne permettraient pas en l'état une transcription claire dans les documents de planification urbaine des collectivités, que le SRC ne protège pas suffisamment le site Natura 2000 Boucle de la Seine Aval au regard de l'important Gisement d'Intérêt Régional ciblé sur une grande partie de ce site protégé.	Pas de modification du SRC	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat, et des autres enjeux et projets défendus dans le document d'urbanisme. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et ScoT.
10 Métropole Rouen Normandie	Avis de la commune d'Anneville-Ambourville du 24 septembre 2024	Favorable		Pas de modification du SRC	

Nom EPCI	Références de l'avis	Conclusion	Contenu de la remarque	Conséquence sur le SRC	Justification
10 Métropole Rouen Normandie	Avis de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 14 octobre 2024	Défavorable	1- La destruction de la plaine agricole de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à cause de l'exploitation d'un gisement « d'intérêt régional » 2- La destruction d'une réserve de biodiversité 3- Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 4- La modification du risque d'inondation	Pas de modification du SRC	L'identification d'un GIN/GIR dans le SRC n'implique pas forcément ouverture de carrières. Les zones favorables à l'ouverture de carrières seront définies dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi) avec la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et d'habitat, et des autres enjeux et projets défendus dans le document d'urbanisme. L'échelle de travail du SRC est au 1/100 000ème, elle nécessite une analyse plus fine des enjeux à l'échelle des territoires des EPCI et des ScoT.
11 ScoT Centre Manche	Avis du 19 novembre 2024	Favorable		Pas de modification du SRC	
12 ScoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche	Mail du 18 novembre 2024	Pas de remarque		Pas de modification du SRC	
13 Communauté d'agglomération Seine-Eure	Mail du 20 décembre 2024	Favorable		Pas de modification du SRC	

Synthèse générale

Les remarques concernent principalement les modalités de déclinaison du SRC à l'échelle ScoT/PLUi, les GIR et les GIN font également l'objet d'inquiétudes sur leur caractère opposable.
Les incompréhensions ou observations liées à une mauvaise appropriation du SRC montrent que la communication, au moment de son approbation, sera essentielle afin de garantir la bonne déclinaison du SRC. A cet égard, des plaquettes et l'outil cartographique seront diffusés.
Les remarques portant sur le manque de concertation au moment de l'élaboration du shéma méconnaissent le fait que certains EPCI (le plus impactés) ont participé aux groupes de travail et comités de pilotage du SRC, et qu'un webinaire de présentation du schéma a été organisé au tout début de la phase de consultation des EPCI.

A.5 ANNEXE - DÉLIBÉRATIONS

1 - Communauté urbaine d'Alençon
2- SCoT du Pré-Bocage
3 - Intercom Bernay Terres de Normandie
4 - Ter' Bessin
5 - Caen Normandie Métropole
6 - SM SCOT Nord Pays d'Auge
7 - Communauté de communes Cingal-Suisse Normande
8 - Seine Normandie Agglomération
9 - Communauté Urbaine de CAEN LA MER
10 - Métropole Rouen Normandie
11 - ScoT Centre Manche
12 - ScoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche
13 - Communauté d'agglomération Seine-Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20241017-20241017-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024
Publication : 22/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 11 octobre 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Daniel BERNARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain BETHOULE qui a donné pouvoir à Mme Anita PAILLOT, Mme Patricia BOISNARD qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à Mme Monique OLIN, M. Gérard LEMOINE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD.

M. Francis AIVAR, M. Edgar MOULIN, M. André TROTTET, excusés.

Secrétaire de séance : MESNIL Pascal

Les procès-verbaux des réunions du 27 juin 2024 et du 11 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20241017-023

URBANISME

Avis sur le Schéma Régional des Carrières (SRC) Normandie

Planification, Prospectives
SA/NL/SJ/GC/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est instauré par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ». Il se substitue aux schémas départementaux et est élaboré par le Préfet de Région. Le SRC de l'Orne datait du 20 mai 2015.
L'objectif du SRC est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Le SRC a vocation à satisfaire les besoins de la Région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.
L'élaboration du SRC de Normandie a été engagée en 2019.
Au titre de l'article R515-4 du Code de l'Environnement, avant l'achèvement du projet devant être soumis aux procédures de consultation et de participation, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, sont saisis pour avis des propositions élaborées et disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leurs observations et leurs propositions. Ces établissements publics peuvent consulter les communes d'implantation des carrières. Ils disposent, dans ce cas, d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes.
Il est attendu de l'avis qu'il porte sur :
- les conditions générales d'implantation des carrières,
- les gisements d'intérêts régional et national,
- les orientations et mesures,
- les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Le SRC s'imposant au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) selon un rapport de compatibilité, l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est aussi attendu au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. La prise en compte du SRC dans les documents d'urbanisme vise à éviter, qu'au niveau des secteurs concernés, une inscription inappropriée contrevienne à la possibilité d'exploiter les gisements d'intérêt régional ou national.

Sur la base des éléments indiqués dans le projet de SRC, le territoire communautaire ne compte aucune carrière en exploitation mais est concerné par un gisement d'intérêt national et plusieurs gisements potentiellement exploitables.

L'état des lieux du SRC identifie les ressources primaires terrestres, les Gisements d'Intérêts Nationaux (GIN) et Régionaux (GIR), selon un regroupement en 4 grands types :
- les argiles,
- les roches massives,
- les carbonates,
- les sables et graviers.

Pour chacune des ressources, un descriptif succinct aborde les principaux usages. Une carte générale des gisements est présentée ainsi que les principaux argumentaires ayant permis leur identification.

Le territoire de la CUA est concerné par un Gisement d'Intérêt National de roches magmatiques et volcaniques (unités lithologiques 36) dans le massif d'Écouves. Ces formations ont une répartition limitée et de fortes variations d'épaisseur qui peuvent toutefois accumuler des séries de plusieurs centaines de mètres. Leur utilisation est donc très variable et dépendante des qualités intrinsèques des matériaux originels et de leur transformation/altération ultérieure.
Les arguments en faveur d'un classement en gisement d'intérêt national sont les suivants :
- faible disponibilité nationale avec seulement quelques exploitations en France,
- forte dépendance au regard du rôle essentiel de la ressource au sein de plusieurs filières nationales : ressources utilisées comme ballast pour les Lignes à Grandes Vitesse (LGV) et pour la production des sables de pistes équines (export international),

- difficulté à trouver des ressources de substitution équivalentes.
Les communes concernées par ce gisement d'intérêt national de roches magmatiques et volcaniques sont Saint-Ellier-les-Bois et L'Orée d'Écouves.

Le projet de SRC définit 8 orientations :
1. Mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires,
2. Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution,
3. Appui sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport,
4. Remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire,
5. Préservation de l'environnement,
6. Prise en compte de la ressource dans les territoires,
7. Organisation de la gouvernance autour du SRC,
8. Modalités de suivi et d'évaluation du SRC.

Ces 8 orientations se déclinent en 29 mesures et 6 recommandations.
Au regard du Gisement d'Intérêt National identifié dans le massif d'Ecouves, la CUA devra particulièrement tenir compte de la mesure 6.3 « Permettre l'accès aux Gisements d'Intérêt National et Régional dans les documents d'urbanisme ». Elle précise que l'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle du SCoT ou à défaut du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'agira dans le respect du projet de territoire porté par la collectivité et notamment des enjeux environnementaux :
- de proposer un accès pertinent à la ressource compte tenu des enjeux du territoire (besoins, contribution à l'approvisionnement de bassins voisins ou régions voisines...) : opportunité des projets de carrière dans les zones retenues par les SCoT et/ou PLU/PLUi, en termes de zonages du sol, d'itinéraires d'accès et de desserte, de limitation des nuisances...
- de proposer un accès suffisant à la ressource : les superficies concernées par les mesures d'accès au gisement prévues par les SCoT et/ou PLU/PLUi doivent être suffisamment étendues pour accueillir les projets de carrières et leurs installations de traitement éventuelles, et si possible, dans une perspective de développement à long terme c'est-à-dire en anticipant les éventuelles extensions.
Le PLUi aura également la possibilité de retenir des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 et suivant du Code de l'Urbanisme afin d'assurer la sécurisation de la ressource sur le long terme dans le cadre des orientations du SRC.
Néanmoins, la collectivité reste décisionnaire sur la délimitation effective des gisements d'intérêts dans son document d'urbanisme. De même, un projet de carrière à l'extérieur des GIR/GIN est tout à fait possible.

Par ailleurs, la quasi-totalité du territoire communautaire est concernée par des Gisements Potentiellement Exploitables (GPE) pour lesquels la recommandation 6.4 prévoit que la situation soit évaluée afin de ne pas hypothéquer leur avenir, sur la base des connaissances, des besoins des bassins de consommation, des précisions géologiques connues et apportées... Le SCoT, à défaut le PLUi, peut retenir des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 et suivant du Code de l'Urbanisme afin d'assurer la sécurisation de la ressource sur le long terme dans le cadre des orientations du SRC.

Au regard de l'engagement de la Communauté urbaine d'Alençon de révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il est attiré l'attention sur la nécessité d'identifier et de veiller aux modalités de prise en compte des orientations du SRC après son adoption pour le territoire communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 8 octobre 2024,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAÎT** l'intérêt du projet de Schéma Régional des Carrières en terme de gestion rationnelle des ressources tout en sollicitant des précisions quant aux incidences en termes de trafic et de modalités de prise en compte dans ses documents de planification et d'urbanisme du Gisement d'Intérêt National identifié dans le massif d'Écouves,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Schéma régional des carrières de Normandie

Les gisements potentiellement exploitables

Carte 4

Vu pour être annexé à la délibération n° 20241017-023
du Conseil de Communauté du 17 octobre 2024.
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 22/10/2024
Publication : 22/10/2024

Accusé certifié exécutoire

061-246100663-20241017-20241017-023-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

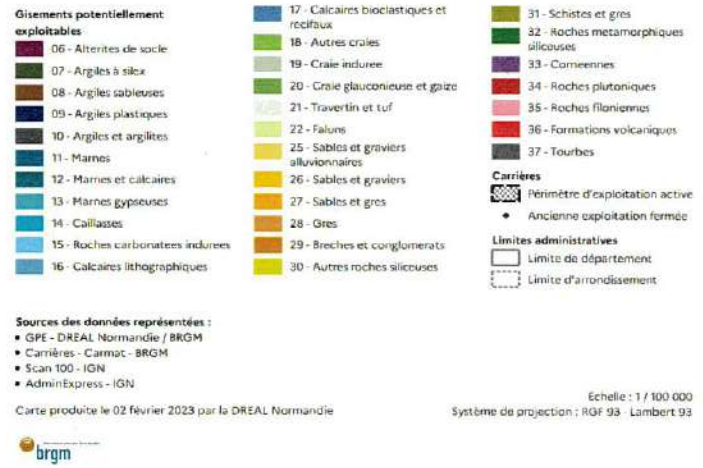

Sources des données représentées :
- GPE - DREAL Normandie / BRGM
- Carrières - Carmat - BRGM
- Scan 100 - IGN
- AdminExpress - IGN

Carte produite le 02 février 2023 par la DREAL Normandie

Échelle : 1 / 100 000
Système de projection : RGF 93 - Lambert 93

brgm

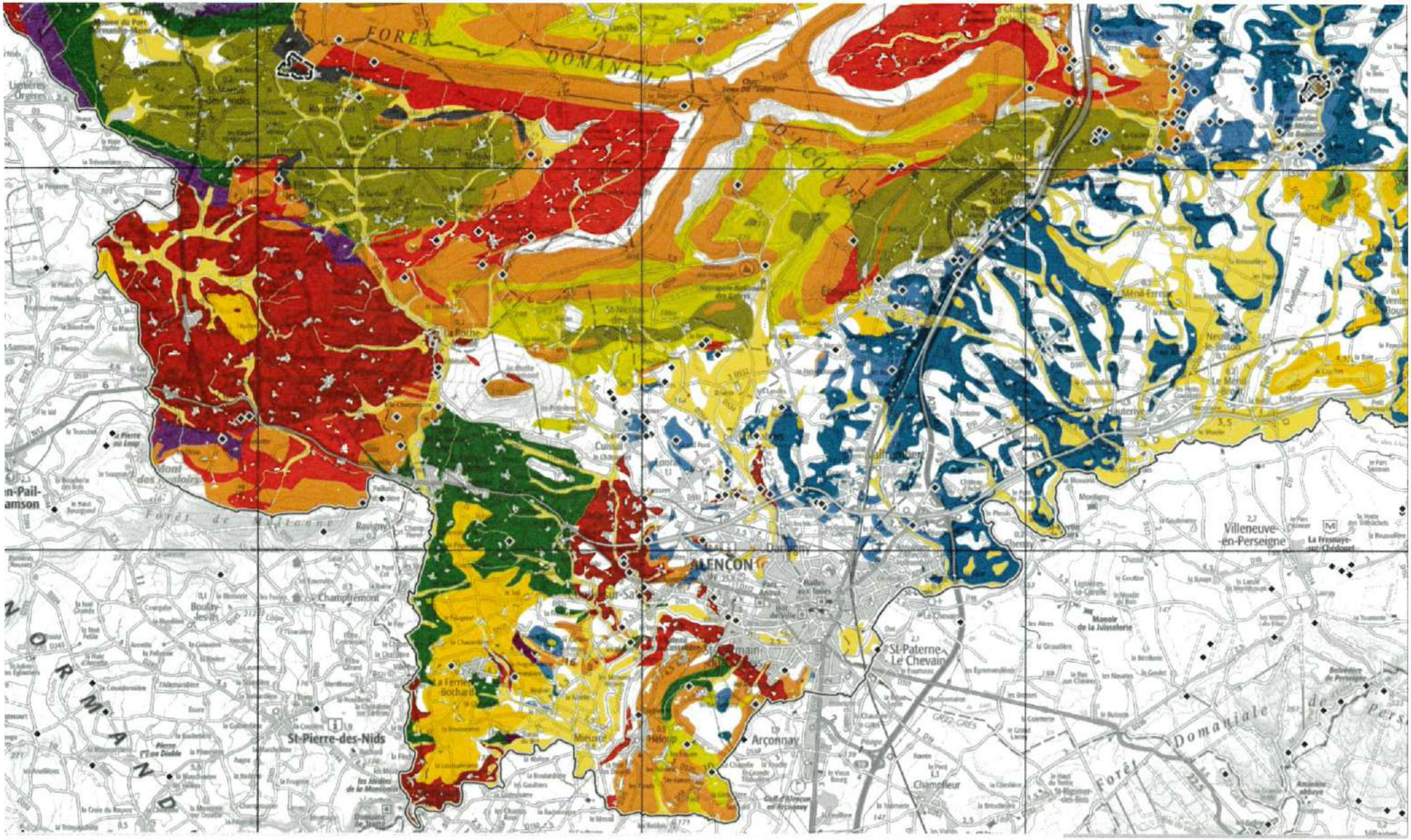
FORÊT DOMANIALE D'ÉCOUVES
ALENÇON
Villeneuve-en-Perseigne
St-Paterne-Le Chevain
Arçonnay
St-Pierre-des-Nids
Champfrémont
Ravigny
Mieuxcé
Héloup
Champfleur
Forêt Domaniale de Pers
Forêt de Multonne
Ménil-Erreux
Neuilly-le-Bisson
Le Ménil-Broût
Hauterive
Cuissai
Lonrai
Dandigny
Manoir de la Juisselerie
Boulay-les-Ifs
Les Jardins de la Manionnière
Gulf d'Alençon en Arçonnay
Lignières-Orgères
Ligne Normandie-Maine
Forêt de Multonne
Domaniale

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Schéma régional des carrières de Normandie

Atlas des gisements d'intérêt national et régional - carte 16 / 26

Gisement d'intérêt national

30 - Formations volcaniques

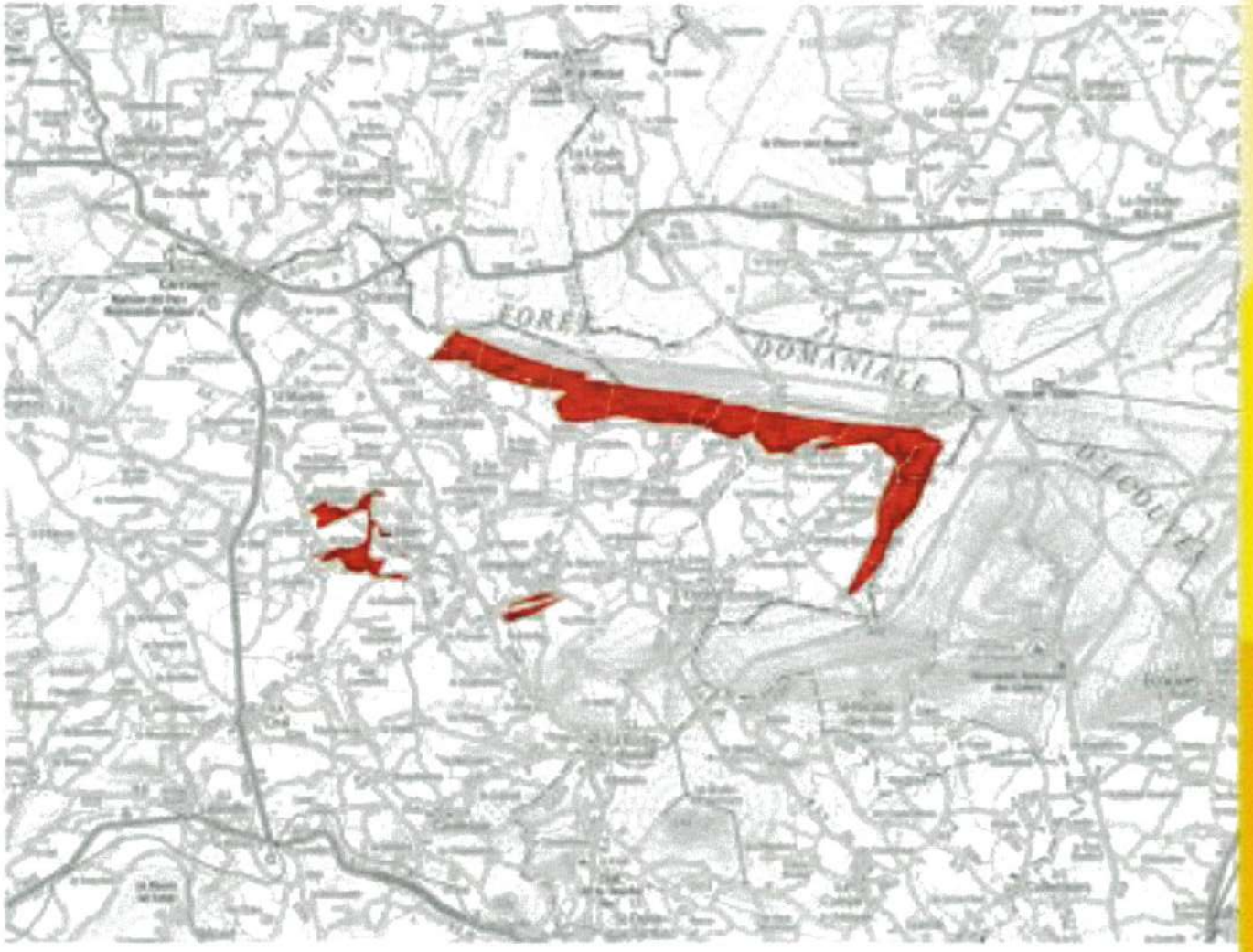

0 1 2 3 km

Sources :
- IGN - Scan100
- DREAL Normandie - SRC

Production :
DREAL Normandie
le 04/09/2024
réf : atlasGisGin_Normandie

brgm

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241105-20241105_DEC1-AR
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

2

PRÉ-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 novembre, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Christian HAURET, vice-Président en charge de l'urbanisme, suite à la convocation adressée le mardi 22 octobre février 2024.

Pour rappel, la délibération du 4 novembre 2020 article 3 « les compétences du bureau communautaire » n°24 Donne délégation au bureau constitué en commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de PLUi, modification des documents d'urbanisme ou encore autorisation spécifique nécessitant un avis du SCoT du Pré-Bocage (autorisation d'urbanisme, etc.), désigne M HAURET comme vice-président en charge du SCoT et président de cette commission, autorise M HAURET à signer tous documents afférents au SCoT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :11
ÉTAIENT PRESENTS : 10
AYANT PRIS PART A LA DECISION :10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Dominique MARIE, Jean-Yves BRECIN, Sandra LEMARCHAND, Jacky GODARD, Marcel PETRE, Bruno DELAMARRE, Stéphanie LEBERRURIER, Christian HAURET, Vice-présidents, membres du bureau.
Était absent excusé : Christophe LE BOULANGER

20241105 : AVIS SCOT CONSULTATIF SUR L'APPROBATION DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE NORMANDIE

La loi ALUR du 24 mars 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un schéma régional des carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

L'objectif de ce schéma régional des carrières (SRC) est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

Depuis le lancement des travaux du SRC de Normandie en 2019, certaines collectivités ont participé à son élaboration en faisant partie du collège des collectivités du comité de pilotage (COPIL) du SRC, comme le prévoit l'article R.515-4 du Code de l'environnement. Sont notamment membres de ce collège, les conseils départementaux, la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine de Caen-la-mer. Ce COPIL s'est réuni à 5 reprises, de 2019 à 2024, sur la base de travaux en ateliers.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241105-20241105_DEC1-AR
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Le COPIL du 11 mars 2024 clôture les travaux, comme suffisamment abouti pour débuter les consultations réglementaires.
L'article R.515-4 du Code de l'environnement dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en particulier les porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), sont saisis pour avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières.

Ainsi, le SCoT du Pré-Bocage et la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom sont sollicités pour avis sur le projet de SRC de Normandie.

Le Code de l'environnement précise les points du projet de SRC comme devant recueillir les avis :
- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêts régional et national ;
- Les orientations et mesures,
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-4 du Code de l'environnement, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom et le SCoT du Pré-Bocage disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leurs observations et leurs propositions.
Le SCoT du Pré-Bocage a consulté pour avis les communes d'implantation de la carrière et du Gisement d'Intérêt National identifié sur le territoire. De ce fait, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom et le SCoT du Pré-Bocage disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 4 novembre 2020 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté.
- Vu la demande de consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, identifiés en application du a du 3° de l'article R. 515-3 pour émettre un avis sur le projet d'élaboration du schéma régional des carrières en Normandie en date du 1er septembre 2024 ;

Considérant que les communes d'implantation de la carrière et du Gisement d'Intérêt National sont consultées par le SCoT du Pré-Bocage en date du 08/10/2024 ;

Formule les remarques motivées suivantes :

- Concernant les conditions générales d'implantation des carrières :

Dans un objectif de maintien de la biodiversité et de la préservation des paysages, il faut veiller et être attentif à la remise en état des sites pour les « anciennes » carrières, à savoir : celles qui n'ont pas eu à réaliser d'évaluation environnementale et qui n'ont donc pas prévues de projet de réaménagement après exploitation du site.
Le bureau regrette que le schéma n'ait pas distingué les gisements pérennes et non pérennes dans l'identification des carrières actives.

- Concernant les gisements d'intérêts régional et national :

Il est à rappeler que le GIN projeté, situé au Nord Est du territoire, impacte un milieu déjà urbanisé. La coexistence entre l'exploitation de carrières et l'habitat semble peu compatible et risque de créer de nouvelles nuisances. Le bureau regrette que le document n'ait pas pris en compte la présence d'habitats afin de ne pas compromettre le bien-être de la population et de ne pas créer de conflit d'usages.
La localisation du GIN apparait sur les versants de la vallée de l'Odon. Le Bureau souligne que la création ou l'extension de carrières dans un paysage de vallée risquerait d'avoir un fort impact en dégradant un paysage

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241105-20241105_DEC1-AR
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

sensible dont tous s'accordent à dire qu'il faut le préserver.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE, un avis favorable, assorti des observations précitées, au projet de Schéma Régional des Carrières de Normandie.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service instructeur de Pré-Bocage Intercom.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président en charge du SCoT et de l'urbanisme,
Christian HAURET

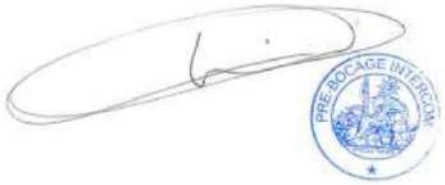

3

Bureau communautaire du 07 novembre 2024
Rapporteur : Frédéric DELAMARE

Note explicative de synthèse n° – Projet de Délibération : **Avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge du SCOT sur le projet de Schéma Régional des Carrières**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a été sollicitée par la DREAL de Normandie pour donner son avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC).
La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a supprimé les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) pour les remplacer par des Schémas Régionaux des Carrières, dont l'élaboration relève de la compétence du préfet de région.
Pour information, le Schéma Départemental de l'Eure avait été approuvé le 20 août 2014.

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Les Schémas Régionaux des Carrières ont succédé aux Schémas Départementaux des Carrières, afin de garantir davantage de cohérence dans la gestion des matériaux issus des carrières. Ces schémas doivent donner les orientations pour assurer un approvisionnement suffisant en ressources pour l'activité économique, notamment le bâtiment et les travaux publics.

Le lancement des travaux du Schéma Régional a débuté en 2019. Des ateliers ont été menés entre 2020 et 2023 pour aboutir à une rédaction du projet en 2024. La phase de concertation a débuté au 1er septembre 2024. L'approbation du Schéma est prévue à l'été 2025.
Les documents composants le projet sont :

- Bilan des précédents schémas départementaux
- Etat des lieux de l'environnement
- Scénario d'approvisionnement à 12 ans
- Orientations et mesures du schéma régional
- Recommandations pour la mise en œuvre d'un projet
- Atlas cartographique

Le scénario d'approvisionnement de référence à 12 ans fait le constat suivant :
A 2032, la région Normandie consommera 18,4 M de tonnes de granulats pour une production de 17,5 M de tonnes. En prenant en compte le maintien des exportations et des importations :
→ il apparaît un déséquilibre à 2032 pour répondre aux besoins ;
→ différents leviers doivent être mis en œuvre afin d'assurer l'approvisionnement de proximité de la région ;
→ déclinaison des leviers à travers « les points de vigilances » des fiches par arrondissements et par départements (la fiche de l'arrondissement de Bernay est jointe en annexe de la présente délibération).

Pour le département de l'Eure, la production 2032 en matériau alluvionnaire ne permet pas un approvisionnement à la fois de la région Normandie et des flux externes vers la région Île-De-France, un déficit de matériau alluvionnaire apparaît de 475 050 tonnes si aucune nouvelle carrière n'est créée ou renouvelée ou augmente son taux de production.

Le service milieux naturels et biodiversité de l'IBTN a fait l'analyse du projet et apporte les remarques suivantes sur le document d'orientations :

- Page 46 : sous-mesure 4.4.2 – Il faudrait faire un suivi de deux à trois ans avec arrachage des Espèces Exotiques Envahissantes après la remise en Etat de la carrière. Car souvent les Espèces Exotiques Envahissantes apparaissent, notamment, lorsque la remise en état a nécessité un apport de terres extérieures ;

- Page 47 : au lieu d'inscrire « l'exploitant cherche à définir… », nous proposons « l'exploitant et le ou les propriétaire(s) des parcelles définissent et mettent en œuvre les moyens pour garantir la pérennité de la remise en état écologique ». Souvent, nous constatons, dans des situations similaires, que les remises en état ne sont pas pérennes lorsque le propriétaire ou l'exploitant agricole qui reprend les parcelles n'a pas été impliqué dans la remise en état.
- Page 49 & page 51 – sous mesure 4.5.2, la recommandation 4.71 nous questionne de la manière suivante : Quid du classement de la zone remblayée au PLU ? Si la zone était constructible, y a-t-il des risques suite au remblaiement ? La zone peut-elle le rester ? Si non combien d'années ? Doit-elle disposer d'un indice spécifique sur le zonage afin d'assurer une traçabilité de long terme de cette zone pour la commune ? En cas de zone dans laquelle il ne doit pas y avoir d'intrusion : nous suggérons de définir qui s'occupe de maintenir sur le long terme les clôtures, les haies d'épineux et les panneaux dangers et sur combien d'années ?
- Page 50 – recommandation enjeux forestiers : Lorsqu'il y a des destructions de boisements, le seul réaménagement de la carrière en boisement ne peut pas se substituer à une mesure de compensation. En effet, les carrières restent en activité pendant des dizaines d'années, sans parler des projets de réaménagement des carrières qui évoluent au cours du temps en fonction des usages et des enjeux. Le sous-sol et le sol ne seront plus les mêmes rendant ainsi très incertain le redémarrage de plantations sur cet espace. Ainsi, afin d'éviter les impacts surfaciques des mesures de compensation sur les terres agricoles, nous suggérons de compenser cela par la plantation de haies qui peuvent avoir une durée de plusieurs décennies avant que quelques hauts jets ne prennent le dessus et que la haie ne dépérisse.
- Page 56 : concernant les Périmètres de Protection Eloignée (PPE) de captages d'eau potable, ainsi que les réserves stratégiques d'eau potable, nous suggérons de les classer en rouge : une carrière modifie profondément la couche du sol et du sous-sol qui contribuent à la filtration des eaux. La remise en état de la carrière ne permettra pas de reconstituer à un niveau identique l'hydrogéologie de la zone, ce d'autant plus sur nos sous-sols karstiques. De même pour les Bassins d'Alimentation des Captages qui ont été mis en jaune. Enfin, les Espaces Naturels Sensibles devraient être, également, mis en rouge, ce sont des espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité, qui ont souvent développé une richesse biologique en raison de la non intervention sur le milieu depuis de nombreuses années. Leur destruction n'est pas compensable par la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser).
- Les cartes de l'Atlas sont difficiles à lire : la zone géographique de notre intercommunalité n'est pas facilement repérable et l'appréhension des éléments cartographiques n'est donc pas facilitée.

IL EST PROPOSE AU BUREAU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu l'article L.515-3-III du Code de l'environnement,
Vu l'article L.131-1-12° du Code de l'urbanisme,
Vu l'article R.515-4 du Code de l'environnement,
Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif au SRC,
Vu l'instruction du Gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des SRC,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Préfet de Région en date du 27 août 2024,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré,

- ✓ (**DONNE**) un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC),

- ✓ (**ACTE**) les remarques sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC),

- ✓ (**DIT**) que les remarques sur le projet de Schéma Régional des Carrières seront transmises aux

services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie via leur robot enquêteur.

Ter'Bessin
L'aménagement durable en action

Délibération n°56/2024
COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni le mardi 26 novembre 2024, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 17
Membres suppléants présents : 6

ELUS TITULAIRES : 11			
	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA	COURCHANT Albert		X
	DUFOUR Mireille		X
	FURDYNA Hubert	X	
	KIES LAURENT	X	
	MADOUASSE Denis	X	
	MOTTIN Brigitte		Excusée
	PESQUEREL Yohann	X	
	POISSON Cédric		Excusé
	POTTIER David	X	
	SCELLES François		Excusé
	THOMINES Patrick	X	
		6	5

ELUS SUPPLEANTS : 11			
	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA	CHICOT Alexandre		Excusé
	FOLLIOT Richard		X
	GERVAIS Alain		Excusé
	LEBASTARD Frédéric	X	
	LEMOIGNE Denis		Excusé
	LEPELLETIER Serge		Excusé
	LEVÊQUE Anthony		X
	PACARY Christophe		X
	PHILIPPE Louis		X
	POISSONNIERE ERIC		X
	RENAUD Frédéric		X
		1	10

ELUS TITULAIRES : 11			
	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine		Excusée
	CATTELAIN Daniel	X	
	DEMOULINS Benoit	X	
	DOS SANTOS Catherine		X
	DUBOSQ Thierry		X
	GOMONT Patrick		X
	LEPOULTIER Mélanie		Excusée
	RUSSEIL Bruno	X	
	SIMONET Marie-claude	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
	VAN ROYE Christophe	X	
		6	5

ELUS SUPPLEANTS : 11			
	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	BERGER Jérôme		X
	BLET André		Excusé
	BOUST Sylvie	X	
	COLLET - MORIN Bertrand		Excusé
	COTIGNY Daniel		Excusé
	DELORME Jean-Marc		Excusé
	FRANCOISE Rémi		Excusé
	ICHMOUKAMETOFF Gérard	X	
	ISABELLE Gilles		X
	LEMIERE Claude		X
	MOULIN Gilles	X	
		3	8

ELUS TITULAIRES : 09			
	Nom	PRESENTS	ABSENTS
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET PENARD Marie-France	X	
	COUILLARD Didier	X	
	COUZIN Alain		Excusé
	DELALANDE Hubert		X
	LECOURT Jean-Daniel		X
	LEMENAGER Guillaume		X
	LEU Gérard	X	
	ONILLON Philippe	X	
	SARTORIO Virginie	X	
		5	4

ELUS SUPPLEANTS : 09			
	Nom	PRESENTS	ABSENTS
SEULLES TERRE ET MER	BACA Nadine		Excusée
	CROCOMO Christelle		X
	DUVAL Jean		X
	HUBERT Didier		X
	LAVARDE patrick		X
	LEMOUSSU Daniel	X	
	LE DUC DREAN Lysiane	X	
	SCRIBE Alain		X
	TABOUREL Gilles		X
		2	7

ADT – SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES – AVIS DE TER' BESSIN

CONTEXTE

La loi ALUR du 24 mars 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un schéma régional des carrières, qui se substituera dès son approbation aux cinq schémas départementaux existants en Normandie.

L'objectif de ce schéma régional des carrières (SRC) est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales.

Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

Après une phase d'études de 2019 à 2024, ce SRC est entré dans une phase de consultation, pour une approbation prévue à l'été 2025. En application de l'article R.515-4 du code de l'environnement, Ter 'Bessin, en tant qu'établissement porteur de SCoT, est consulté pour rendre un avis.

ENJEUX

A l'horizon 2032, la région Normandie consommera 18,4 M tonnes de granulats pour une production de 17,5 M tonnes. Malgré la projection d'une baisse de consommation (-5%), et en prenant en compte le maintien des exportations et des importations, un déséquilibre apparaît à 2032 pour répondre aux besoins.

Dans ce cadre, différents leviers doivent être mis en œuvre afin d'assurer l'approvisionnement de proximité de la Région.

A l'échelle du Bessin, le territoire se caractérise en 2018 par une production de matériaux de roches massives et de sables qui contribuent à l'approvisionnement des arrondissements de Caen et de Vire et du département de la Manche.

En 2032, le Bessin resterait globalement excédentaire en granulats : la production estimée étant supérieure à la consommation estimée. En ce qui concerne les matériaux sableux, la production disparaîtrait en l'absence de renouvellement, extension ou création de carrières anticipés.

Le SRC précise pour l'arrondissement de Bayeux un gisement potentiellement exploitable de sable en quantité et en qualité à maintenir pour l'approvisionnement en local des arrondissements de Caen, de Vire et du département de la Manche qui est en déficit de sables.

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le SRC détaille 4 sujets principaux pour lesquels un avis du SCOT peut être formulé.

Les gisements d'intérêts régional et national

Le Bessin comporte 5 gisements d'intérêt régional sur son territoire (3 sur IOI en matières d'argiles sableuses et de sables et graviers, 1 sur BIC en matière de sable et graviers et 1 sur STM en matière de calcaires). Ces gisements sont situés dans un rayon de 3 km d'exploitations existantes. Parmi eux, on peut noter que :

- 2 GIR (catégorie 8 et 26) sont situés en extrême limite de la commune du Molay-Littry, identifié comme un pôle secondaire dans l'armature urbaine du SCoT,
- 1 GIR (17) est situé en extrême limite de la commune de Creully identifié comme un pôle relais dans l'armature urbaine du SCoT,
- 1 GIR (26) est située en extrême limite de la commune d'Esquay sur Seulles, identifiée comme commune associée au pôle principal de Bayeux dans l'armature urbaine du SCoT,

Les conditions générales d'implantations des carrières

Le SRC classifie la Région en 4 niveaux d'enjeux environnementaux, plus 1 considéré « sans enjeu ». Les GIR identifiés sur le Bessin sont tous situés en zone d'enjeu de niveau 3 (exploitation possible sous réserve – sur BIC et STM) ou de niveau 4 (exploitation possible – sur IOI).

Les orientations et mesures

7 orientations, plus 1 relative aux modalités de suivi et d'évaluation du SRC sont détaillées dans le SRC. Parmi celles-ci, on peut noter la mesure 6.2 « Assurer un approvisionnement raisonné et équilibré du territoire » au sein de l'orientation n°6 « une prise en compte de la ressource dans les territoires » qui comprend l'orientation 6.2.1 et la sous-mesure 6.2.2 impactant les SCOT.

L'orientation 6.2.1 insiste notamment sur la nécessité d''analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats et hors granulats à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi, ce qui pourrait nécessiter de procéder à des études ou enquêtes complémentaires, selon l'implication ou non des représentants de la profession des carriers lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU la consultation par courriel de la commission ADT de Ter 'Bessin en date du 12 novembre 2024,

Le comité syndical est appelé à délibérer,

Le comité syndical :

- **RECOMMANDE** de bien prendre en compte la présence des quartiers urbanisés situés à proximité des GPE situés sur l'arrondissement de Bayeux et notamment ceux situés en marge des communes du Mollay-Littry, d'Esquay sur Seulles et de Creully dans la délimitation des GIR situés en carte 8 et 9 de l'atlas des gisements d'intérêt national et régional,

- **RECOMMANDE** de proscrire toute étude complémentaire à mener par les établissements porteurs de SCOT et à défaut les PLUi en lien avec l'orientation 6.2.1.

Le comité syndical est appelé à délibérer

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

- ☐ Adopté à majorité
- ☐ Adopté à l'unanimité
- ☐ Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 26/11/2024
Arnaud TANQUEREL,
Le Président,

SOUS-PREFECTURE
DE BAYEUX
29 NOV. 2024
REÇU

5

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) DE NORMANDIE

Exposé

1. Portée juridique et contenu du Schéma régional des carrières

- Portée juridique du Schéma régional des carrières (SRC)

La Normandie est couverte par 5 Schémas départementaux des carrières approuvés entre 2014 et 2015. **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé les schémas départementaux des carrières (SDC) pour les remplacer par des schémas régionaux des carrières (SRC).**

Le SRC participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des minéraux et substance de carrières de 2012. Le SRC est élaboré par le préfet de Région. Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 détaille le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de mise à jour du Schéma. **À compter du 1er avril 2021, les SCoT et à défaut les (PLUi), doivent être élaborés ou révisés en compatibilité avec le SRC (ordonnance du 17 juin 2020).** En application de l'article L.515-3 du code de l'environnement, le SRC est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les préfets de département.

- **Les contenus du Schéma régional (SRC)**

Le Schéma régional des carrières est composé **d'un rapport**, **d'une notice** ainsi que **des contenus cartographiques. Le rapport est structuré en 5 parties qui comportent** :

- Un bilan des précédents Schémas Départementaux des Carrières ;
- Un état des lieux qualitatif et quantitatif sur les enjeux environnementaux du territoire, un inventaire des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production, une description des besoins actuels et de la logistique ;
- Une analyse prospective à 12 ans, **des orientations et objectifs pour l'atteinte du scénario de développement retenu** ;
- Les différentes orientations *(7)*, mesures, sous-mesures et recommandations ;
- Un guide des « bonnes pratiques environnementales ».

2. Analyse du Schéma régional des carrières de Normandie

- **Etat des lieux de l'activité extractive en Normandie (Partie 2 du Rapport)**

Contexte du territoire normand en matière de consommation et de production des ressources

Production régionale des matériaux

- 130 carrières autorisées (2021).
- Un potentiel de production maximale autorisée d'environ 46 millions de tonnes de matériaux pour répondre aux besoins du BTP et de l'industrie.

Production en tonnes			Normandie	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime
Ressources minérales primaires terrestres	Granulats de roches meubles terrestres	Alluvionnaires	**4 771 408**		3 338 680			1 435 311
		Formations sédimentaires sableuses	**2 083 492**	1 097 607	227 500	388 385	336 000	34 000
	Granulats de roches massives terrestres	Roches éruptives	**11 820 139**	4 704 868		3 999 734	3 115 585	
		Roches calcaires	**161 000**		161 000			
Ressources minérales primaires marines	Granulats Marins		**1 683 386**	47 486				1 635 900
Ressources minérales secondaires	Matériaux recyclés (y compris sédiments)		**1 002 324**	252 611	220 158	70 993		458 562
Total production (tonnes)			**21 521 749**	**6 102 572**	**3 947 338**	**4 459 112**	**3 451 585**	**3 563 773**

(sources : Données de l'observatoire des matériaux UNICEM Normandie)

Consommation régionale des matériaux

- La consommation régionale en granulats s'élève en 2018 à 19,45 millions de tonnes dont 2,1 millions de tonnes en provenance des régions voisines (ratio de consommation estimée à 5,86 tonnes par habitant). La consommation normande en granulats correspond à 17,35 millions de tonnes soit 89%.
- L'étude relève des disparités au niveau de l'autosuffisance des départements et des arrondissements.
- En 2018, les bétons prêts à l'emploi représentent (BPE) 31 %, les produits destinés aux travaux de voiries et réseaux divers (VRD) représentent 54 % et les produits hydrocarbonés 16 %.

Consommation (tonnes)			Total par nature de matériaux	En provenance des régions voisines et importations	Issue de la production normande	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime
Ressources minérales primaires terrestres	Granulats de roches meubles terrestres	Alluvionnaires	**2 632 368**	**223 000**	**2 409 368**	19 840	925 250		2 684	1 461 594
		Formations sédimentaires sableuses	**1 839 296**		**1 839 296**	643 751	171 488	493 385	391 569	137 900
	Granulats de roches massives terrestres	Roches éruptives	**12 526 231**	**1 655 000**	**10 871 231**	3 416 317	731 411	3 727 323	1 955 813	1 040 367
		Roches calcaires	**306 000**	**220 000**	**86 000**		86 000			
Ressources minérales primaires marines	Granulats Marins		**1 178 386**		**1 178 386**	38 061	10 022			1 130 303
Ressources minérales secondaires	Matériaux recyclés (y compris sédiments)		**968 825**		**968 825**	248 411	159 099	75 193		486 122
Total consommation (tonnes)			**19 451 106**	**2 098 000**	**17 353 106**	4 366 380	2 083 270	4 295 901	2 350 066	4 256 286

(sources : Données de l'observatoire des matériaux UNICEM Normandie)

Production de ressource minérales secondaires

- Les « ressources minérales secondaires » désignent les matériaux et substances issus de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi et recyclage de matériaux provenant de chantiers de construction ou de déconstruction issus du BTP...). En Normandie, le recyclage atteint 70 % du potentiel de recyclage ou gisement.
- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fixe un objectif de 85 % de recyclage en 2027. Le SRC à 12 ans s'est fixé un objectif d'atteindre à 90 % du taux de recyclage du potentiel du gisement.

Production des ressources marines

- Des gisements importants existent au large au Nord des côtes du Calvados, du Nord-Cotentin et de la Seine-Maritime.
- Les volumes de production atteignent 1,4 millions de m³ avec des capacités de production maximale autorisée de plus de 10 millions de m³.
- La Normandie comptabilise 9 ports de réception de granulats marins dont 7 installations de traitement des granulats marins, majoritairement en Seine-Maritime.
- Un port de réception de granulats marins assure également le traitement dans le Calvados.

Transport et logistique des matériaux

- L'acheminement routier représente 98% du chargement des matériaux produits en Normandie, soit 17 millions de tonnes en 2018.
- Les autres modes de transports (ferroviaire et fluvial) sont, eux, davantage privilégiés pour les matériaux exportés et importés, notamment ceux à destination de l'Île-de-France presque exclusivement acheminés par le mode fluvial, via la Seine.
- Très peu de carrières disposent des infrastructures nécessaires au transport ferré.
- En 2018, la région a exporté plus de 4 millions de tonnes vers les régions limitrophes, soit 19 % de sa production totale de granulats, majoritairement vers l'Île-de-France. Environ 1,7 millions de tonnes principalement de roches massives (80 %) ont été importées

Enjeux globaux

- L'extraction et le transport des granulats génère des émissions de gaz à effet de serre.
- L'un des défis globaux est de promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés et biosourcés pour réduire la dépendance aux granulats primaires.
- Le rapport met en avant la nécessité d'une meilleure gestion des déchets de construction et de démolition, afin de maximiser la réutilisation des matériaux et de limiter les besoins en nouvelles ressources primaires.
- La surexploitation des carrières peut mener à l'épuisement des ressources naturelles, ce qui rend crucial le développement de stratégies de préservation à long terme.

Enjeux socio-économiques

- Les carrières génèrent des emplois directs et indirects, soutenant l'économie locale.
- L'évolution de ce secteur doit être équilibrée avec la nécessité de préserver l'environnement et la qualité de vie des résidents.
- Cette activité peut être source de nuisances pour les populations locales. Une concertation des acteurs est donc essentielle pour maintenir un équilibre entre développement économique et bien-être des résidents.
- L'exploitation des carrières contribue aux revenus des collectivités locales par le biais des taxes et des redevances.

Inventaire des ressources géologiques régionales

- Les ressources géologiques de la Normandie comprennent divers types de roches et de minéraux utilisés dans l'industrie extractive.
- Les matériaux extraits sont utilisés pour les secteurs de la construction, les travaux publics et l'industrie.

Les gisements d'intérêts

- **Les surfaces identifiées en gisement d'intérêt régional (GIR) ou gisement d'intérêt national (GIN) représentent au total 2 % du territoire régional avec environ 58 000 ha**. **Les GIN représentent 0,4 % avec plus de 11 000 ha**.
- Ils représentent un intérêt particulier pour l'approvisionnement du territoire en matériaux.
- **Le SRC de Normandie représente 13 gisements d'intérêt régional (GIR) et national (GIN) autour des carrières existantes**.

Tableau de synthèse sur la définition d'un Gisement d'Intérêt National (GIN) :

	Intérêt national (GIN)		
Critères	Faible disponibilité nationale	**ET** forte dépendance	**ET** difficulté à leur substituer d'autres sources naturelles ou de synthèse
Définitions	Substances présentes en faibles quantités sur le territoire (en regard des autres régions)	Ressource essentielle au sein d'une ou de plusieurs filières nationales	Ressource ne pouvant être substituée par un autre produit pour une filière, un usage
GIN	X	X	X

(Source : DREAL Normandie)

Tableau de synthèse sur la définition d'un Gisement d'Intérêt Régional (GIR) :

	Intérêt régional (GIR)			
Critères	Faible disponibilité régionale	**OU** proximité par rapport aux bassins de consommation	Forte dépendance	**OU** intérêt patrimonial
Définitions	Substances présentes en faibles quantités sur le territoire (en regard des autres régions)	Une substance peut se voir localement attribuer un intérêt régional de par sa proximité d'un bassin de consommation, ou proximité d'une usine de première transformation	Ressource essentielle au sein d'une ou de plusieurs filières régionales	Substances ayant un intérêt patrimonial, en particulier ROC pour restaurations
GIR	Au moins un des 2 critères		**ET** au moins un des 2 critères	

(Source : DREAL Normandie)

Il existe également des Gisements potentiellement exploitables (GPE) qui représentent des gisements qui dont l'occupation des sols ne permet pas l'accès à la ressource et/ou qui sont confrontés à des enjeux environnementaux et règlementaires.

Le périmètre du SCoT Caen-Métropole est concerné par des GIN et des GIR :

- **Des GIR de Calcaires bioclastiques et récifaux (11) et de Grès (28)**
- **Des GIN de Calcaires bioclastiques et récifaux (17) et de Marnes (11)**

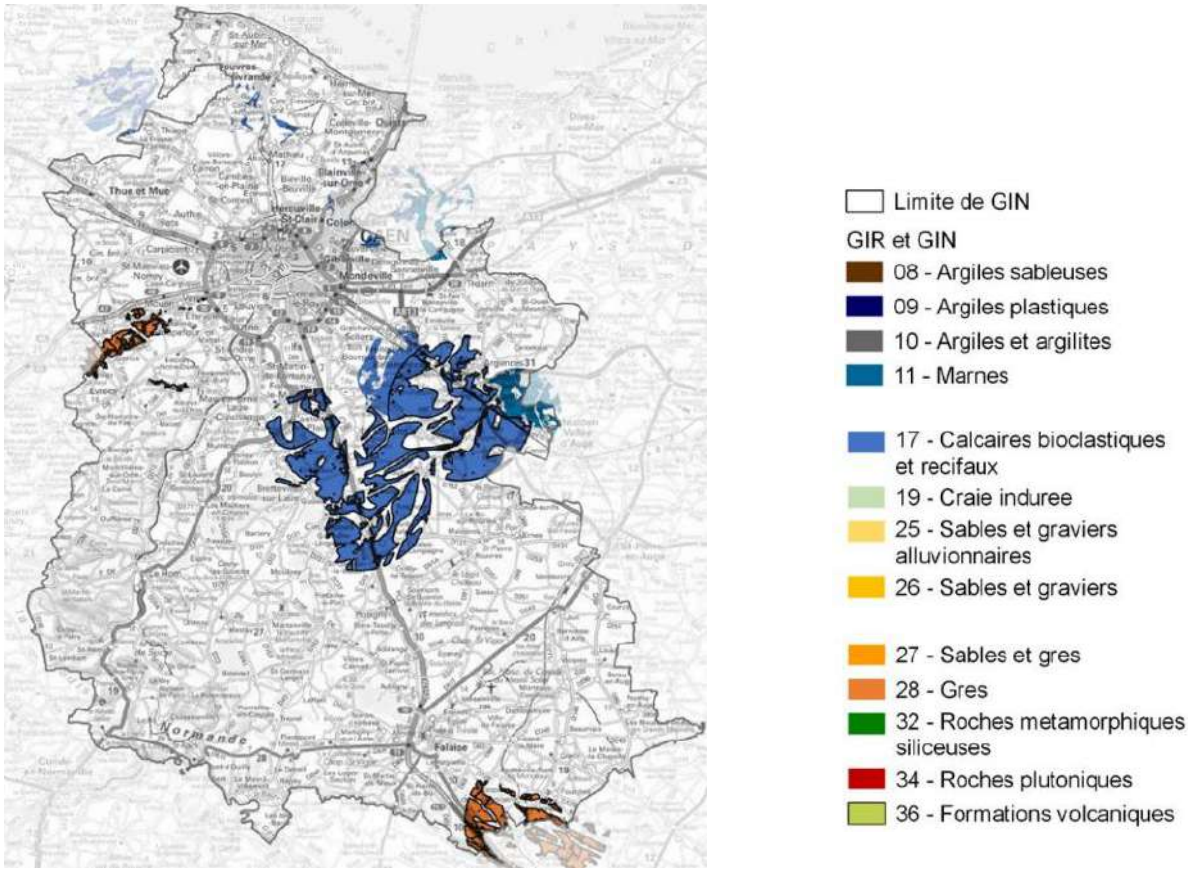

Limites méthodologiques :

- Les enveloppes visibles ne sont pas des surfaces avérées de gisements au sens qualitatif, mais un choix méthodologique guidé par la nécessité de porter à connaissance des collectivités la présence probable d'un gisement d'intérêt, en vue de sa prise en compte par les documents d'urbanisme ;
- Ces enveloppes ne constituent pas un droit de préemption foncière pour l'exploitation. Elles ne prennent pas en compte la possibilité d'extraction sous couverture ;
- L'absence d'enveloppe ne signifie pas absence de gisements.

- **Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032 (Partie 3 du Rapport)**

4 scénarii d'approvisionnement ont été analysés :

- Scénario Zéro : suppose une croissance linéaire des besoins sans augmentation des capacités d'extraction. Il sert de base de comparaison pour évaluer les risques liés à une éventuelle pénurie de ressources.
- Scénario Tendanciel : suit les tendances actuelles sans changements significatifs, prévoyant une augmentation modérée des besoins en matériaux
- Scénario macro « approvisionnement local et durable en matériaux » : correspond à un approvisionnement en matériaux avec une logique de proximité entre les sites d'extraction et d'utilisation et de solidarité départementale.
- Scénario de Doublement des Demandes d'Ile-de-France : correspond à une forte augmentation annuelle du besoin en matériaux (alluvionnaires et roches massives) de la région IDF.

Un "scenario d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires" a été retenu au regard des effets sur les besoins, les ressources, la logistique en tenant compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques.

La partie 3 du Rapport comporte également des fiches de connaissances par arrondissement. Elles exposent un descriptif général de la situation des territoires en 2018 et les perspectives à 2032 en matière d'approvisionnement en matériaux. Chaque fiche comporte :

- Une carte qui identifie les carrières en activités et les différents modes de transports des granulats ;
- La production et la consommation en matériaux ;
- La carte des flux interdépartementaux (2018) ;
- Les hypothèses retenues pour les estimations de la production et de la consommation de l'arrondissement à l'échéance 2032 ;
- La carte des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les Gisements d'intérêts sur le territoire.

Données de l'arrondissement de Caen

Points de vigilances relevée sur l'arrondissement selon le SRC :

- En 2018, l'arrondissement de Caen se caractérise par une forte production de matériaux de roches massives qui contribuent à l'approvisionnement des autres arrondissements du Calvados et des départements voisins (Eure et Seine-Maritime en particulier) pour des raisons de déficit de ces départements en roches massives.
- En 2032, l'arrondissement de Caen devient globalement déficitaire en granulats : la production estimée est inférieure à la consommation estimée. **A cette date, le fret ferroviaire tente de se maintenir, par la présence d'une ITE dans le Calvados à Bayeux et d'une seconde pouvant être réactivée à Blainville.**
- En 2032, la production en matériaux de roches massives baisse de moitié si aucun renouvellement, extension ou création de carrières n'est anticipé. **Cette production locale est**

à maintenir pour l'approvisionnement des arrondissements du Calvados et des départements voisins (Eure et Seine-Maritime en particulier).

- En 2018, la production de matériaux issus du recyclage est importante en lien avec le nombre de plates-formes existantes.
- En 2020, les professionnels constatent un manque de gisements de matériaux de déconstruction pour augmenter les capacités de recyclage.
- En 2032, une augmentation de la production de matériaux issus du recyclage est estimée pour cet arrondissement si le potentiel de recyclage le permet afin de respecter les mesures préconisées du PRPGD (2027). **Ce potentiel est à déployer en lien et autant que nécessaire avec la création de nouvelles plates-formes de recyclages.**
- **En 2032, l'arrondissement de Caen n'a pas vocation à consommer de granulats marins issus de l'arrondissement de Lisieux compte-tenu des difficultés techniques, économiques et d'approvisionnement.**

Perspectives de grands travaux à venir **:**

- **Travaux en lien avec le parc éolien en mer ;**
- **Projet du CHU de Caen ;**
- **Projet de déviation sud de Caen ;**
- **Protection du littoral enrochements.**

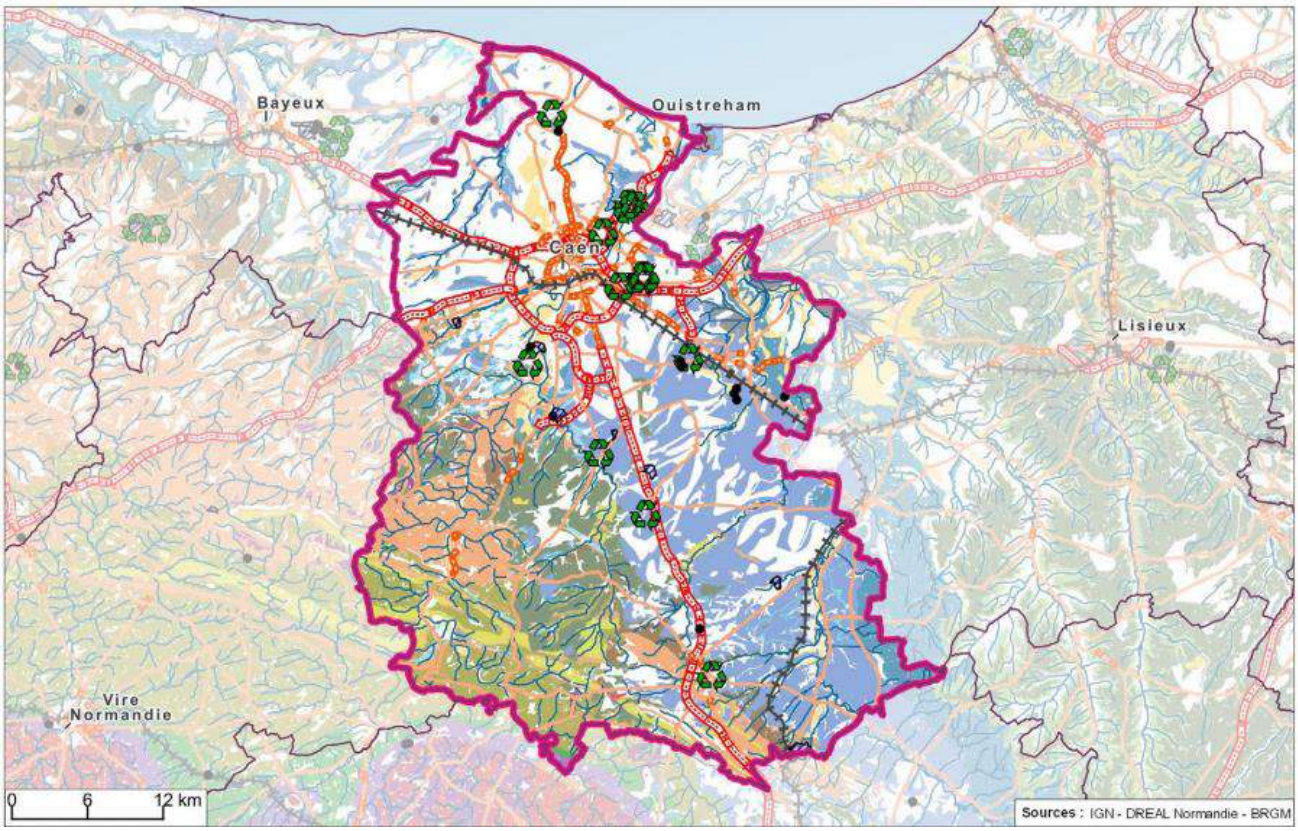

Etat des lieux

Code arrondissement : **142**

Population
2020 : **388 206 habitants**
2032 : **392 476 habitants**

Nombre de carrières de granulats
2021 : **7**
2032 : **5**

Nombre de carrières (hors granulats)
2021 : **4**

Nombre de plates-formes de recyclage : **11**
Nombre de ports de réception des granulats marins : **0**
Nombre d'installations de traitement des granulats marins : **0**

Production / Consommation en matériaux de granulats (tonnes)

2018	Production réelle[1]	Consommation estimée[2]
Alluvions	0	11 113
Roches massives	3 760 000	1 913 508
Sables	0	397 538
Recyclage	240 000	240 000
Granulats marins	0	0
Total	4 000 000	2 562 158

Hypothèse à 2032	Production estimée[3]	Consommation estimée[4]
Alluvions	0	2 043 473
Roches massives	1 806 000	
Sables	0	
Recyclage	320 000	320 000
Granulats marins	0	0
Total	2 126 000	2 363 473

1- Source : données réelles connues UNICEM
2- Source : Calculs [Population 2020 x ratio départemental] + Importations hors région
3- Source : voir guide lecture arrondissement
4- Source : Calculs [Population 2032 x ratio départemental 2032] + Importations hors région - Voir guide lecture arrondissement

Carte des flux entre départements normands (2018)

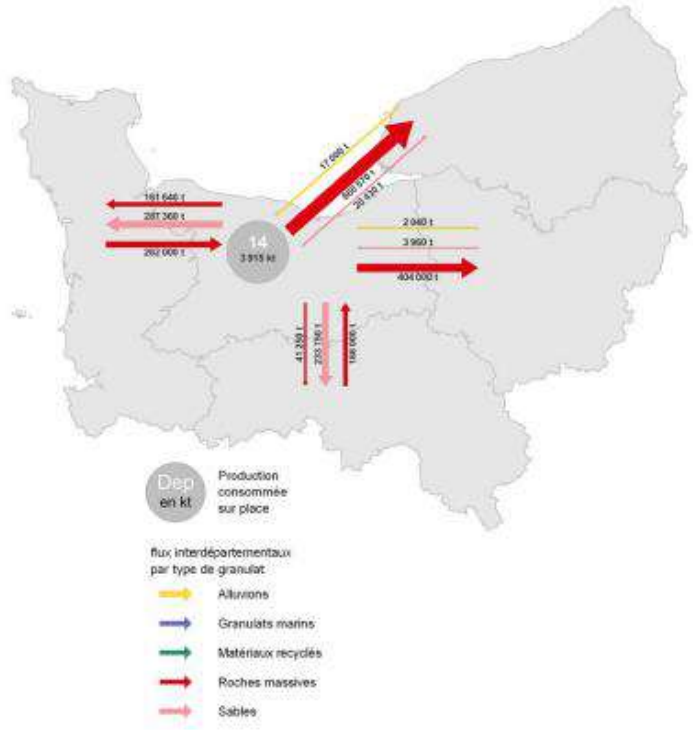

- Diminution du nombre de carrières de granulats sur le territoire du SCoT en 2032.

Descriptif du scénario à l'échelle de la Région Normandie

- **D'après les estimations à 2032, la région Normandie consommera 18,4 millions de tonnes de granulats pour une production de 17,5 millions de tonnes.**

- **A l'échelle de la région, le bilan entre les arrondissements excédentaires et déficitaires (solde entre la production globale et la consommation globale) en matériaux à 2032 se répartit de la manière suivante :**

Arrondissements excédentaires et déficitaires en matériaux (totalité des matériaux primaires terrestres, issus du recyclage et de granulats marins) à 2032

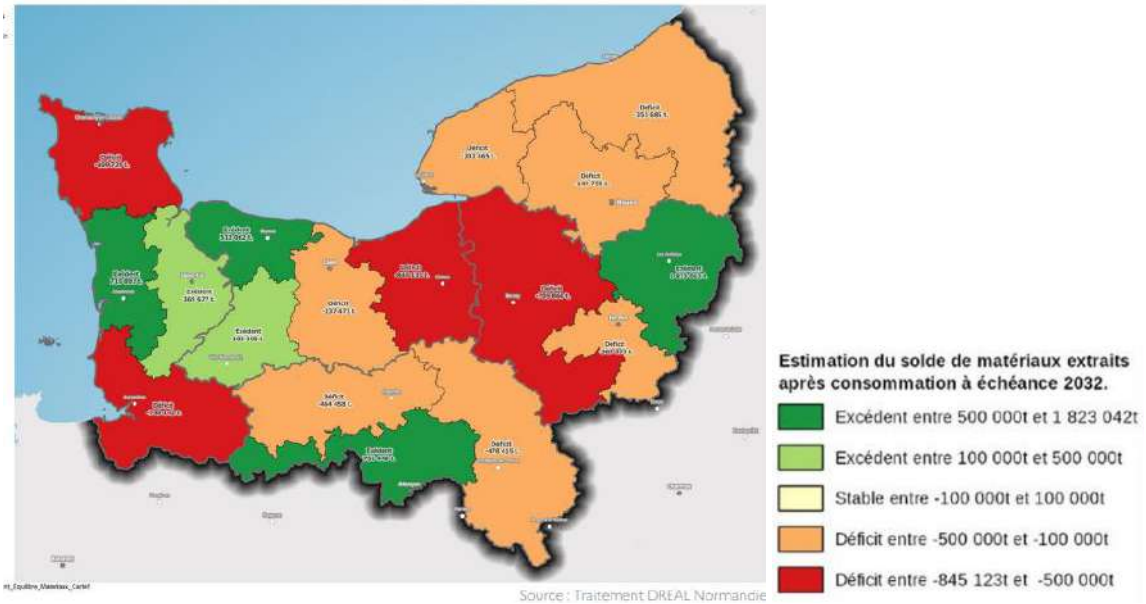

Arrondissements excédentaires et déficitaires en matériaux de granulats (matériaux alluvionnaires, sables et roches massives) à 2032

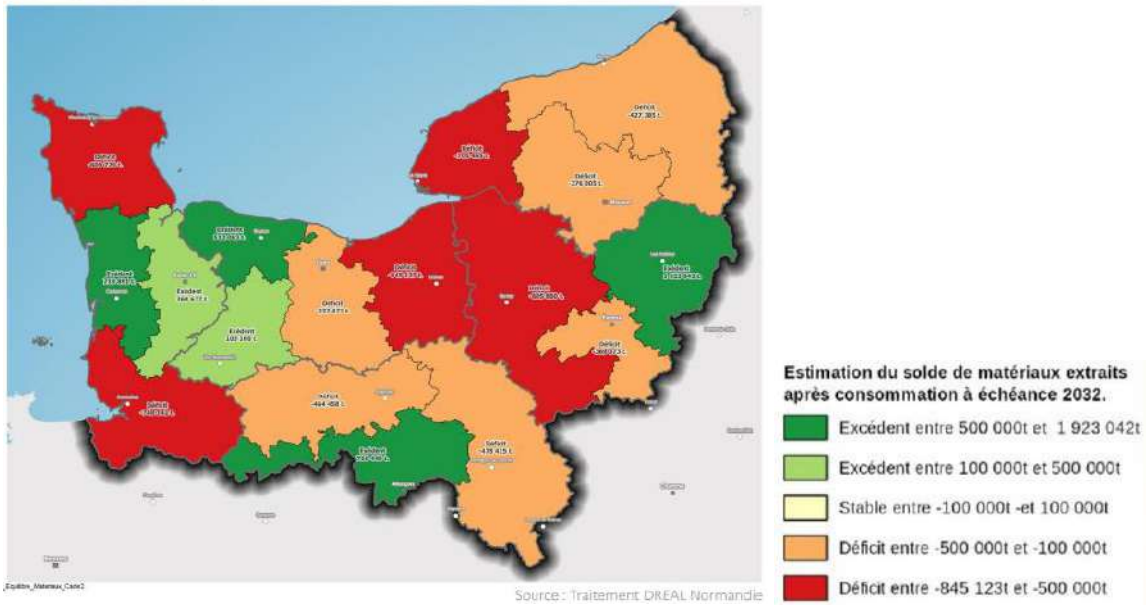

- **<u>Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC (Partie 4 du Rapport)</u>**

7 orientations sont retenues pour la mise en œuvre du scénario de référence :

- Orientation n° 1 : Mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires ;
- Orientation n° 2 : Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution ;
- Orientation n° 3 : S'appuyer sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport ;
- Orientation n° 4 : Une remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire ;
- **Orientation n° 5 : Préserver l'environnement ;**
- **Orientation n° 6 : Une prise en compte de la ressource dans les territoires ;**
- Orientation n° 7 : Organiser la gouvernance autour du SRC.

Dans son orientation n°5, le SRC a hiérarchisé les enjeux environnementaux en 4 catégories de zonages de sensibilités environnementales pour les projets de carrières. Une couleur a été définie pour chacune de ces catégories : **gris, rouge, orange et jaune** :

- Gris (Niveau 1) : Exploitation interdite ;
- Rouge (Niveau 2) : Présomption d'interdiction d'exploitation des nouvelles carrières ou exploitation avec encadrement très fort / renouvellement/ extension possible selon enjeu identifié ;
- Orange (Niveau 3) : Exploitation possible sous réserve ;
- Jaune (Niveau 4) : Exploitation possible.

Exemples de périmètres/sites concernés selon le niveau de zonage :

- Gris : Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Rouge : Périmètre de protection rapproché (PPR) de captage, Réserve Naturelle Régionale ;
- Orange : Natura 2000, Znieff de type I, Espace Naturel Sensible, Zone Agricole Protégé (ZAP) ;
- Jaune : Znieff de type II.

Cette partie du SRC page 56 expose un tableau de classification par couleurs des enjeux environnementaux en Normandie.

Carte extraite de la plateforme cartographique de la DREAL Normandie : Zoom sur le périmètre du SCoT Caen-Métropole

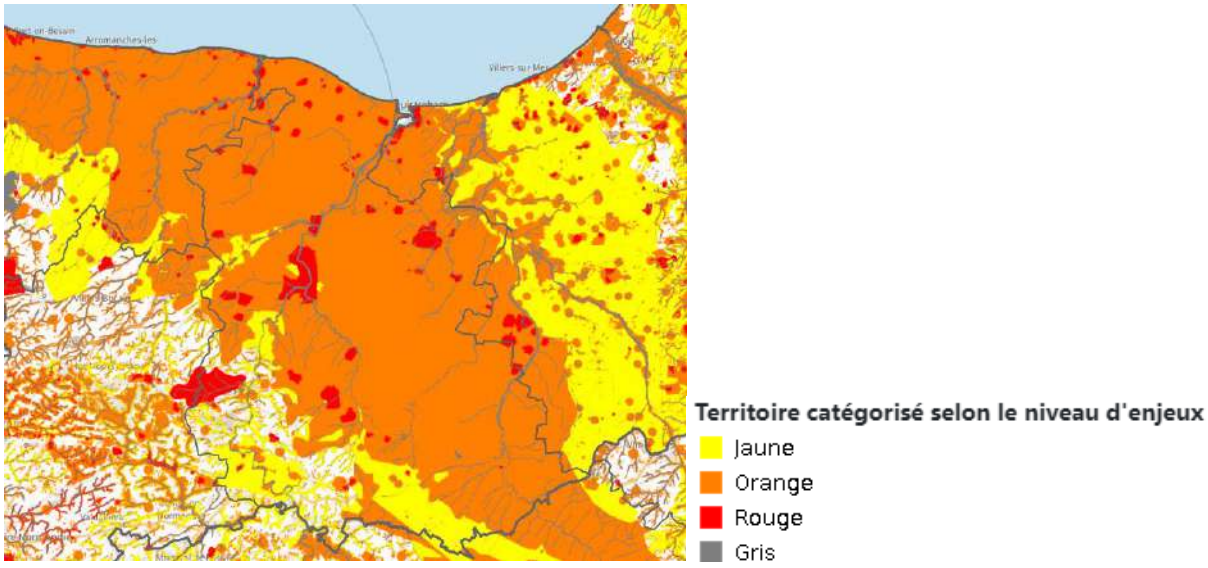

La distinction de ces couleurs ne se substitue pas à l'application de la réglementation existante en vigueur.

L'orientation n°5 comporte les recommandations et les mesures suivantes *:*

- ***Recommandation 5.1*** *Privilégier les extensions et/ou renouvellement de carrières plutôt que les créations de nouvelles carrières*
- ***Mesure 5.2*** *Prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières :*
  - ***Sous-mesure 5.2.1*** *Pour les zonages de couleur rouge, présomption d'interdiction d'exploitation de carrières*
  - ***Sous-mesure 5.2.2*** *Pour les zonages de couleur orange, exploitation possible « sous réserve »*
  - ***Sous-mesure 5.2.3*** *Pour les zonages de couleur jaune, exploitation possible*

- ***Recommandation 5.2.4*** *Organiser une ou plusieurs réunions en amont du projet à la demande du pétitionnaire auprès du service instructeur*
- ***Sous-mesure 5.2.5*** *Détailler systématiquement dans les dossiers de demande d'exploitation les points suivants*

➢ ***Mesure 5.3*** *Réaliser une étude environnementale proportionnée de l'état initial à la déclinaison de la séquence ERC*

➢ ***Mesure 5.4*** *Préserver et restaurer les continuités écologiques :*
- ***Sous-mesure 5.4.1*** *Bien intégrer les continuités écologiques dans les projets de carrières*
- ***Sous-mesure 5.4.2*** *Saisir toute opportunité de contribution positive à la TVB*

➢ ***Mesure 5.5*** *Caractériser et prendre en compte les zones Natura 2000*

➢ ***Mesure 5.6*** *: Caractériser et prendre en compte les zones humides*
- ***Sous-mesure 5.6.1*** *Bien intégrer les zones humides dans l'état initial*
- ***Sous-mesure 5.6.2*** *Bien intégrer les zones humides dans l'étude d'impacts et la déclinaison de la séquence ERC Recommandation*
- ***Sous-mesure 5.6.3*** *Porter une attention particulière aux impacts cumulés*

Le SRC étant opposable aux documents d'urbanisme, l'orientation n°6 concerne spécifiquement les SCoT et à défaut les PLU(i). Le tableau ci-dessous reprend les mesures et sous-mesures de cette orientation.

Orientation °6 : Une prise en compte de la ressource dans les territoires
Mesure 6.2 – Assurer un approvisionnement raisonné et équilibré du territoire
La Normandie se caractérise par un potentiel de gisements très diversifié et qui répond globalement aux besoins en matériaux du territoire. Le SRC a décliné à l'échelle de l'arrondissement une base de connaissances et un descriptif général de la situation de 2018 et les perspectives à 2032 en matière d'approvisionnement en matériaux de granulats favorisant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme […]. La prise en compte des gisements -autant que possible- dans les documents d'urbanismes permet d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de proximité (granulats) et des autres matériaux
Recommandation 6.2.1 - Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats et hors granulats à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi *Le diagnostic du document d'urbanisme consiste à dresser un état de la situation du territoire concerné.* ***A ce titre et si les données sont disponibles, les collectivités peuvent, par exemple, estimer leurs besoins en granulats au regard de leurs objectifs de développement et les capacités de productions nécessaires. Les données des fiches arrondissements du SRC peuvent être utilisées à cet effet.*** ***L'analyse du territoire peut être réalisée à différents échelles (bassin de consommation, document d'urbanisme, pôle d'urbanisation…) en prenant en compte pour les carrières en limite de territoire que la production n'est pas attribuée à 100 % au territoire auquel elle appartient*** *Le diagnostic peut mobiliser notamment les données contenues dans le SRC et mises à jour dans l'observatoire des matériaux.* ***Ces données disponibles dans les fiches arrondissement sont à compléter par des données locales plus fines, ce qui peut nécessiter de procéder à des études ou enquêtes complémentaires*** ***Les représentants de la profession des carriers participent utilement à la concertation mise en place lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme*** *telle que prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, afin de contribuer à la bonne connaissance de l'état initial et de prendre en compte les projets envisagés et/ou en cours*
Sous-mesure 6.2.2 - Tendre à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi, vers un approvisionnement pérenne et durable en granulats et autres matériaux **Acteurs concernés :** Collectivités **Nature de la mesure ERC du SRC** : Accompagner, Réduire

Indicateurs de suivi de la mesure 6.2 : Nombre de diagnostic de collectivités réalisés / ***Producteur de la donnée*** *: Données complexe à collecter via les collectivités et les syndicats professionnels sollicités ?*

Granulats

En s'appuyant sur l'analyse du territoire (cf recommandation 6.2.1), ***les SCoT, à défaut les PLU(i), définissent les modalités d'approvisionnement afin de tendre vers l'objectif d'approvisionnement durable en granulats****. Concernant la proximité entre sites de production et de consommation, il s'agit d'avoir un maillage optimisé de carrières qui permette, compte-tenu des caractéristiques et des enjeux environnementaux, de rapprocher autant que possible les lieux de production des lieux de consommation, dans une volonté de réduire les impacts (CO2, nuisances, etc…) sur l'environnement liés aux déplacements.* ***Sur la base de ce diagnostic, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations des carrières prévues par le SRC, le document d'urbanisme localise les projets nécessaires pour répondre à l'objectif d'autonomie selon le contexte territorial en matière de gisements exploitables.***

Conformément aux conditions générales d'implantation retenues par le SRC, les SCoT, à défaut les PLU(i) :

- ***Envisagent prioritairement le renouvellement et l'extension, des sites de production existants et proches des sites de consommation****, en lien avec les exploitants de ces sites ;*
- ***et, sous réserve de la justification du besoin, ils envisagent la création de nouveau site de production.*** *A l'échelle de ces territoires, les collectivités mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif dans les conditions prévues par l'article L.131-3 du code de l'urbanisme, à savoir au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'élaboration du SRC.*

A l'échelle de ces territoires, les collectivités mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif dans les conditions prévues par l'article L.131-3 du code de l'urbanisme, à savoir au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'élaboration du SRC.

Autres matériaux

Les matériaux hors granulats (matériaux non pondéreux) répondent à une logique d'approvisionnement différente des granulats notamment au regard de l'aire de consommation qui peut être éloignée.

Les SCoT, à défaut les PLU(i), définissent les modalités d'approvisionnement de leur territoire afin de contribuer :

- ***au maintien de l'approvisionnement régional pour les matériaux de construction pour la production de couche de roulement, pour les matériaux à destination de l'industrie des produits de construction et pour les roches ornementales et de construction ;***
- ***à l'adaptation, aux besoins actuels et futurs, de la production nationale des minéraux pour l'industrie****.*

A l'échelle de ces territoires, ils mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif dans les conditions prévues par l'article L.131-3 du code de l'urbanisme, à savoir ***au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'élaboration du SRC.***

Mesure 6.3 - Permettre l'accès aux gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) dans les documents d'urbanisme

Acteurs concernés : Collectivités

Nature de la mesure ERC du SRC : Accompagner, Réduire

Indicateurs de la mesure 6.3 : Nombre de collectivités dont le document d'urbanisme est compatible avec le SRC dans un délai de 3 ans ***/Producteur de la donnée*** *: Données complexe à collecter via les collectivités et les syndicats professionnels sollicités ?*

Dans le cadre de l'état des lieux du SRC, des zones de gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) ont été identifiées en Normandie […].

Les documents d'urbanisme concernés doivent prendre en compte ces zonages. A ce titre, l'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCoT*, à défaut les PLU(i), concerné. Il s'agira dans le respect du projet de territoire porté par la collectivité et notamment des enjeux environnementaux :*

- ***de proposer un accès pertinent à la ressource compte tenu des enjeux du territoire (besoins, contribution à l'approvisionnement de bassins voisins ou régions voisines...)*** *: opportunité des*

projets de carrière dans les zones retenues par les SCoT et/ou PLU/PLUi, en termes de zonages du sol, d'itinéraires d'accès et de desserte, de limitation des nuisances…

- ***de proposer un accès suffisant à la ressource :*** *les superficies concernées par les mesures d'accès au gisement prévues par les SCoT et/ou PLU/PLUi doivent être suffisamment* ***étendues pour accueillir les projets de carrières et leurs installations de traitement éventuelles****, et si possible, dans une perspective de développement à long terme c'est-à-dire en anticipant les éventuelles extensions*

Les délimitations de gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) identifiées par le SRC constituent un outil cartographique permettant une meilleure prise en compte des enjeux d'accès aux gisements dans le cadre de l'aménagement du territoire. ***Les SCoT devront être mis en compatibilité avec les GIR et GIN identifiés dans le schéma. Les PLU(i) auront également la possibilité de retenir des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 et*** *suivant du code de l'urbanisme afin d'assurer la sécurisation de la ressource sur le long terme dans le cadre des orientations du SRC…*
Néanmoins, la collectivité reste décisionnaire sur la délimitation effective des gisements d'intérêts dans son document d'urbanisme. ***De même, un projet de carrière à l'extérieur des GIR/GIN est tout à fait possible.***

Recommandation 6.4 - Préserver l'accès aux gisements potentiellement exploitables (GPE)

Dans le cadre de l'état des lieux du SRC, des zones de gisements potentiellement exploitables (GPE) ont été cartographiées en Normandie. En dehors des cas de figure des carrières existantes, des projets connus, des gisements d'intérêt national (GIN) ou régional (GIR), la situation des zones de gisements potentiellement exploitables (GPE) doit être évaluée afin de ne pas hypothéquer leur avenir, sur la base des connaissances, les besoins des bassins de consommation, des précisions géologiques connues et apportées…

Le diagnostic du territoire peut utilement permettre la prise en compte des GPE dans les documents d'urbanisme. À ce titre, l'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCoT, à défaut les PLU(i), concerné. ***Les SCoT, à défaut les PLU(i), auront la possibilité de retenir des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol*** *au titre de l'article R.151-34 et suivant du code de l'urbanisme afin d'assurer la sécurisation de la ressource sur le long terme dans le cadre des orientations du SRC.*

Mesure 6.5 - Préserver des secteurs à enjeux spécifiques

Une analyse statistique et cartographique régionale a été réalisée sur le territoire portant sur les différents zonages suivants du SRC :

- *les enjeux environnementaux de couleurs « gris », « rouge », « orange », « jaune » et surface sans enjeux environnementaux ;*
- *les enjeux environnementaux par thématiques (zone humide, Natura 2000, ZNIEFF, RNR...) ;*
- *les gisements d'intérêts régionaux et nationaux (GIE et GIN) ;*
- *les périmètres de carrières... Ce travail constitue un des moyens d'objectiver des secteurs à enjeux spécifiques. Un territoire a été identifié et délimité par les périmètres des GIR alluvionnaires situés dans la Zone Spéciale de Carrières alluvionnaires (ZSC25) se cumulant avec la zone d'enjeu environnemental de couleur rouge située à l'aval de Rouen (périmètre du grand estuaire de la Seine). Dans ce territoire, les renouvellements de carrière peuvent être autorisés ainsi que les activités connexes en lien avec ces carrières. Les extensions surfaciques ne sont pas autorisées, sous réserve d'une justification dûment argumentée, si l'évitement est impossible, une concertation locale/territorialisée nécessaire à la co-construction d'un projet est mise en place sur ce secteur avec les principaux acteurs concernés*

Proposition :

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 28 novembre 2024, un avis défavorable est proposé sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC) de Normandie, motivé par les trois points suivants :

- Le SCoT Caen-Métropole devra être mis en compatibilité avec le SRC et l'Orientation °6 au sein des « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) qui fait porter une grande responsabilité aux SCoT, puis aux PLU(i).

Cependant, le SRC ne coordonne pas l'extension ni la création des carrières à l'horizon 2032 à l'échelle de la Normandie. Sur l'arrondissement de Caen, le SRC, dans son « Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032 » (Partie 3 du Rapport), se borne à constater une « perspective » de forte diminution de la production de matériaux. Il appelle à maintenir la production locale de roches massives pour l'approvisionnement des arrondissements du Calvados et des départements voisins (Eure et Seine-Maritime en particulier) mais il n'inscrit cet enjeu que dans les « Points de vigilances du territoire en termes d'approvisionnement », sans valeur clairement opposable.

Le SRC souhaite-t-il réellement que le territoire reste un exportateur ?

Pour cela, le SRC doit sécuriser au mieux les futures mises en compatibilités des SCoT et les PLU(i) de l'arrondissement de Caen :

- En étant plus précis dans sa rédaction des approvisionnements de l'arrondissement de Caen dans la partie « Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032 » (Partie 3 du Rapport)
- En prescrivant clairement ce qu'il entend faire appliquer dans la partie « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) en rendant la Sous-mesure 6.2.2 plus précise, sans s'en tenir à une échelle régionale et en veillant à lui-même justifier des besoins et de la répartition infrarégionale pour ne pas renvoyer aux SCoT et PLU(i) la charge de la justification du besoin.

En effet, les SCoT ne doivent pas porter l'intégralité des risques juridiques de recours dus aux intérêts locaux divergents. Le partage des risques doit donc être pensé dès à présent entre le SRC, les SCoT et les PLU(i), dans un objectif de sécurisation des documents d'urbanisme locaux par le SRC.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, porteur du SCoT Caen-Métropole, appelle donc à inscrire des prescriptions claires et localisées, justifiant de maintenir la production locale de roches massives sur l'arrondissements du Calvados, par l'extension de carrière existantes voire la création de nouvelles carrières.

- Partant du constat que sur les cartes associées au SRC, les Gisements d'Intérêt Régional (GIR), d'Intérêt National (GIN) et les Gisements Potentiellement Exploitables (GPE) sont, d'une façon générale, identifiés jusqu'en limite immédiate des zones urbanisées ou destinées à l'être (*Zones U des PLU, zones construites en secteur naturel et agricole, et zones 1AU*), il est demandé que ces dernières soient mieux prises en compte dans l'élaboration des cartes au regard des enjeux.

- Le Pôle métropolitain souhaite une prise en compte d'une distance de recul matérialisant une zone tampon sans exploitation possible, entre les différents gisements et les zones urbanisées ou destinées à l'être (Zones U des PLU, zones construites en secteur naturel et agricole, et zones 1AU).

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à _____ des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE**, sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC) de Normandie, assorti de ses trois motivations.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Emmanuel RENARD

Le(la) Secrétaire de séance,

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

Monsieur le préfet de Région
DREAL Normandie
Service Ressources Naturelles,
Concertation Préalable SRC
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever
76100 ROUEN

Caen, le

Dossier suivi par : Anthony HUBERT
06 84 34 74 39 – anthony.hubert@caen-metropole.fr

Objet : Avis de Caen Normandie Métropole sur le projet de Schéma régional des carrières de Normandie

Monsieur le Président,

La consultation pour avis sur le projet de Schéma régional des carrières de Normandie a été reçue au Pôle métropolitain le 28 août 2024. Le projet a fait l'objet d'une analyse par la Commission Application du SCoT du 28 novembre 2024.

Bureau du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a rendu un avis défavorable le 6 décembre 2024, assorti de trois motivations. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération d'avis officiel.

Je vous prie également de bien vouloir trouver, en complément de la délibération d'avis officiel, un relevé des remarques de la Commission Application du SCoT (trois remarques).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Emmanuel RENARD

Relevé des remarques de la Commission Application du SCoT

Remarques concernant la fiche de connaissance de l'arrondissement de Caen :

- La carte des enjeux environnementaux intégrée dans la fiche de connaissance de l'arrondissement de Caen page 66 devrait être mise à jour. La carte actuelle ne permet pas de repérer les zones de niveau 4 en jaune où l'exploitation de carrière est possible. Le repérage de ces zones est uniquement possible sur la plateforme cartographique en ligne du SRC.
- Suggestions relevées concernant l'état des lieux du SRC :
    - L'état des lieux du SRC pages 21 et 23 indique que « 4 carrières de la Région sont concernées pour plus de 10% de leur périmètre d'exploitation dans un périmètre de protection rapproché de captage » et « que 6 carrières sont concernées pour plus de 6,5% de leur périmètre d'exploitation dans un périmètre de captage ». « 8 carrières sont concernées pour plus de 25% de leurs périmètres dans une AAC de captage prioritaire ». L'état des lieux ne prévoit pas de cartes permettant de localiser les captages concernés. Il serait intéressant de situer et/ou de nommer précisément ces carrières.
    - L'identification des carrières qui comportent une partie leurs surfaces sur les périmètres de Znieff serait pertinente. L'état des lieux page 36 indique que « 82 carrières sont concernées pour plus de 4% de leur périmètre dans une Znieff ».

Remarque concernant les orientations du SRC :

- Orientation n°6 du SRC « Une prise en compte des ressources dans le territoire » : La mesure 6.3 « Permettre l'accès aux gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) dans les documents d'urbanisme » indique que les documents d'urbanisme concernés doivent prendre en compte les zonages des Gisements d'intérêt national et régional que l'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCoT. Cette mesure devrait imposer des prescriptions supplémentaires en matière de limitation de l'artificialisation particulièrement sur le développement des accès à la ressource et aux carrières. **En effet, les voies publiques et privées sont susceptibles de générer de l'artificialisation des sols et seront repérées par l'OCS-GE, outil de référence qui sera utilisé à l'échelle national pour le suivi de l'artificialisation des sols à partir de 2031**. Ce constat est observable par la visualisation des carrières des territoires déjà couverts par l'OCS-GE. De plus, certaines structures de faibles emprise, situées aussi au sein des carrières peuvent également générer de l'artificialisation, selon l'OCS-GE.

SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

******

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

******

N°24-023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1er Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, David POTTIER, François VANNIER, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Jean-Michel BROGNIEZ; Jacques VALLÉE, Florence COTHIER, Martine MARTIN, Pierre CARREL ; Steve REYDELLET, Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Allain GUESDON, Vice-Président ; Marie-Laure MATHIEU ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE ; Denise DAVOUST ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT ; Christophe CLIQUET, ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT, Martine HOUSSAYE, Marie-France CHÂRON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIERES
ELABORATION
NOTIFICATION - AVIS

Pour mémoire, l'article 129 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a initié la réalisation, dans chaque Région, d'un Schéma Régional des Carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants, afin de garantir davantage de cohérence dans la gestion des matériaux issus des carrières.

L'objectif de ce Schéma Régional des Carrières (SRC) est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales.

Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la Région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

…/…

…/…

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405213-20241123-DELIB_24_02

En application de l'article R.515-4 du Code de l'Environnement, les établissements porteurs de SCoT's concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, sont saisis pour avis et disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leurs observations et leurs propositions. Ces établissements publics peuvent consulter les communes d'implantation des carrières. Lequel cas, ils disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes.

Le rapport comprend cinq parties :

- Une 1ère partie présente un bilan des précédents Schémas Départementaux des Carrières ;
- Une 2ème partie présente un état des lieux qualitatif et quantitatif sur les enjeux environnementaux du territoire, un inventaire des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production, une description des besoins actuels et de la logistique, … La présentation des gisements d'intérêts régional *(GIR)* et national *(GIN)* est incluse dans cette partie ;
- Une 3ème partie présente une réflexion sur la prospective à 12 ans des besoins, des ressources, du transport et des utilisations futures des matériaux et substances, s'appuyant sur un atlas cartographique. Plusieurs scénarii d'approvisionnement accompagnés d'une évaluation et d'une analyse comparative sont proposés. Le choix d'un scénario d'approvisionnement est retenu puis détaillé plus finement à différentes échelles géographiques dont celle de l'arrondissement ;
- Une 4ème partie décrit les différentes orientations, mesures, sous-mesures et recommandations. Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma sont présentées dans cette partie ;
- Les éléments présentés dans la 5ème partie constituent un guide « de bonnes pratiques environnementales » dont la prise en compte de la biodiversité est réputée conforme à l'application du SRC.

Depuis le 1er avril 2021, le ScoT doit être rendu compatible avec le Schéma Régional des Carrières en application de l'article L.113-1 12ème alinéa du Code de l'urbanisme. Une fois le SRC approuvé, le ScoT disposera d'un délai de trois ans pour être rendu compatible. L'approbation du SRC est prévue à l'été 2025. Il sera également opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de Département.

Par courrier en date du 27 août 2024, reçu par voie électronique le même jour, Monsieur le Préfet de la Région Normandie nous a transmis, pour avis, ce projet de Schéma Régional des Carrières.

Notre avis est plus précisément requis en ce qui concerne :

- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêt régional et national ;
- Les orientations et mesures ;
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

L'avis doit donc être rendu au plus tard le 1er novembre 2024 et, en cas de consultation des communes concernées, au plus tard le 30 novembre 2024.

En ce qui concerne plus spécifiquement le territoire du ScoT du Nord Pays d'Auge, seules les sept communes suivantes sont intéressées par un Gisement d'Intérêt Régional (marnes ou calcaires) :

- Amfréville ;
- Bavent ;
- Bréville-les-Monts ;
- Escoville ;
- Hérouvillette ;
- Ranville ;
- Touffreville.

Le SRC a identifié à l'échelle de la Région 13 gisements d'intérêts régional (GIR) ou national (GIN) autour des carrières existantes. L'accès à ces gisements est à préserver autant que possible afin de pouvoir couvrir nos besoins en matériaux. La Région compte au total 130 carrières autorisées. Les granulats extraits servent essentiellement pour les travaux de construction et d'infrastructures terrestres.

…/…

…/…

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE
02.31.14.65.85 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405213-20241123-DELIB_24_02

Par délibération en date du 21 septembre 2024, il avait été proposé de réunir les représentants des communes concernées dans le cadre d'une commission dédiée et de recueillir leurs avis préalablement à toute prise de décision du Comité Syndical en la matière. Il avait aussi été décidé d'inviter à cette commission les représentants de l'Etat en charge de l'élaboration du schéma ainsi que l'Union nationale des producteurs de granulats qui constitue l'organisation professionnelle représentant l'ensemble de l'industrie des carrières. Cette commission a eu lieu le 28 octobre 2024, à laquelle se sont joints les représentants de la commune de Beuzeville qui possède une carrière de granulats sur son territoire.

Au cours de cette commission, enrichie par les interventions de Monsieur Etienne FROMENTIN, Secrétaire Général de l'UNICEM Normandie, il a été relevé les points suivants :

- Il est de la responsabilité des collectivités, en charge des SCoT, d'apprécier et de hiérarchiser le niveau de compatibilité, dans leurs documents d'urbanisme, des orientations et des gisements identifiés au SRC, notamment à l'égard :
    - des besoins en ressources minérales identifiés sur leur territoire ;
    - des autres enjeux que la collectivité pourrait, par ailleurs, avoir à prendre en compte au titre d'autres documents disposant d'un même degré d'opposabilité au SCoT.
- Les représentants de la commune de BEUZEVILLE ont obtenu les éclairages nécessaires, notamment au fait que le gisement exploité sur son territoire depuis 2014 par l'entreprise EIFFAGE n'ait pas été identifié comme d'intérêt régional ou national : parmi les gisements potentiellement exploitables (GPE), le Comité de pilotage du SRC a dû proposer les gisements qui lui semblaient d'intérêt régional (GIR) ou national (GIN), selon une méthodologie fixée par le BRGM. Parmi les critères retenus : disponibilité faible de la ressource / proximité du bassin de consommation / dépendance forte / substitution difficile/ patrimoine régional ; ainsi donc, le périmètre d'une carrière existante ne constitue pas automatiquement un GIR ou un GIN ;
- Les gisements potentiellement exploitables sont définis à partir des gisements techniquement exploitables auxquels sont retirés les zones d'urbanisations, les infrastructures (autoroutes, voies ferrées, …) ainsi que les diverses zones d'interdictions réglementaires du fait d'enjeux environnementaux (captages d'eau potable, lits de cours d'eau, mesures de protections de la biodiversité, …) ;
- Les gisements d'intérêt régional pour les marnes, sur les communes de Bavent et de Touffreville couvrent des espaces de perméabilité bocagère, humide et forestière de la trame verte et bleue du SCoT identifiés comme d'intérêt pour la connectivité environnementale, ainsi que le camping Bois et Marais au lieu-dit La Grande Bruyère. Les représentants des communes concernées ont demandé que le périmètre du GIR soit revu en conséquence en en retirant les espaces de sensibilité environnementale ainsi que le périmètre du camping.

Compte tenu de ces éléments, la commission conjointe « SCoT-suivi des dossiers » et « Environnement – Risques – Transition écologique » propose l'avis suivant :

« Le Comité Syndical,

<u>ÉMET UN AVIS FAVORABLE</u> *sur le projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de la Région Normandie* ***<u>avec la RÉSERVE suivante</u>*** *:*

- *Soustraire du périmètre du GIR « marnes » les espaces de perméabilité bocagère, humide et forestière de la trame verte et bleue du SCoT identifiés comme d'intérêt pour la connectivité environnementale, ainsi que le camping Bois et marais au lieu-dit de la Grande Bruyère à Touffreville.*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 129,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.113-1 12ème alinéa,
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.515-4,

…/…

…/…

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405213-20241123-DELIB_24_02

.../...

Sur proposition de sa commission conjointe 'SCoT-suivi des dossiers' et 'Environnement - Risques – Transition écologique' réunie le 28 octobre 2024 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de la Région Normandie **avec la RÉSERVE suivante** :
Soustraire du périmètre du GIR « marnes » les espaces de perméabilité bocagère, humide et forestière de la trame verte et bleue du SCoT identifiés comme d'intérêt pour la connectivité environnementale, ainsi que le camping Bois et marais au lieu-dit de la Grande Bruyère à Touffreville.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

SCOT NORD PAYS D'AUGE
SYNDICAT MIXTE
12 Rue Robert Fossorier
14800 DEAUVILLE
02 31 14 65 85

Yves DESHAYES

Le Président :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405213-20241123-DELIB_24_02

Délibération approuvée en conseil communautaire le 28/11/2024. Nous vous adresserons à réception, la délibération visée de la préfecture.

16 - Aménagement du territoire : SCOT Caen-Métropole - Consultation des EPCI concernant le Schéma Régional des Carrières de Normandie

Avis de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande :

Le SCoT Caen-Métropole devra être mis en compatibilité avec le SRC et s'imposera dans un rapport de compatibilité au PLUi Cingal-Suisse Normande. L'Orientation N°6 au sein des « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) fait porter une grande responsabilité aux SCoT, puis aux PLU(i).

La recommandation 6.2.1 donne à nos collectivités la responsabilité d'un « approvisionnement raisonné et équilibré du territoire en matériaux ». La recommandation 6.2.1 exprime clairement cette responsabilité des collectivités locales dans l'analyse de l'équilibre production / besoin en affirmant que « *Le diagnostic [du document d'urbanisme] peut mobiliser notamment les données contenues dans le SRC et mises à jour dans l'observatoire des matériaux.* ***Ces données*** *disponibles dans les fiches arrondissement* ***sont à compléter par des données locales plus fines, ce qui peut nécessiter de procéder à des études ou enquêtes complémentaires.*** **»**

Cette obligation de compléter les fiches arrondissement par des données locales plus fines et le renvoi à des études ou enquêtes complémentaires, **met à notre charge une analyse complexe.**

Cette analyse devra comprendre, outre la définition de l'équilibre production/besoin, la définition d'un maillage optimisé de carrières sur le territoire : *« Sur la base de ce diagnostic, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations de carrières prévues par le SRC, le document d'urbanisme localise les projets nécessaires pour répondre à l'objectif d'autonomie selon le contexte territorial en matière de gisement exploitable. »*

Cette responsabilité de nos collectivités pour la définition de besoins régionaux est également donnée via la sous-mesure 6.2.2. Ainsi pour les matériaux hors granulats (matériaux non pondéreux) :

« Les SCoT, à défaut les PLU(i), définissent les modalités d'approvisionnement de leur territoire afin de contribuer :

- *au maintien de l'approvisionnement régional pour les matériaux de construction pour la production de couche de roulement, pour les matériaux à destination de l'industrie des produits de construction et pour les roches ornementales et de construction ;*
- *à l'adaptation, aux besoins actuels et futurs, de la production nationale des minéraux pour l'industrie. »*

Ce travail de précision des besoins, devra se traduire par une traduction dans nos règlements graphiques (sous-mesure 6.2.2) : *« Sur la base de ce diagnostic, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations des carrières prévues par le SRC, le document d'urbanisme localise les projets nécessaires pour répondre à l'objectif d'autonomie selon le contexte territorial en matière de gisements exploitables. »*

Si le SRC précise bien que la collectivité reste décisionnaire sur la délimitation effective des gisements d'intérêts dans son document d'urbanisme (mesure 6.3), la charge des justifications est telle, compte tenu notamment du flou entretenu sur les besoins réels, que le risque de contentieux que fait peser le SRC dans la rédaction proposée sur nos documents d'urbanisme présents et futurs doit absolument être considéré.

Le SRC doit impérativement sécuriser au mieux les futures mises en compatibilités des SCOT et les PLU(i) de l'arrondissement de Caen :

- En étant plus précis dans sa rédaction des approvisionnements de l'arrondissement de Caen dans la partie « Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032 » (Partie 3 du Rapport)
- En prescrivant clairement ce qu'il entend faire appliquer dans la partie « Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC » (Partie 4 du Rapport) en rendant la Sous-mesure 6.2.2 plus précise, sans s'en tenir à une échelle régionale et en veillant à lui-même justifier des besoins

et de la répartition infrarégionale pour ne pas renvoyer aux SCoT et PLU(i) la charge de la justification du besoin.

En effet, les SCoT et les PLUi ne doivent pas porter l'intégralité des risques juridiques de recours dus aux intérêts locaux divergents. Le partage des risques doit donc être pensé dès à présent entre le SRC, les SCoT et les PLU(i), dans un objectif de sécurisation des documents d'urbanisme locaux par le SRC.

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande se joint aux observations émises par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, porteur du SCoT Caen-Métropole, et appelle à inscrire des prescriptions claires et localisées, justifiant de maintenir la production locale de roches massives sur l'arrondissements du Calvados, par l'extension de carrières existantes voire la création de nouvelles carrières. A défaut d'une localisation, les besoins de production devront être chiffrés afin de sécuriser autant que possible les arbitrages et les justifications nécessaires à la définition des futurs zonages.

Considérant la rédaction du Schéma Régional des Carrières soumise pour avis à la Communauté de communes Cingal-Suisse-Normande, ses imprécisions sur les besoins réels du territoire et les risques de contentieux qui ne manqueront pas de se matérialiser lors de la traduction des projets dans les règlements graphiques de nos PLUi ;

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 25 novembre 2024, propose d'émettre **un avis défavorable** au projet de Schéma Régional des Carrières ***(voir annexe 9)*.**

à 40 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 5 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 027-212700975-20241121-1021112024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Date de convocation : 15/11/2024	**Présents :** Anne PROUVOST, Patricia PENARD, Olivier RICOLLEAU, Béatrice MEGRET, Alain DRUON, Karine POULLAIN, Nathalie LEPRETRE, Alain MARC, Patricia BARTOLI, Marie-Thérèse PEZET, Murielle LEVASSEUR DUSSART
Membres en exercice : 13 **Présents : 11** **Votants : 12**	**Absents :** Séverine SAINT GERMAIN, Philippe LEHALLEUR **Procuration :** Séverine SAINT GERMAIN a donné pouvoir à Murielle LEVASSEUR DUSSART **Secrétaire de séance :** Patricia PENARD

10/21.11.2024 AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration ;

Vu que Seine Normandie Agglomération est sollicité par l'Etat pour donner son avis sur le Schéma Régional des Carrières ;

Vu la demande de Seine Normandie Agglomération en date du 5 novembre 2024 souhaitant un avis de la commune de Bouafles sur le Schéma Régional des Carrières au plus tard le 24 novembre 2024 ;

Considérant que le Schéma Régional des Carrières viendra au-dessus du SCOT et du PLU qui devront s'y conformer ;

Considérant la complexité et d'un délai trop court pour étudier ce dossier ;

Considérant que ce Schéma Régional des Carrières peut impacter le foncier de la commune dans les années à venir. Madame le Maire propose de donner un avis défavorable au projet du Schéma Régional des Carrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : De donner un avis défavorable au projet du Schéma Régional des Carrières.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : L'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions administratives et comptables afférentes à ce sujet.

Fait et délibéré ce jour, à Bouafles, le 21.11.2024

Le Maire,

Anne PROUVOST

MAIRIE DE BOUAFLES EURE

La secrétaire de séance

Transition écologique

2 Schéma Régional des carrières : avis de Seine Normandie Agglomération

Rapport de présentation

Rapporteur : Christian LE PROVOST

La DREAL de Normandie porte le projet d'élaboration du Schéma Régional des carrières pour les douze prochaines années.

Le schéma vise à définir les conditions générales d'exploitation des carrières, les besoins en matériaux, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts.

Ce schéma régional s'impose aux SCoT et aux PLU, qui ont l'obligation de se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation.

Le planning prévisionnel d'élaboration et de validation de ce dernier est ainsi prévu :
- Automne 2024 : sollicitation d'avis (informatifs) des EPCI (jusqu'au 30 novembre) via un questionnaire en ligne (pouvant être accompagné d'une délibération ou d'un courrier explicatif)
- Printemps 2025 : enquête publique
- Juillet 2025 : objectif d'approbation de ce schéma

Dans ce cadre, des gisements d'intérêt régional (GIR) et des gisements d'intérêt national (GIN) ont été cartographiés et seront, dès l'adoption du schéma, considérés comme exploitables. Ces gisements sont de différentes natures : argiles, marnes, calcaire, travertin, schistes, etc.

Concernant le territoire de SNA, ces gisements sont identifiés sur tout ou partie de l'ensemble des communes de l'agglomération, et concernent principalement les argiles à silex, argiles plastiques, marnes gypseuses, caillasses, craie indurée et sables et graviers alluvionnaires. La préexistence de carrières sur 5 communes du territoire est indiquée.

Cela signifie que des carrières pourraient être ouvertes ou étendues sur l'ensemble du territoire, conduisant à la plus grande vigilance sur les conditions fixées par le schéma régional proposé.

Or, les zones de protection environnementale entraînant l'impossibilité d'ouvrir ou d'étendre des carrières sont très réduites, ouvrant ainsi une trop grande permissivité sur des milieux à protéger (Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, Zone Agricole Protégée, etc.), avec un risque fort notamment concernant la biodiversité.

De plus, il est à noter que le territoire de SNA est déjà très impacté par des carrières ou anciennes carrières, alors que le territoire est bien identifié comme excédentaire en matériaux à échéance 2032.

Le besoin de nouvelles carrières sur l'agglomération n'est à ce titre pas avéré, à l'heure où l'enjeu de la construction est plutôt de privilégier la réhabilitation et le réemploi.

Les paysages remarquables de l'agglomération, notamment les boucles de Seine, sont potentiellement menacés par l'ouverture de nouvelles carrières ou l'extension des existantes. La protection « Sites et Paysages » (au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables et du Plan Paysage) est jugée insuffisante.

Par ailleurs, le document manque de clarté sur la mesure de l'impact carbone des activités (tant en termes de production directe, que de destruction / minoration de puits de carbone).

En complément, les nuisances pour les riverains semblent insuffisamment prises en compte, et les obligations des carrières à ce titre trop floues. Enfin, le document manque de clarté dans les exigences qualitatives de traitement des carrières après exploitation (remplissage imposé sans précisions sur les matériaux à employer, faisant courir un risque concernant l'éventuel enfouissement de déchets, et ne garantissant pas un retour potentiel de biodiversité sur site).

Sur la forme, Seine Normandie Agglomération regrette de n'avoir pas été associée en amont à l'élaboration de ce document. En outre, les cartographies fournies auraient bénéficié d'être mises en ligne sous un format SIG pouvant permettre une analyse plus fine des impacts potentiels.

En effet, cette thématique se doit d'être traitée au plus près des territoires, afin de faire émerger les espaces les plus propices au développement de l'activité, en minimisant les impacts sur les espaces naturels, les paysages et les riverains. Le schéma proposé est considéré comme trop ouvert au profit de la seule activité économique.

Si la nécessité du maintien de cette dernière ne fait pas débat, son encadrement mérite d'être renforcé, et cet encadrement doit se travailler sur une maille plus fine, dont les territoires sont les meilleurs connaisseurs.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de rendre un avis défavorable sur ce schéma directeur, et de demander à la Préfecture de Région un travail partenarial plus approfondi sur ce sujet, afin d'affiner les secteurs propices au développement des carrières, avec l'ensemble des collectivités concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***D'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional des carrières.***
- ***De demander à la Préfecture de Région un travail partenarial plus approfondi sur ce sujet, afin d'affiner les secteurs propices au développement des carrières, avec l'ensemble des collectivités concernées.***

Délibéré à l'unanimité le 28 novembre
En attente retour du contrôle de légalité

9

Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 14 novembre 2024, à 18h03,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Nombre de membres en exercice :	61
Nombre de membres présents :	45
Nombre de votants :	47

PRÉSENTS : Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Alain DESMEULLES.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Romain BAIL, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Laurent MATA, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Aristide OLIVIER.

Le bureau nomme Monsieur Marc LECERF secrétaire de séance.

N° B-2024-11-14/04 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT - SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NORMANDIE - PHASE CONSULTATION - AVIS DE CAEN LA MER

Conformément à l'article R.515-4 du Code de l'environnement, le Préfet de la région Normandie a saisi la communauté urbaine Caen la mer par courrier du 1er septembre 2024 sollicitant son avis sur le projet du Schéma Régional des Carrières (SRC) de Normandie.

L'avis est à formuler avant le 30 novembre 2024 dans le cadre de la consultation des personnes publiques avant la procédure d'enquête publique.

1 / Objectifs et portée juridique du Schéma Régional des Carrières

La loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » a initié, dans chaque région, un SRC, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015 au titre des articles R.515-2 à 7 du Code de l'environnement est venu préciser le contenu des SRC, les modalités et les conditions de leur élaboration, de leur suivi ainsi que de leur révision.

Il précise que le comité de pilotage (COPIL) est présidé par le Préfet de région, constitué des membres des 4 collèges suivants :

- Les représentants de l'Etat et des établissements publics ;
- Les représentants élus du Conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ;
- Les représentants des industries extractives de minéraux ;
- Les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles et sylvicoles.

Le SRC a une portée juridique significative. En application de l'article L.515-3 du code de l'environnement, le SRC est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de département. Les projets de carrières doivent donc être compatibles avec le SRC, ses orientations et mesures.

Depuis le 1er avril 2021, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être élaborés ou révisés en compatibilité avec le SRC.

Le SRC doit être, quant à lui, compatible avec les 2 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne, applicables sur la période 2022-2027, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) couvrant la région Normandie.

2 / Documents structurant le Schéma

Le SRC est constitué d'un rapport et de documents cartographiques.

Le rapport comprend cinq parties :

- Un bilan des précédents Schémas Départementaux des Carrières ;
- Un état des lieux qualitatif et quantitatif sur les enjeux environnementaux du territoire, un inventaire des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production, une description des besoins actuels et de la

logistique ;
- Une analyse prospective à 12 ans, des orientations et objectifs pour l'atteinte du scénario de développement retenu ;
- Les différentes orientations, mesures, sous-mesures et recommandations ;
- Un guide des « bonnes pratiques environnementales ».

L'ensemble des pièces du Schéma régional est disponible sur le site internet des services de l'Etat de la Région Normandie (DREAL).

3 / Analyse du Schéma régional des carrières de Normandie

Etat des lieux de l'activité extractive en Normandie :

L'état des lieux a pour objectif de dresser un panorama qualitatif puis quantitatif de la situation régionale, sur le plan des besoins pour le bâtiment, les travaux publics, l'industrie et l'agriculture. Il fait le point sur les éventuelles difficultés d'approvisionnement. Il recense le besoin de nouvelles infrastructures de logistique.

Les enjeux environnementaux associés à la production et à la logistique des matériaux et substances de carrières portent sur :

- La gestion et préservation des eaux ;
- La pollution de l'air,
- La préservation de la faune et flore ;
- La biodiversité ;
- Les nuisances sonores ;
- La consommation d'énergie.

Production régionale des matériaux :

- 130 carrières autorisées (2021) ;
- 21,50 millions de tonnes de production en granulats intégrant les matériaux recyclés et marins pour l'année 2018 ;
- Un potentiel de production maximale autorisée d'environ 46 millions de tonnes de matériaux pour répondre aux besoins du bâtiment et travaux publics et de l'industrie.

Consommation régionale des matériaux :

- La consommation régionale en granulats s'élève en 2018 à 19,45 millions de tonnes ;
- L'étude relève des disparités au niveau de l'autosuffisance des départements et des arrondissements (SCOTs).

Production des ressources marines :

- Des gisements importants existent au large au Nord des côtes du Calvados, du Nord-Cotentin et de la Seine-Maritime ;
- Les volumes de production atteignent 1,4 millions de m^3 avec des capacités de production maximale autorisée de plus de 10 millions de m^3 ;
- La Normandie comptabilise 9 ports de réception de granulats marins dont 7 installations de traitement des granulats marins, majoritairement en Seine-Maritime ;
- Un port de réception de granulats marins assure également le traitement dans le Calvados.

Transport et logistique des matériaux :

- L'acheminement routier représente 98% du chargement des matériaux produits en Normandie, soit 17 millions de tonnes en 2018 ;

- Les autres modes de transports (ferroviaire et fluvial) sont, eux, davantage privilégiés pour les matériaux exportés et importés, notamment ceux à destination de l'Île-de-France presque exclusivement acheminés par le mode fluvial, via la Seine. ;
- Très peu de carrières disposent des infrastructures nécessaires au transport ferré ;
- En 2018, la région a exporté plus de 4 millions de tonnes vers les régions limitrophes, de sa production totale de granulats, majoritairement vers l'Île-de-France ;
- 1,7 millions de tonnes principalement de roches massives ont été importées.

Enjeux globaux :

- L'extraction et le transport notamment routier des granulats génèrent des émissions de gaz à effet de serre ;
- La promotion de l'utilisation de matériaux recyclés et biosourcés pour réduire la dépendance aux granulats primaires ;
- Une meilleure gestion des déchets de construction et de démolition, afin de maximiser la réutilisation des matériaux et de limiter les besoins en nouvelles ressources primaires ;
- La surexploitation des carrières qui peut mener à l'épuisement des ressources naturelles, ce qui rend crucial le développement de stratégies de préservation à long terme.

Enjeux socio-économiques :

- Les carrières génèrent des emplois directs et indirects, soutenant l'économie locale ;
- L'évolution de ce secteur doit être équilibrée avec la nécessité de préserver l'environnement et la qualité de vie des résidents ;
- Cette activité peut être source de nuisances pour les populations locales. Une concertation des acteurs est donc essentielle pour maintenir un équilibre entre développement économique et bien-être des résidents ;
- L'exploitation des carrières contribue aux revenus des collectivités locales par le biais des taxes foncière et des redevances tréfoncières.

Gisements d'intérêts

- Les surfaces identifiées en Gisement d'Intérêt Régional (GIR) ou Gisement d'Intérêt National (GIN) représentent au total 2 % du territoire régional avec environ 58 000 ha. Les GIN représentent 0,4 % avec plus de 11 000 ha ;
- Le SRC de Normandie représente 13 gisements d'intérêt régional (GIR) et national (GIN) autour des carrières existantes.

4 / Scénario d'approvisionnement de référence à l'horizon 2032

Le rapport présente une analyse prospective sur 12 ans des besoins, ressources, transports et utilisations futures des matériaux.

Différents paramètres ont été proposés afin d'approcher au plus près les scénarios macros prospectifs d'approvisionnement en lien avec l'évolution des politiques publiques et réglementaires récentes intégrant la prise en compte de critères d'évaluation environnementale.

Ainsi, 4 scénarii d'approvisionnement ont été analysés :

- Scénario Zéro (année référence 2018) : suppose une croissance linéaire des besoins sans augmentation des capacités d'extraction. Il sert de base de comparaison pour évaluer les risques liés à une éventuelle pénurie de ressources,

- Scénario Tendanciel : suit les tendances actuelles sans changement significatif, prévoyant une augmentation modérée des besoins en matériaux,

- Scénario Macro « approvisionnement local et durable en matériaux » : correspond à un approvisionnement en matériaux avec une logique de proximité entre les sites d'extraction et d'utilisation et de solidarité départementale,

- Scénario de Doublement des Demandes d'Ile-de-France : correspond à une forte augmentation annuelle du besoin en matériaux (alluvionnaires et roches massives) de la région Île-de-France.

Le scénario Macro d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires, a été retenu au regard des effets sur les besoins, les ressources, la logistique en tenant compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques.

Le rapport comporte également des fiches de connaissances par arrondissement. Elles exposent un descriptif général de la situation des territoires en 2018 et les perspectives à 2032 en matière d'approvisionnement en matériaux.

Données de l'arrondissement de Caen (périmètre SCOT)

Etats des lieux de l'année 2018 :

- En 2018, l'arrondissement de Caen se caractérise par une forte production de matériaux de roches massives qui contribuent à l'approvisionnement des autres arrondissements du Calvados et des départements voisins (Eure et Seine-Maritime en particulier) pour des raisons de déficit de ces départements en roches massives.

- En 2018, la production de matériaux issus du recyclage est importante en lien avec le nombre de plates-formes existantes.

- En 2020, les professionnels constatent un manque de gisements de matériaux de déconstruction pour augmenter les capacités de recyclage.

5 / Orientations, mesures, recommandations et conseils pour le SRC

Les objectifs du SRC sont de répondre durablement aux besoins d'approvisionnement en matériaux du territoire, de veiller à une gestion économe et rationnelle de la ressource dans une perspective d'économie circulaire et de substitution par des ressources secondaires et de préserver l'environnement. Ces objectifs sont fondamentaux pour l'implantation des futures carrières et nécessitent pour être accomplis que le SRC soit connu, suivi et que ses orientations, mesures et sous-mesures soient prises en compte.

7 orientations ont été retenues pour la mise en œuvre du scénario de référence :

- Mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires ;
- Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution ;
- Renforcement des opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport ;
- Remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire ;
- Préservation de l'environnement ;
- Prise en compte de la ressource dans les territoires ;
- Organisation de la gouvernance autour du SRC.

6/ Les modalités de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du schéma et d'être en capacité d'en analyser les impacts, des modalités de suivi et d'évaluation sont définies. Ces modalités permettent de suivre la mise en œuvre des mesures et de vérifier l'atteinte des objectifs du schéma.

Les objectifs du schéma sont fixés à travers le scénario « Macro » retenu.

Différents types d'indicateurs sont identifiés dans le cadre du suivi du SRC :

- Les indicateurs de suivi des mesures et sous-mesures dont les informations sont facilement accessibles ;
- Les indicateurs de pression ;
- Les indicateurs d'état ;
- Les indicateurs de réponses.

A l'issue des 6 ans, le schéma est évalué et le rapport de cette évaluation est publié sur le site internet de la Préfecture de région.

7 / Avis sur le rapport et les documents annexés

Le projet du Schéma régional de carrières est un document de planification très conséquent et volumineux définissant bien les enjeux, les objectifs et les outils nécessaires à sa bonne application.

Le Code de l'environnement précise les points du projet du SRC devant recueillir un avis :

- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêts régional et national ;
- Les orientations et mesures ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

Le bureau communautaire émet un avis favorable au Schéma Régional des Carrières (SRC) de Normandie, mais l'accompagne néanmoins d'une observation en lien avec l'enjeu de développement urbain de la collectivité :

- Partant du constat que sur les cartes associées au Schéma Régional des Carrières, les Gisements d'Intérêt Régional (GIR), d'Intérêt National (GIN) et le Gisement Potentiellement Exploitable (GPE) sont, d'une façon générale, identifiées jusqu'en limite immédiate des zones urbanisées ou destinées à l'être *(Zones U des PLU, zones construites en secteur naturel et agricole, et zones 1AU)*, il est demandé que ces dernières soient mieux prises en compte dans l'élaboration des cartes au regard des enjeux.
- En outre, il est souhaité la prise en compte d'une distance de recul matérialisant une zone tampon sans exploitation possible, entre les différents gisements et les zones urbanisées ou destinées à l'être.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prescrivant l'élaboration des Schémas Régionaux des Carrières,

VU le décret d'application publié le 15 décembre 2015 des articles R.515 -2 0 7 du Code de l'environnement venant préciser le contenu des SRC, les modalités et les conditions de leur élaboration, de leur suivi ainsi que de leur révision.

VU l'article R.515-4 du code de l'environnement relatif à la mise en consultation pour avis des EPCI sur le projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2024 donnant délégation au bureau

communautaire,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 13 novembre 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le projet du Schéma Régional des Carrières de Normandie,

DEMANDE néanmoins à ce que les zones urbanisées ou destinées à l'être *(Zones U des PLU, zones construites en secteur naturel et agricole, et zones 1AU)* soient mieux prises en compte dans l'élaboration des cartes des Gisements d'Intérêt Régional (GIR), d'Intérêt National (GIN) et de Gisement Potentiellement Exploitable (GPE),

SOUHAITE la prise en compte d'une distance de recul matérialisant une zone tampon sans exploitation possible, entre les différents gisements et les zones urbanisées ou destinées à l'être,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecourscitoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 NOV. 2024
Affiché le 22 NOV. 2024
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 NOV. 2024

Le président,

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Nicolas JOYAU

10

métropole
ROUENNORMANDIE

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie et
de la Seine-Maritime
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

736 arrivé le
31 OCT. 2024
DREAL Normandie / SELB

Département Urbanisme et Habitat
Direction Planification Urbaine

Dossier suivi par Marl7ne MINOR-ENOT
Tél.: 02.35.66.98.44
marlene.minor-enot@metropole-rouen-normandie.fr

Rouen, le 21 octobre 2024

SECRETARIAT DU PREFET
DE LA SEINE-MARITIME
23 OCT. 2024

Nos références : FB/MMECH/24.6362

Objet : schéma régional des carrières _ avis de la Métropole

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis des établissement publics de coopérations intercommunales porteuses de SCOT le 27 août dernier sur le projet de schéma régional des carrières (SRC).

En cette qualité et à la suite du débat en conseil métropolitain du 30 septembre 2024, la Métropole Rouen Normandie émet un avis défavorable au projet de SRC. Le détail de cet avis est précisé dans la délibération jointe au présent courrier.

Vous trouverez également en pièces jointes les avis des communes concernées par des carrières que nous avons consultées en parallèle, conformément à l'article R515-4 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de la Politique Foncière

Djoudé MERABET

PJ :
- Délibération du 30/09/24 portant avis de la MRN sur le SRC
- Avis des communes

Métropole Rouen Normandie
14 bis avenue Pasteur
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
Tél. 02 35 52 68 10 • Fax 02 35 52 68 59
www.metropole-rouen-normandie.fr

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 10160
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2024_0518

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Projet de Schéma Régional des Carrières normand (SRC) 2024-2032 - Avis

Le projet de Schéma Régional des Carrières 2024-2032 (SRC) est actuellement arrêté et soumis à l'avis des Etablisssements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre (R 515-4 du Code de l'Environnement). La Métropole a été saisie par l'État le 28 août 2024 pour rendre son avis.

L'avis de la Métropole sur ce projet est d'autant plus important qu'elle devra rendre compatible le SCoT-AEC avec ce schéma, dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT-AEC engagée le 12 décembre 2022.

Ce projet de schéma fait suite à un important dispositif de consultation et de co-construction du schéma, qui a démarré en 2019. La Métropole a été conviée et a participé aux ateliers de travail de 2021 à 2024, en tant que membre du comité de pilotage du schéma, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral.

• Le Schéma Régional des Carrières, un nouveau schéma à l'échelle régionale

Ce schéma succède aux schémas départementaux des carrières qui définissaient les orientations et mesures pour le développement de l'activité de carrières à l'échelle départementale. Les évolutions réglementaires de la loi ALUR ont modifié l'échelle d'intervention de ces plans pour adopter une vision régionale des besoins et de la production en granulats d'origine terrestre. Le schéma n'aborde pas la production des granulats marins, encadrée par la Directive cadre stratégie pour le milieu marin. En revanche, une nouvelle disposition réglementaire a été ajoutée pour garantir la pérennité de l'exploitation de la ressource minérale primaire sur des sites plus ou moins grands, jugés stratégiques pour les matériaux qu'ils renferment (roches massives ou alluvionnaires). Les nouveaux schémas régionaux doivent désormais délimiter ces Gisements d'Intérêt Nationaux (GIN) et Régionaux (GIR), qui doivent garantir la pérennité de l'approvisionnement de certains types de granulats.

• Les objectifs du SRC

Le Schéma Régional des Carrières participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières, en déclinant trois de ses objectifs :

- répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle,
- inscrire les activités extractives dans l'économie circulaire,
- développer le recyclage et l'emploi des matériaux alternatifs.

• Le contenu du SRC

Ce schéma comprend 5 parties :

- 1 / bilan des précédents schémas départementaux
- 2/ l'état des lieux de la ressource minérale primaire d'origine terrestre
- 3/ le scénario d'approvisionnement retenu à 2032
- 4/ les orientations et mesures permettant de mettre en œuvre ce scénario
- 5/ Un guide de conseils à destination de la profession des carriers

Les éléments structurants de ces parties sont présentés en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

L'analyse des éléments saillants du SRC

• Le scénario retenu à 2032

Le projet de SRC propose la mise en œuvre d'un scénario qui prend en compte les objectifs de sobriété, de report modal, de réduction des émissions de carbone et d'utilisation de matériaux recyclés. Ce scénario à 2032 propose aux territoires normands, un approvisionnement local pour ménager la ressource. Néanmoins, l'objectif de sobriété retenu pour la consommation estimée par habitant, permettant de dimensionner la production en granulats, reste modeste par rapport à la consommation par habitant en 2018, année de référence étudiée. Le projet de schéma estime une consommation en 2032 à 5,58 t/habitant/an au lieu de 5,86 t/habitant/an constatée en 2018. Les dernières évolutions législatives de la loi climat et résilience, ainsi que la stratégie nationale bas carbone demandent aux territoires une exigence plus forte sur les consommations générées par les différentes activités humaines afin de ménager les ressources et d'atténuer les effets du changement climatique. Un des scénarios de travail nommé « scénario local et durable » propose un objectif de consommation par habitant plus faible de 5,3t/habitant/an en 2032, plus en adéquation avec les objectifs de sobriété demandés. Cet objectif pourrait se substituer à celui fixé actuellement dans le projet pour se conformer davantage aux trajectoires Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et Zéro Emission Nette (ZEN). Afin que les EPCI ne portent pas seuls un niveau d'ambition élevé, conforme par ailleurs aux engagements de l'État notamment dans le cadre de la SNBC, il est proposé que le SRC affiche et porte plus fortement l'enjeu de sobriété.

• La déclinaison par arrondissement

Ce scénario est ensuite décliné au sein des territoires à l'échelle de l'arrondissement. Si cette échelle est contestable et difficilement transposable par les EPCI dans le cadre de leur document

d'urbanisme, cette déclinaison rend visible les besoins estimés à une échelle plus fine, ainsi que les points de vigilance que les territoires devront avoir à l'esprit dans le cadre de leur document de planification. En revanche, certains éléments de compréhension et certains enjeux restent compliqués à appréhender, à croiser et à pondérer comme les Gisements d'Intérêt (GIN/GIR) avec les enjeux environnementaux fléchés comme forts par le schéma (exemple : site Natura 2000). Dans ces fiches, le SRC ne propose ni croisement, ni pondération de ces enjeux les uns par rapport aux autres, ce qui ne clarifie pas les marges de manœuvre et les points de vigilance pour concilier ces enjeux pouvant être contradictoires. Les collectivités resteront les seules responsables de leurs transpositions dans les documents d'urbanisme, alors que le SRC doit les guider en mettant en lumière ces croisements et les analyses qui en résultent pour montrer quels sont les enjeux les plus forts à prendre en compte sur les secteurs les plus complexes, comme c'est le cas sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre, la MRN aurait souhaité que les documents cadres portés par l'État affichent eux aussi pleinement le niveau d'ambition attendu de tous pour atteindre tant le ZAN que le ZEN et ne reportent pas principalement sur les documents de planification locaux les moyens de l'atteinte de ces objectifs.

• Les orientations et mesures qui devront être transposées dans le SCoT-AE

- Les orientations en faveur d'une plus grande sobriété

Le projet de schéma présente ensuite une succession d'orientations déclinées en mesures qui ont pour rôle de mettre en œuvre le scénario de référence retenu à 2032. Ces orientations traitent notamment des actions que devront mener les collectivités pour maintenir l'extraction de granulats terrestres voire pour permettre son développement. Parmi ces orientations, le schéma propose une série de mesures favorables « pour un développement soutenable et durable des territoires » : le report modal pour limiter l'usage des transports routiers, le développement de plateformes pour le stockage des granulats pour rendre opérant ce report modal, le recours au fluvial ou au ferroviaire, l'augmentation de la part de déchets du BTP recyclés pour leur utilisation en substitution aux granulats terrestres, le développement de plateformes de tri et de recyclage à cet effet, la remise en état progressive des carrières en tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux. La Métropole est favorable au développement de ces orientations bien qu'elles interrogent la trajectoire Zéro Artificialisation Nette sur la question de la sobriété foncière pour les créations de plateformes.

- Les orientations pour développer l'activité des carrières au regard des enjeux environnementaux

De nombreuses mesures pour le développement des granulats et pour la prise en compte de l'environnement sont ambiguës dans leur écriture, entre ce qui peut être « autorisé sous condition », « non autorisé sauf justification » ou « à éviter ». L'interprétation de cette terminologie constituera une réelle difficulté pour les collectivités qui devront traduire ces mesures dans leurs documents de planification. Il serait plus judicieux d'adopter une terminologie plus exclusive entre interdictions ou autorisations.

Par ailleurs et comme précédemment indiqué sur les fiches arrondissement, ces deux types de mesures, développement des granulats et prise en compte des enjeux environnementaux, ne sont pas croisées entre elles pour évaluer leurs contradictions et les impacts des unes sur les autres. Le fait que le schéma ne propose pas une interprétation et une confrontation de ces enjeux rendra difficile

pour les collectivités leur transposition dans leurs documents de planification, d'où des risques de contentieux juridiques forts.

C'est particulièrement le cas sur les mesures qui concernent les Gisements d'Intérêt, alors que sur le territoire de la Métropole, un vaste GIR* est ciblé sur une grande partie des sites Natura 2000 et plus particulièrement, le site ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Boucle de la Seine aval. Sur ce secteur à enjeux complexes, le SRC demande que le GIR soit pris en compte dans les documents de planification afin de permettre le développement des carrières (nouvelle, extension, renouvellement) et, d'un autre côté, il précise que sur une partie du site ZSC Boucle de la Seine, seul le renouvellement de carrière serait autorisé, tout en maintenant une ambiguïté sur la possibilité d'extension surfacique sur justification. S'ajoute à cette apparente contradiction une ambiguïté sur le périmètre de la ZSC concernée par les restrictions, à priori, les zones humides du site et non la totalité du site Natura 2000 où des autorisations de nouvelles carrières seraient possibles, mais il persiste une incohérence entre les éléments du scénario et les orientations sur ce point. Ces imprécisions et contradictions ne permettront pas une traduction de ces mesures dans le SCoT-AEC de la Métropole, elles doivent donc être clarifiées. **Par ailleurs, la Métropole souhaite que l'entièreté du site ZSC Boucle de la Seine aval bénéficie d'une interdiction de nouvelle carrière, ainsi que d'extensions surfaciques en raison des enjeux environnementaux majeurs à préserver pour le territoire.** La Métropole souhaite en complément que ne soient autorisés que le renouvellement des activités existantes et leur approfondissement afin de laisser des perspectives aux activités en place. Cette proposition tient compte du fait qu'une grande partie du GIR sable et graviers se situe en dehors de la ZSC Boucle de la Seine aval où de nouvelles carrières pourraient s'implanter donc aurait concrètement un impact plus limité.

**Le GIR sables et graviers est localisé en grande partie sur des zones écologiquement très sensibles du territoire métropolitain comme le site Natura 2000 Boucle de la Seine aval géré par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNR BSN) (en rouge sur la carte). La délimitation de ces gisements GIR et GIN a été réalisée par l'État avec la collaboration des carriers, mais n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les collectivités concernées.*

- Surface du GIR sur la Métropole : 6 956 ha
- Surface du GIR sur le territoire MRN en enjeux environnementaux forts « zone rouge » : 2 370 ha

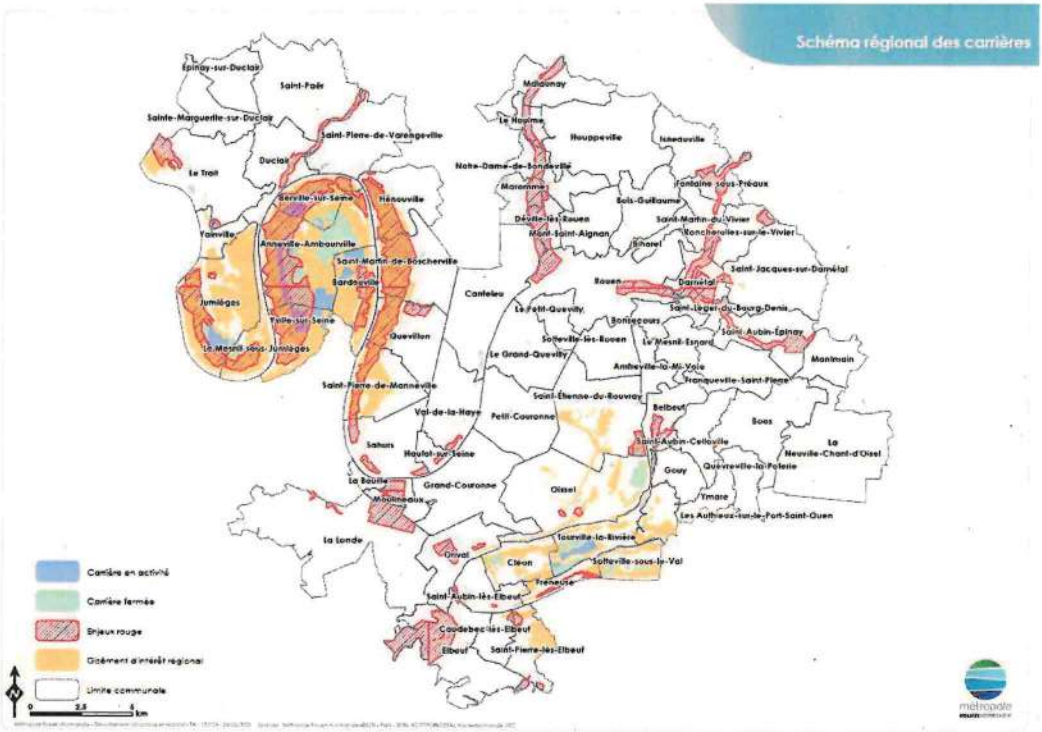

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4251-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 515-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de Schéma Régional des Carrières notifié par l'État le 28 août 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le scénario de référence retenu par le SRC doit tendre vers davantage de sobriété pour répondre aux injonctions des plans, programmes et stratégies nationaux en faveur du Zéro Artificialisation Nette et du Zéro Emission Nette,

- que la fiche sur l'arrondissement de Rouen doit être clarifiée sur les priorités que l'État porte en

matière de développement de la production de granulats terrestres face aux enjeux environnementaux forts présents sur le territoire,

- que les orientations et mesures doivent être clarifiées entre ce que le SRC autorise et refuse en matière de développement de carrières pour lever les ambiguïtés qui ne permettraient pas en l'état une transcription claire dans les documents de planification urbaine des collectivités,

- que le SRC ne protège pas suffisamment le site Natura 2000 Boucle de la Seine aval au regard de l'important Gisement d'Intérêt Régional ciblé sur une grande partie de ce site protégé,

Il est procédé au vote à 22h57.

Décide à l'unanimité :

- de formuler un avis défavorable au projet de Schéma Régional des Carrières normand 2024-2032.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Document signé électroniquement par Benoit ANQUETIN
Le Secrétaire de séance
Date de signature : 03/10/2024

LE PRÉSIDENT

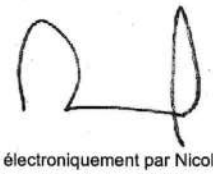

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 04/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024 À 18H00

Sur convocation des 20 et 24 septembre 2024

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 23h23, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 23h51, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) jusqu'à 23h36, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 23h54, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) jusqu'à 23h48, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h23, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 00h16, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) jusqu'à 18h45 et à partir de 19h30 jusqu'à 23h21, M. GRISEL (Boos) jusqu'à 21h27, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 23h38, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 23h48, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) jusqu'à 23h32, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen) jusqu'à 23h40, M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 00h02, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly) jusqu'à 23h57, M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 21h23, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 23h09, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 22h19, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h31, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-

Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 23h32, M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan),

M. GODU supplée Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville)
Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 23h40
M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain) jusqu'à 23h34

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MOTTE, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. LANGLOIS à partir de 23h51, Mme BONA (Ymare) pouvoir à Monsieur LECOUTEUX, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. PETIT à partir de 23h36, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à Mme SANTO, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEHAIL, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. Jean DELALANDRE jusqu'à 23h54, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 20h23 et jusqu'à 00h16, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. VENNIN, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN à partir de 18h45 jusqu'à 19h30 et à partir de 23h21 jusqu'à 23h57, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à Mme Marine CARON, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 23h38, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN à partir de 23h40, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR, M. MARUT (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. VION, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. DEMAZURE, M. PEREZ (Bois-Guillaume) pouvoir à M. ROYER à partir de 21h23, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

Etaient absents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) à partir de 23h23
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) fin de la représentation à 23h54
M. Jean DELALANDRE à partir de 23h54
M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 23h48
Mme DELOIGNON début de la représentation à 20h23 et fin de la représentation à 00h16
M. GAMBIER à partir de 00h16

Mme GOUJON (Petit-Quevilly) fin de la représentation à 23h57
M. GRISEL (Boos) à partir de 21h27
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 23h38
M. HIS (Saint-Paër)
M. HOUBRON (Bihorel)
M. LABBE (Rouen) à partir de 23h48
M. LECERF (Darnétal) fin de la représentation à 23h38
Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 23h32
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 00h02
Mme BERTHEOL suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 23h40
M. OBIN (Petit-Quevilly) à partir de 23h57
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 23h09
M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) à partir de 23h34
Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 22h19
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h31
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 23h32

PROJET

Arrondissement de Rouen

Etat des lieux

Code arrondissement : **763**

Population
2020 : **634 294 habitants**
2032 : **640 003 habitants**

Nombre de carrières de granulats
2021 : **13**
2032 : **3**
Nombre de carrières (hors granulats)
2021 : **1**

Nombre de plates-formes de recyclage : **10**
Nombre de ports de réception des granulats marins : **2**
Nombre d'installations de traitement des granulats marins : **1**

Arrondissement : ROUEN - SRC Normandie

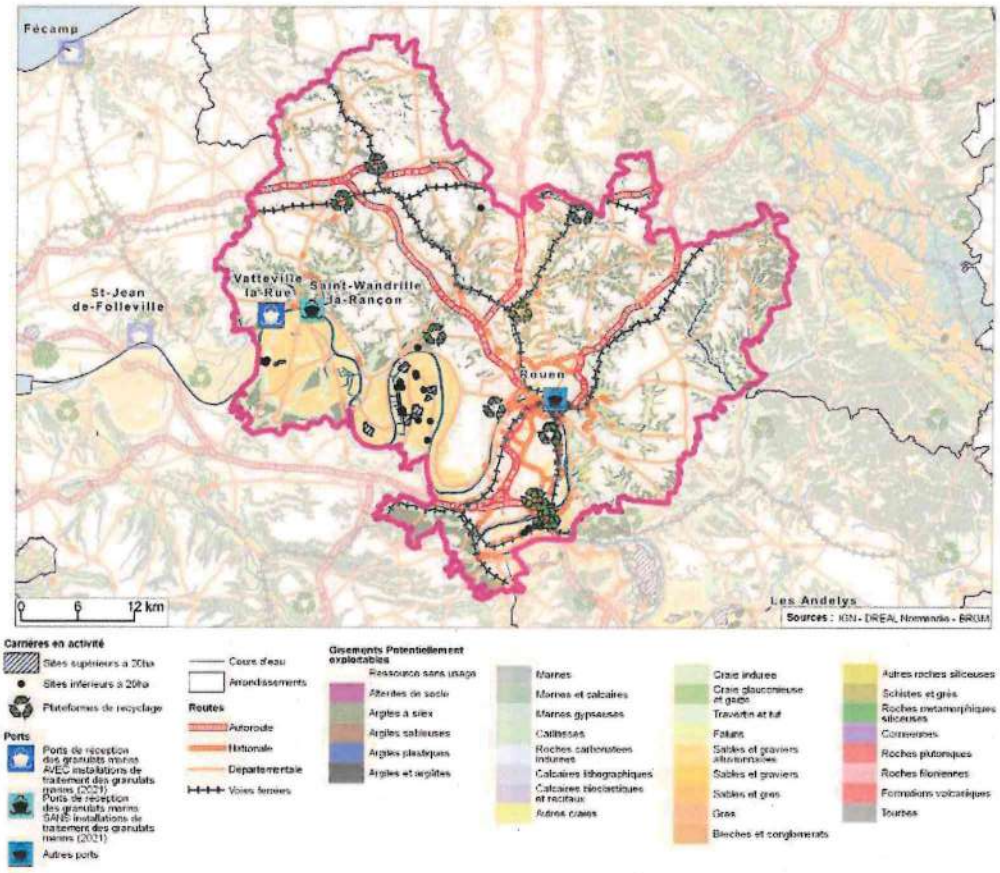

Production / Consommation en matériaux de granulats (tonnes)

2018	Production réelle[1]	Consommation estimée[2]
Alluvions	1 460 000	740 109
Roches massives	0	1 007 864
Sables	0	105 275
Recyclage	350 000 (2019)	350 000 (2019)
Granulats marins	340 000	572 353
Total	2 150 000	2 775 601

Hypothèse à 2032	Production estimée[3]	Consommation estimée[4]
Alluvions	780 000	1 156 005
Roches massives	0	
Sables	0	
Recyclage	430 000	430 000
Granulats marins	672 654	446 404
Total	1 882 654	2 032 409

1- Source : données réelles connues UNICEM
2- Source : Calculs [Population 2020 x ratio départemental] + Importations hors région
3- Source : voir guide lecture arrondissement
4- Source : Calculs [Population 2032 x ratio départemental 2032] + Importations hors région - Voir guide lecture arrondissement

Carte des flux entre départements normands (2018)

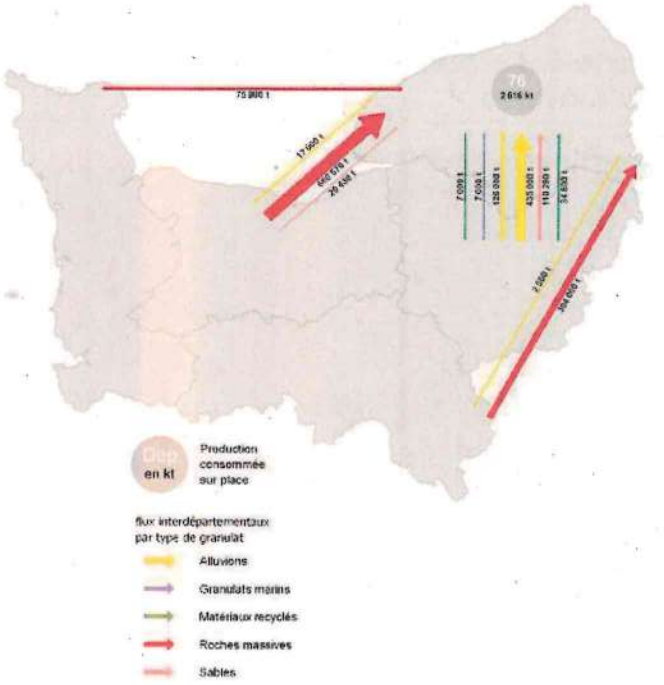

Points de vigilances du territoire en termes d'approvisionnement

En 2018, l'arrondissement de Rouen se caractérise par une production importante de matériaux alluvionnaires. Cet arrondissement reste néanmoins dépendant des départements voisins (Eure, Calvados, Orne) en matière d'approvisionnement en matériaux de roches massives pour des raisons qualitatives, et des arrondissements voisins (Dieppe et le Havre) pour les granulats marins.
En 2032, l'arrondissement de Rouen reste globalement déficitaire en granulats : la production estimée est inférieure à la consommation estimée.
Cet arrondissement se caractérise par un fort déséquilibre où l'axe Seine concentre de nombreux enjeux. La population y est plus importante autour des villes et se cumule avec une emprise foncière élevée. Les granulats marins à l'export vers la région Île-de-France est estimée à 100 000 tonnes/an (2018).

En 2018, la production de matériaux issus du recyclage est importante en lien avec le nombre de plates-formes existantes. En 2032, une augmentation de la production de matériaux issus du recyclage est estimée pour cet arrondissement si le potentiel de recyclage le permet afin de respecter les mesures préconisées du PRPGD (2027). Ce potentiel est à déployer en lien et autant que nécessaire avec la création de nouvelles plates-formes de recyclages. L'axe Seine constitue une plaque tournante géographique pour le développement de plates-formes de recyclage, de réceptions de matériaux et de logistiques de granulats marins, qui peuvent être acheminés par le rail et/ou le fleuve. Les accès en termes d'approvisionnement sont diversifiés et sont une opportunité pour acheminer dans un périmètre assez proche les arrondissements voisins (Dieppe, Bernay, Evreux...).

Pour l'arrondissement de Rouen, la consommation en granulats marins est estimée à « dire d'expert » à 25 % de la consommation du département soit 446 404 tonnes.

Le granulat marin va se substituer progressivement aux matériaux alluvionnaires terrestres consommés en Seine-Maritime en fonction de la diminution des autorisations de l'arrondissement de Rouen. Une diminution de production de matériaux alluvionnaires est observée entre 2018 et 2032 de 655 311 t (1 435 311 – 780 000). La consommation à 2032 estimée en matériaux alluvionnaires correspond à la production des carrières en activités à 2032 soit 780 000 t si aucune nouvelle carrière n'est créée ou renouvelée ou augmente son taux de production. La consommation à 2032 estimée en granulats marins correspond à la consommation 2018 + l'équivalant de la baisse de production de l'alluvionnaire terrestre = 1 130303 + 655 311 soit 1 785 614 tonnes.

Perspectives de grands travaux à venir :

- travaux en lien avec le contournement Est de Rouen.

Carte des enjeux environnementaux du territoire

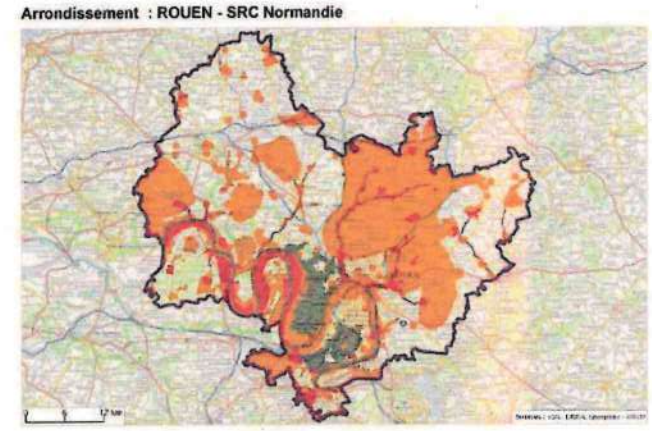

Gisements d'intérêts sur le territoire

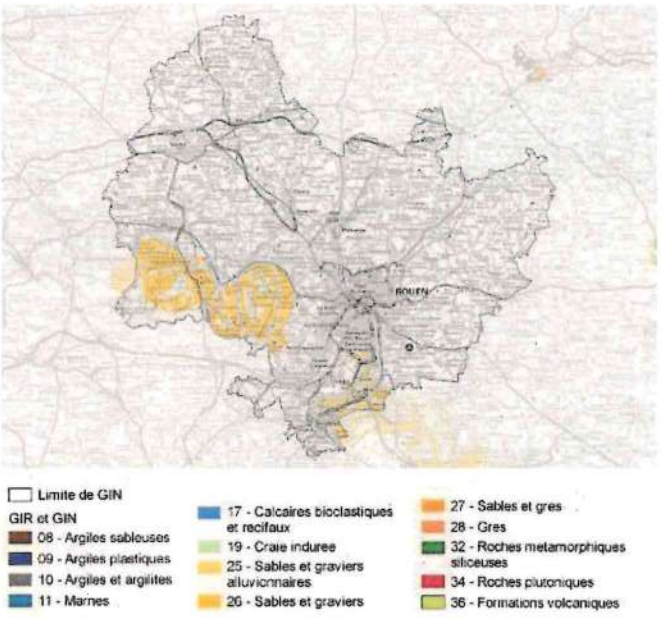

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
CANTON de BARENTIN

MAIRIE
ANNEVILLE-AMBOURVILLE

76480

Anneville-Ambourville, le 24 septembre 2024

Le Maire,

A

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

AVIS DE LA COMMUNE D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

La Commune d'Anneville-Ambourville est l'une des plus concernées par cette activité professionnelle.

Le gisement d'alluvions concerne une grande partie de notre territoire qui a été exploité depuis des décennies.

Aujourd'hui, la ressource est toujours existante et d'excellente qualité pour la construction du bâti de différents ouvrages. Il reste un potentiel d'environ 40 Ha non exploités pour une durée d'une quinzaine d'années de production.

Le schéma régional des carrières prévoit une consommation mesurée des matériaux en privilégiant la proximité de la production à la consommation ainsi que le transport fluvial pour l'Ile de France.

L'extension de carrières existantes permettra l'approvisionnement de notre territoire et favorisera le recyclage des matériaux sur les sites actuels.

La boucle d'Anneville-Ambourville s'est montrée exemplaire dans le réaménagement des sites exploités par des remblaiements et la remise à disposition pour l'agriculture.

La Commune d'Anneville-Ambourville est très favorable à ce projet qui permet la continuité de l'exploitation de granulats de manière raisonnée et indispensable à notre territoire.

Le Maire,

Eric LEFEBVRE

MAIRIE D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE (Seine-Maritime)

TÉLÉPHONE MAIRIE d'ANNEVILLE : 02.35.37.57.44 - TÉLÉCOPIE : 02.35.37.34.67
MAIRIE ANNEXE d'AMBOURVILLE : 02.35.37.95.36 - Courriel : anneville.ambourville@orange.fr

Saint-Pierre- lès-Elbeuf le 14 octobre 2024

Métropole Rouen Normandie
108 allée François Mitterrand
76006 Rouen Cedex

A l'attention de Monsieur le Président Nicolas Mayer - Rossignol

SAINT-PIERRE
lès-Elbeuf

Direction de l'urbanisme, de l'environnement,
et de la vie économique
Affaire suivie par : M HERRIER
@ : urbanisme@pierrotin.fr
: 02.32.96.94.55

Objet : avis sur le schéma régional des carrières 2024-2032

Monsieur le Président,

Vous avez porté à ma connaissance le nouveau schéma régional des carrières et voulu recueillir mon avis sur ce document, dans le cadre de l'art. R515-4 du Code de l'environnement. Je vous remercie pour cette démarche de concertation avec la collectivité. Suite à l'analyse du document de planification, nous souhaitons formuler les remarques suivantes :

1. La destruction de la plaine agricole de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à cause de l'exploitation d'un gisement « d'intérêt régional »

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est constituée pour un tiers de son territoire, d'une plaine maraichère. Cette production agricole permet un approvisionnement de qualité et en circuit courts, auprès des 55 000 habitants du bassin elbeuvien et sur la métropole. Dans une optique de préservation de cette ressource, la commune a engagée depuis 2020, une politique volontariste d'acquisition du foncier agricole. Celle-ci s'inscrit dans un cadre plus global, notamment au niveau métropolitain, avec le projet alimentaire territorial.

Or, le schéma régional des carrières 2024-2032, indique sur sa carte n°21, la mise en place d'un gisement d'intérêt régional pour les sables et graviers alluvionnaires, sur l'ensemble de cette plaine agricole. Par le truchement des liens de compatibilités entre le schéma régional des carrières, le schéma de cohérence territorial et le plan local d'urbanisme intercommunal, ce document va ouvrir le droit à l'exploitation minière de ces espaces et donc la destruction des terres agricoles et des paysages excavés.

Par cette action, le schéma régional des carrières va à l'encontre des objectifs de réduction de notre empreinte carbone et du maintien de notre autonomie en matière alimentaire. En effet, je rappelle que le rapport parlementaire d'information sur l'autonomie alimentaire de la France et au sein de ses territoires, du 8 décembre 2021, indique un doublement de notre dépendance alimentaire en moins de 20 ans. Il recommande, ainsi, d' « encourager le développement des circuits de proximité et de la production locale », ce que nous faisons.

2. La destruction d'une réserve de biodiversité

Dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territorial de notre métropole, une étude de sol a été réalisée en 2023-2024. Cette étude a pour but de caractériser les fonctions des sols agricole et naturels, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi, le sol saint-pierrais se caractérise par une très forte capacité à accueillir des réserves de biodiversité. En effet, les résultats indiquent un sol qui

se place dans les 2 plus hauts niveau en terme de réserve en biodiversité. Avec la mise en place du gisement d'intérêt régional nommé précédemment, alors même que se creusent les carrières de Martot, c'est tout ce réservoir de biodiversité qui va être détruit. L'exploitation minière serait destructrice de milieu faunistique et floristique de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et au-delà.

3. Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus, à l'heure où l'Etat avec la loi climat et résilience, impose un objectif de zéro artificialisation net, l'extension de carrière sur des espaces naturels va à l'encontre de l'esprit de la loi. En effet, définir une zone de près 1.8km² de gisement d'intérêt régional sur des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) est une aberration écologique. Cet impact est 2500 fois plus important que la consommation annuel d'ENAF (0.71hect/an) pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

4. La modification du risque d'inondation

Enfin, la plaine agricole est coupée, en son sein, par un axe de ruissellement qui débouche sur l'Oison, au niveau de la rue de Griolet. La création ou l'extension d'une carrière sur ce secteur, va engendrer une modification du « chemin de l'eau » et donc, impacter de nouvelles habitations au risque d'inondation.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons au schéma régional des carrières 2024-2032 tel que proposé actuellement.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre en compte nos remarques dans le cadre de la réponse apportée par la métropole Rouen Normandie auprès des services de l'Etat ainsi que lors de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal et du schéma de cohérence territorial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Nadia Mezrar,

VILLE SAINT PIERRE LES ELBEUF (SEINE-MARITIME) n° 23

La Maire

Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Place François Mitterrand 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf
www.ville-de-saint-pierre-les-elbeuf.fr

Montmartin-sur-Mer, le 28 novembre 2024

11

Monsieur le Président
du SCoT Centre Manche Ouest

À

Monsieur le Préfet de la région Normandie

Direction
Mme Alexandra JÉHAN

Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest
Affaire suivie par Juliette LETAROUILLY
06 33 69 12 41
Courriel : scot-centre-manche-ouest@sms-cmo.fr

OBJET : Avis du SCoT Centre Manche Ouest sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Normandie

Monsieur le Préfet,

La commission Études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest s'est réunie le 19 novembre 2024 pour rendre son avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières.

Le SCoT Centre Manche Ouest est consulté sur quatre points :

S'agissant des gisements d'intérêts régional et national, la commission propose un avis favorable et n'a pas de remarque.

S'agissant des conditions générales d'implantation des carrières, la commission propose un avis favorable et n'a pas de remarque.

S'agissant des orientations et mesures, la commission propose un avis favorable mais précise, concernant la recommandation 6.1, que l'échelle des PLU/PLUi semble plus appropriée que le SCoT pour la communication auprès des habitants.

S'agissant des modalités de suivi et d'évaluation du Schéma Régional des Carrières, la commission propose un avis favorable et n'a pas de remarque.

La commission Études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest est favorable au projet de Schéma Régional des Carrières. Cet avis sera soumis à délibération lors du prochain comité syndical du SCoT Centre Manche Ouest.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées,

Le Président

Jean-René BINET

12

Sujet : Tr: réponse à la consultation du projet de schéma régional des carrières - SCOT du P2AO
De : DREAL Normandie/SELB (Service Eau, Littoral et Biodiversité) emis par LEMARECHAL Sabrina (Assistante) - DREAL Normandie/SELB <selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 18/11/2024 à 08:40
Pour : FEENY-FEREOL Véronique (Cheffe adjointe du bureau) - DREAL Normandie/SELB/BARIE <veronique.feeny-fereol@developpement-durable.gouv.fr>, "LENGRAND Carole (Cheffe de service adjointe) - DREAL Normandie/SELB" <carole.lengrand@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Pour votre information, ci-dessous une réponse concernant la consultation du projet de schéma régional des carrières.

Bonne journée

Service Eau, Littoral et Biodiversité | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Cité Administrative 2 rue Saint Sever BP 86002 76032 ROUEN Cedex
Téléphone : 02 78 26 19 00
1 rue Recteur Daure CS 60010 - 14006 CAEN cedex 1
Téléphone : 02 50 01 83 00

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

-------- Courriel original --------

Objet: réponse à la consultation du projet de schéma régional des carrières - SCOT du P2AO
Date: 15/11/2024 16:49
De: > e.blaser (par Internet) <e.blaser@p2ao.fr>
À: Frédéric BIZON <srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr>
Cc: "Edouard REUSSNER" <e.reussner@p2ao.fr>
Répondre à: <e.blaser@p2ao.fr>

Monsieur Frédéric BIZON, bonsoir,

Vous avez consulté notre structure porteuse du SCoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche au sujet du projet de schéma régional des carrières.

Après étude des documents et concertation avec les services urbanisme de nos trois EPCI, nous n'émettons pas de remarque particulière au titre du SCoT sur votre consultation. Merci de bien vouloir noter notre réponse.

Je reste à votre écoute le cas échéant.

Cordialement,

Emmanuelle BLASER
Directrice Adjointe
Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche
41 Grande rue
La Ferté-Fresnel
61 550 La Ferté-en-Ouche
Ligne directe : 09 72 49 08 72
Portable : 06 25 78 73 97
Standard : 02 33 84 87 23
Mail : e.blaser@p2ao.fr - Site : www.p2ao.fr

Accusé de réception en préfécture
027-200089456-20241121-lmc131432-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/11/2426/11/24
Date de réception préfecture : 26/11/2426/11/24

13

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : vendredi 15 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 58
Nombre de conseillers votants : 73

TITULAIRES PRÉSENTS :
Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaël JAHIER - Janick LEGER - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Didier DAGOMET - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - David POLLET - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Joris BENIER - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :
Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Rachida DORDAIN à Ousmane N'DIAYE, Baptiste GODEFROY à Maryline DESLANDES, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Patrick MAUGARS à Gildas FORT, François VIGOR à Daniel BAYART, Nadine LEFEBVRE à Jean-Marie LEJEUNE, Amélie LEBDAOUI à Odile HANTZ, Joël LE DIGABEL à Bernard LEROY, Marie-Claude MARIEN à Jean-Marc RIVOAL, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jacques LECERF à Catherine DUVALLET, Yann LE FUR à François CHARLIER, Eric JUHEL à David POLLET, Liliane BOURGEOIS à Joris BENIER, Anne-Sophie DE BESSES à Janick LEGER.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :
François-Xavier PRIOLLAUD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT
Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

****

Délibération 2024-265

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION - Projet de schéma régional des carrières de Normandie - Avis

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 26 novembre 2024

Accusé de réception en préfécture
027-200089456-20241121-lmc131432-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/11/2426/11/24
Date de réception préfecture : 26/11/2426/11/24

AFFICHÉ LE : 26 novembre 2024

Accusé de réception en préfécture
027-200089456-20241121-lmc131432-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/11/2426/11/24
Date de réception préfecture : 26/11/2426/11/24

2024-265 - PLANIFICATION - Projet de schéma régional des carrières de Normandie - Avis

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que le schéma régional des carrières (SRC), élaboré par le Préfet de Région, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la Région. Il s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région ; y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée.

L'élaboration du schéma régional des carrières de Normandie :
Le préfet de Région Normandie a lancé l'élaboration du SRC en 2019 pour qu'il succède aux précédents schéma départementaux de carrières approuvés en 2014 et 2015. Les documents d'urbanisme du territoire devront donc être compatibles avec le schéma.

Le schéma régional des carrières de Normandie comprend 5 parties :

- le bilan des schémas départementaux ;
- l'état des lieux de la ressource minérale primaire d'origine terrestre ;
- le scénario d'approvisionnement retenu à 2032 ;
- les orientations et mesures permettent de mettre en œuvre ce scénario ;
- un guide de conseils à destination de la profession des carriers.

Le projet de SRC propose la mise en œuvre d'un scénario qui prend en compte les objectifs de sobriété, de report modal, de réduction des émissions de carbone et d'utilisation de matériaux recyclés. Ce scénario à 2032 propose aux territoires normands, un approvisionnement local pour ménager la ressource. Néanmoins, l'objectif de sobriété retenu pour la consommation estimée par habitant, permettant de dimensionner la production en granulats, reste modeste par rapport à la consommation par habitant en 2018, année de référence étudiée.

Le projet de schéma estime :

- une consommation en 2032 à 5,58 t/habitant/an au lieu de 5,86 t/habitant/an constatée en 2018 ;
- une baisse de la consommation des granulats alluvionnaires en lien avec l'augmentation de l'utilisation des granulats marins ;
- un recours maîtrisé aux matériaux issus du recyclage ;
- la recherche d'une proximité entre les lieux de production et de consommation ;
- une évolution des pressions sur les écosystèmes et la santé à la baisse ;
- un maintien des exportations vers l'île de France utilisant un mode de transport vertueux.
- des remises en état et réaménagements exemplaires.

Déclinaison du scénario par arrondissement :
Le SRC de Normandie décline ensuite le scénario au sein des territoires à l'échelle d'arrondissements. La méthode permet de rendre visible les besoins estimés à une échelle plus

Accusé de réception en préfécture
027-200089456-20241121-lmc131432-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/11/2426/11/24
Date de réception préfecture : 26/11/2426/11/24

fine, ainsi que les points de vigilance que les territoires devront avoir à l'esprit dans le cadre de leur document de planification.

Pour l'Agglomération Seine-Eure, le scénario est décliné dans la fiche correspondant à l'arrondissement des Andelys (P.77 de la partie 3 Scénario d'approvisionnement du schéma régional des carrières de Normandie) et annexé au corpus cartographique transmis.

Ce scénario estime qu'en 2032 :

- la production de granulats reste excédentaire par rapport à la consommation estimée sur l'arrondissement. Toutefois, elle ne permet plus de subvenir aux besoins de la Région île de France à un niveau équivalent à 2018 ;
- la production de matériaux alluvionnaires baisse de près d'un quart si aucun renouvellement, extension ou création de carrières n'est anticipé ;
- la production de matériaux issus du recyclage doit augmenter par rapport à la production de 2018, si le potentiel de recyclage le permet ;
- la consommation de granulat marins en provenance de la Seine-Maritime doit permettre de combler une partie de baisse de la production de matériaux alluvionnaires.

Les gisements d'intérêt régional (GIR) et national (GIN) :
Des gisements sont considérés comme présentant un intérêt particulier pour l'approvisionnement du territoire en matériaux, au regard des substances qui les composent du fait :

- de leur rareté ;
- de la dépendance à ceux-ci d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs ;
- de l'impossibilité de les substituer par d'autres ressources ;
- ou, encore, de leur intérêt patrimonial en raison de la connaissance du type de gisement extrait.

Ces zones d'intérêts mettent en exergue la présence d'une ressource à proximité des carrières existantes. Le SRC a représenté 13 gisements d'intérêt régional (GIR) ou national (GIN) autour des carrières existantes (sans les intégrer) dont la liste figure dans l'atlas cartographique et dans la partie 2 du SRC. Le schéma régional des carrières de Normandie, prévoit que l'accès à ces gisements est à préserver autant que possible afin de pouvoir couvrir les besoins en matériaux.

Aujourd'hui, 31 communes de l'Agglomération Seine-Eure sont concernées par les gisements d'intérêt régional sables et graviers alluvionnaires (cartes 21 et 26 de l'atlas des gisements) : Igoville, Alizay, Le Manoir, Pîtres, Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont de l'Arche, Léry, Val de Reuil, Poses, Le Vaudreuil, Porte de Seine, Incarville, Louviers, Vironvay, Saint-Etienne du Vauvray, Saint-Pierre du Vauvray, Andé, Herqueville, Connelles, Heudebouville, Fontaine-Bellanger, Les Trois Lacs, Villers sur le Roule, Le Val d'Hazey, Gaillon, Saint-Aubin sur Gaillon, Courcelles sur Seine, Saint Pierre La Garenne, Saint-Pierre de Bailleul, Saint-Etienne-sous-Bailleul.

Sur ces 31 communes, seules 7 communes sont concernées par une carrière en activité : Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Alizay, Pîtres, Val de Reuil, Courcelles-sur-Seine et Gaillon.

Les orientations et mesures :
Le SRC comporte également 7 orientations déclinées en 32 mesures correspondant aux enjeux socio-économiques et environnementaux de la Région pour la mise en œuvre du scénario de référence retenu à 2032 :

1. Mise en place d'une gestion rationnelle et économe des ressources minérales primaires.
2. Développement de la part des matériaux issus du recyclage et des matériaux de

Accusé de réception en préfécture
027-200089456-20241121-lmc131432-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/11/2426/11/24
Date de réception préfecture : 26/11/2426/11/24

substitution.
3. S'appuyer sur les opportunités logistiques normandes pour assurer les approvisionnements et limiter l'impact du transport.
4. Une remise en état partagée et adaptée aux enjeux du territoire.
5. Préservation de l'environnement.
6. Prise en compte de la ressource dans les territoires.
7. Organisation de la gouvernance autour du SRC.

Les orientations traitent notamment des actions que devront mener les collectivités pour permettre le maintien voire le développement de l'extraction de granulat.

Le SRC de Normandie prévoit d'assurer un approvisionnement raisonné et équilibré du territoire à travers l'analyse de l'équilibre production/besoin du territoire en granulat et hors granulats à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi (mesure 6.2.1) et de tendre à ces échelles vers un approvisionnement pérenne et durable en granulats et autres matériaux (mesure 6.2.2).

Le SRC préconise donc d'intégrer dans le diagnostic du SCoT et à défaut celui des PLUI l'analyse des besoins et des capacités de production pour les différents types de matériaux. Il pourrait être proposé que l'Etat fournisse cette analyse dans le cadre de son « Porté à connaissance » relatif aux documents d'urbanisme et de planification.

Par ailleurs, L'Agglomération Seine-Eure souhaite émettre un point de vigilance sur la mesure 6.3 pour permettre l'accès aux gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) dans les documents d'urbanisme.

En effet, les activités d'extraction de matériaux les PLUi approuvés en 2019 intègrent des orientations dans leur Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour permettre d'assurer la pérennité des exploitations minières. Les PLUi de l'Agglomération dans leurs zonages identifient les secteurs en dehors desquels ne peuvent pas s'installer les exploitations de carrières. Les documents d'urbanisme de l'Agglomération Seine-Eure ne sont donc pas incompatibles avec les dispositions du SRC de Normandie en cours d'élaboration.

Une réserve est néanmoins formulée sur le fait de ne pas permettre l'ouverture ou l'extension de nouvelles carrières sans l'accord préalable des communes et en dehors des secteurs identifiés dans les documents d'urbanisme de l'Agglomération Seine-Eure.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4251-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.515-2 et suivants ;

VU le Schéma Régional des Carrières de Normandie notifié par l'Etat le 28 aout 2024 ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières de Normandie est en cours d'élaboration par le Préfet de Région et que l'Agglomération Seine-Eure est consultée pour avis, au titre de l'article 515-4 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des documents de planification de l'Agglomération Seine-

Accusé de réception en préfécture
027-200089456-20241121-lmc131432-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/11/2426/11/24
Date de réception préfecture : 26/11/2426/11/24

Eure ne sont pas incompatibles avec les dispositions du schéma régional des carrières de Normandie, et qu'en dehors de ces secteurs (Ac et Nc) identifiés au PLUiH et au PLUi valant SCoT une carrière ne peut pas installer les équipements nécessaires à l'extraction des matériaux ;

DECIDE de formuler un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières de Normandie sous réserve de ne pas permettre l'ouverture ou l'extension de nouvelles carrières sans l'accord préalable des communes et en dehors des secteurs identifiés dans les documents d'urbanisme de l'Agglomération Seine-Eure.

Adopté par 64 voix POUR et 9 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Pour copie conforme,
Le Président.

Annexe - Note sur le Schéma Régional des Carrières (SRC) Normandie

Gisements d’intérêt régional (GIR) sables et graviers alluvionnaires

seine-eure agglo

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Schéma régional des carrières de Normandie

Atlas des gisements d'intérêt national et régional - carte 21 / 26

Gisement d'intérêt régional
25 - Sables et graviers alluvionnaires

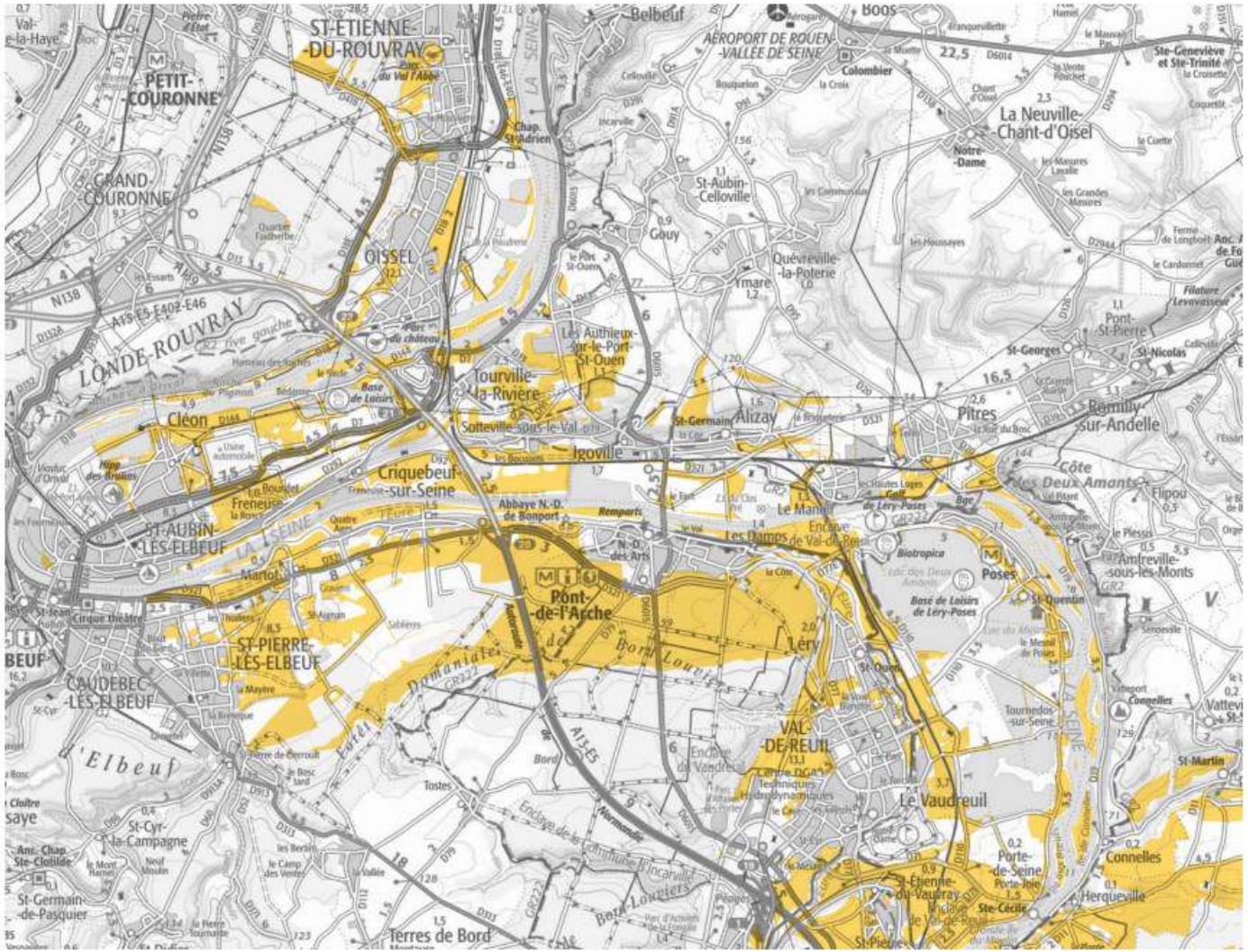

0 1 2 3 km

Sources :
- IGN - Scan100
- DREAL Normandie - SRC

Production :
DREAL Normandie
le 04/09/2024
réf : atlasGirGin_Normandie

brgm

seine eure agglo

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

Schéma régional des carrières de Normandie

Atlas des gisements d'intérêt national et régional - carte 22 / 26

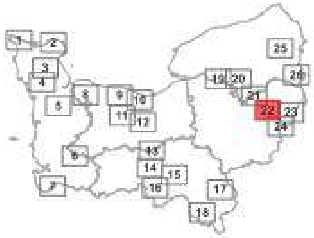

Gisement d'intérêt national

19 - Craie induree

Gisement d'intérêt régional

25 - Sables et graviers alluvionnaires

0 1 2 3 km

Sources :
- IGN - Scan100
- DREAL Normandie - SRC

Production :
DREAL Normandie
le 04/09/2024
réf : atlasGirGin_Normandie

brgm

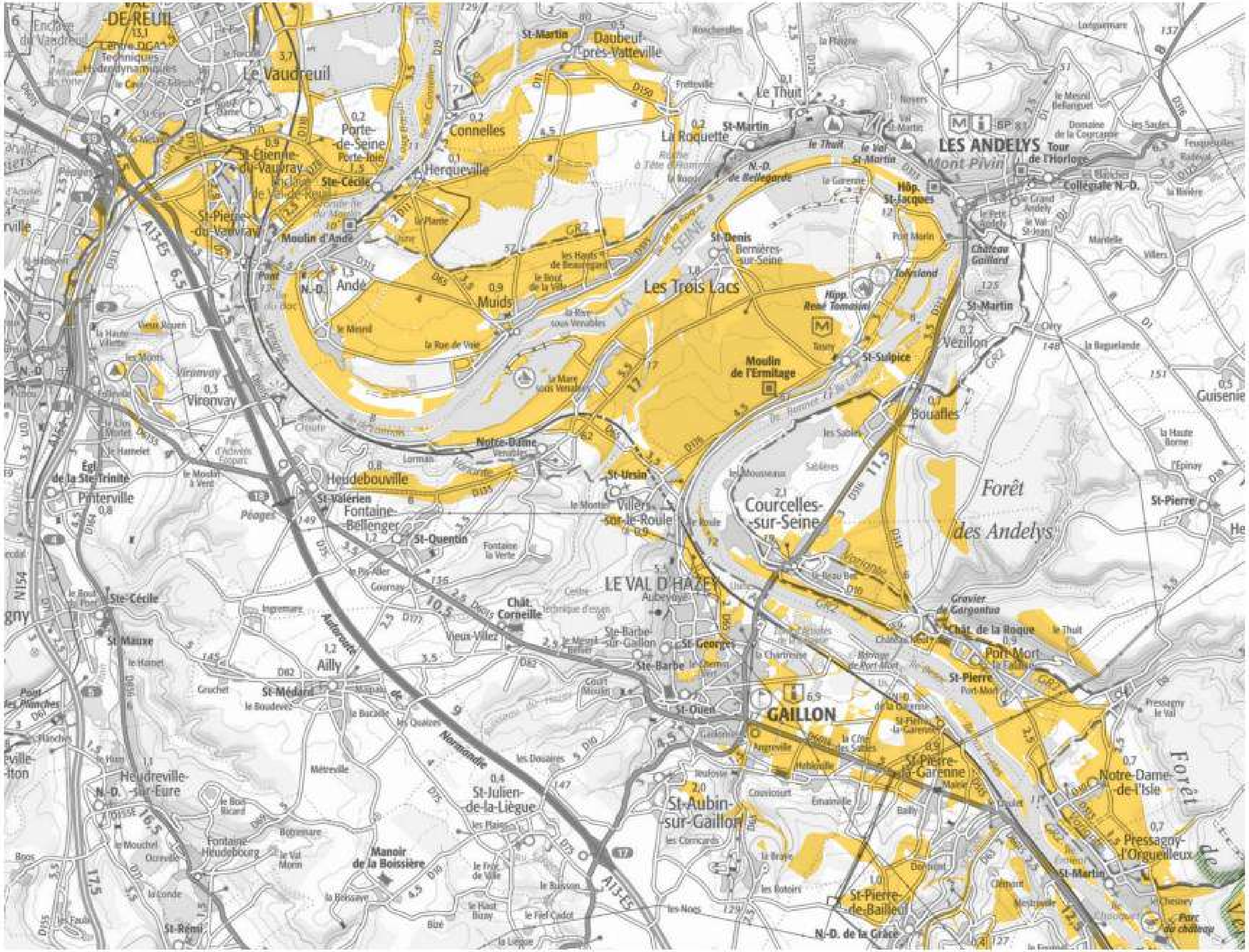

Scénario SRC – Arrondissement des Andelys

PROJET

Arrondissement des Andelys

Etat des lieux

Code arrondissement : **271**

Population

2020 : **235 319 habitants**

2032 : **245 202 habitants**

Nombre de carrières de granulats

2021 : **18**

2032 : **7**

Nombre de carrières (hors granulats)

2021 : **3**

Nombre de plates-formes de recyclage : **11**

Nombre de ports de réception des granulats marins : **0**

Nombre d'installations de traitement des granulats marins : **0**

Arrondissement : LES ANDELYS - SRC Normandie

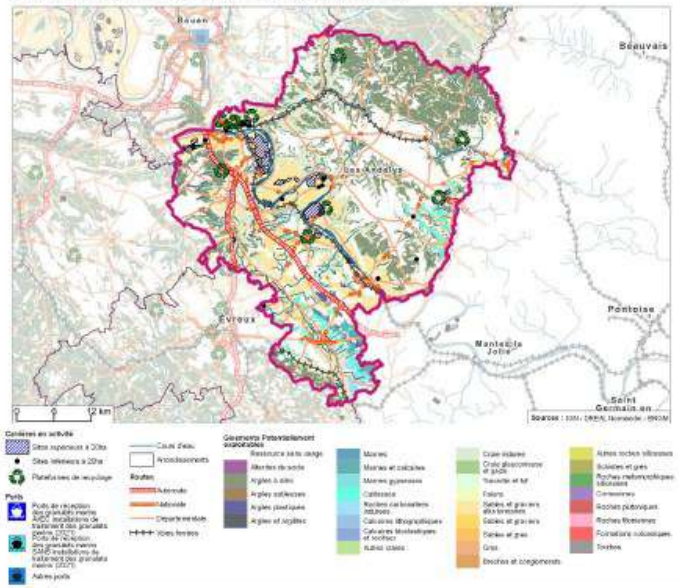

Production / Consommation en matériaux de granulats (tonnes)

2018	Production réelle[1]	Consommation estimée[2]
Alluvions	3 330 000	358 839
Roches massives	116 000	388 376
Sables	220 000	66 508
Recyclage	135 000 (2019)	135 000
Granulats marins	0	9 910
Total	3 801 000	958 633

Hypothèse à 2032	Production estimée[3]	Consommation estimée[4]
Alluvions	2 552 400	629 358
Roches massives	0	
Sables	0	
Recyclage	170 000	170 000
Granulats marins	0	100 000
Total	2 722 400	899 358

1- Source : données réelles connues UNICEM
2- Source : Calculs [Population 2020 x ratio départemental] + importations hors région
3- Source : voir guide lecture arrondissement
4- Source : Calculs [Population 2032 x ratio départemental 2032] + importations hors région - Voir guide lecture arrondissement

Carte des flux entre départements normands (2018)

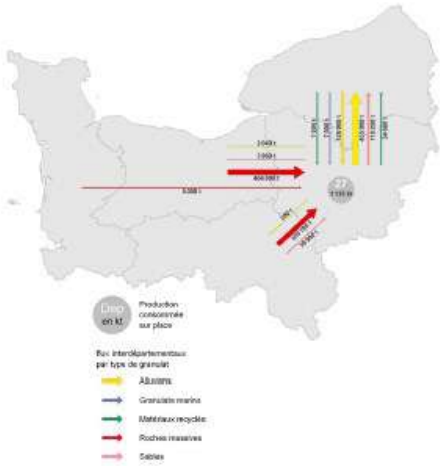

Points de vigilances du territoire en termes d'approvisionnement

En 2018, l'arrondissement des Andelys se caractérise par une production de matériaux alluvionnaires qui contribuent à l'approvisionnement des arrondissements de Bernay et d'Evreux, du département de la Seine-maritime et de la région Île-de-France par voie fluviale.
En 2032, l'arrondissement des Andelys reste globalement excédentaire en granulats : la production estimée est supérieure à la consommation estimée, mais ne peut plus subvenir aux besoins de la région Île-de-France à un niveau équivalent à 2018.

En 2032, la production en matériaux alluvionnaires baisse de près d'un quart si aucun renouvellement, extension ou création de carrières n'est anticipé.

En 2018, la production de matériaux issus du recyclage est importante en lien avec le nombre de plates-formes existantes. En 2032, une augmentation de la production de matériaux issus du recyclage est estimée pour cet arrondissement si le potentiel de recyclage le permet afin de respecter les mesures préconisées du PRPGD (2027). Ce potentiel est à déployer en lien et autant que nécessaire avec la création de nouvelles plates-formes de recyclages.

Pour l'arrondissement des Andelys, la consommation à 2032 de granulats marins en provenance de la Seine-Maritime par voie fluviale a été estimée à « dire d'expert » à 100 000 tonnes, elle comblerait une partie de la baisse en matériaux alluvionnaires. Si les conditions économiques et d'approvisionnement le permettent, cette consommation pourrait augmenter.

Pour le département de l'Eure, la production 2032 en matériau alluvionnaire ne permet pas un approvisionnement à la fois de la région Normandie et des flux externes vers la région Île-de-France, un déficit de matériau alluvionnaire apparaît de 475 050 t (soit 2 552 400- 2 102 200) si aucune nouvelle carrière n'est créée ou renouvelée ou n'augmente son taux de production.

Perspectives de grands travaux à venir :

- contournement Est de Rouen / RN13.

Carte des enjeux environnementaux du territoire

Arrondissement : LES ANDELYS - SRC Normandie

Principaux Enjeux environnementaux

Gris (Niveau 1) : Réglementation interdisant toute exploitation

Rouge (Niveau 2) : Réglementation très forte pouvant conduire à interdiction et/ou enjeux environnementaux très forts

Orange (Niveau 3) : Réglementation forte et/ou enjeux environnementaux forts

Gisements d'intérêts sur le territoire

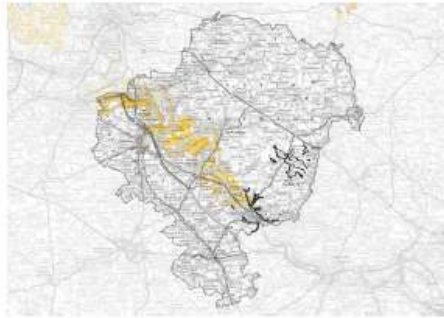

Dispositions applicables en Secteurs agricoles de carrières (Ac) et secteurs naturels de carrières (Nc) inscrits au PLUiH et au PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure

Sous-Secteurs Agricoles carrières et naturels Carrières dans le PLuiH et le PLUi valant SCoT

- Le Secteur Ac pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation agricole.

- Le Secteur Nc pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation naturelle.

Dispositions applicables en secteurs Ac et NC du PLUiH et du PLUi valant SCoT

En zones Ac et Nc, les constructions et aménagements autorisés sous condition doivent être exclusivement liés et nécessaires au fonctionnement :

-d'une activité d'exploitation de carrière et/ou de traitement des matériaux compatible avec le schéma départemental des carrières de l'Eure puis avec le schéma régional des carrières lorsque celui-ci sera entré en vigueur et faisant l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral ;

- des installations de transformation des matériaux telles que les centrales à béton, les centrales d'enrobés, etc.

En zones Ac et Nc, les constructions et aménagements autorisés sous condition doivent être exclusivement liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité d'exploitation de carrière compatible avec le schéma départemental des carrières de l'Eure et faisant l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral.

Est autorisé le remblaiement (total ou partiel sous forme de hauts-fonds / zones humides) des affouillements et plans d'eau créés à l'occasion d'une exploitation de carrière en application de l'article R.151-34, 2° du Code de l'urbanisme. Les seuls matériaux acceptés en remblaiement sont :

- Les sédiments de dragage, à condition que ceux-ci ne présentent pas de risque de pollution ;
- Les terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse (code déchet 17 05 04) ;
- Les terres et pierres (code déchet 20 02 02) ;
- La terre végétale et la tourbe ;
- Les fines issues du traitement des matériaux de carrière.

Une couche superficielle des sols adaptée et définie par arrêté préfectoral d'autorisation devra être reconstituée afin de permettre une bonne revégétalisation (agricole, humide, forestière, …) ;

Secteurs agricoles de carrières (Ac) et secteurs naturels de carrières (Nc) inscrits au PLUiH et au PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure et en dehors desquels l'installation de nouvelle carrière est interdite

Secteurs Ac et Nc - Alizay

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteurs Ac et Nc – Criquebeuf sur Seine avant modification n°4 du PLUiH

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteurs Ac et Nc – Gaillon

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteur Nc – Igoville

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteur Nc – Le Vaudreuil

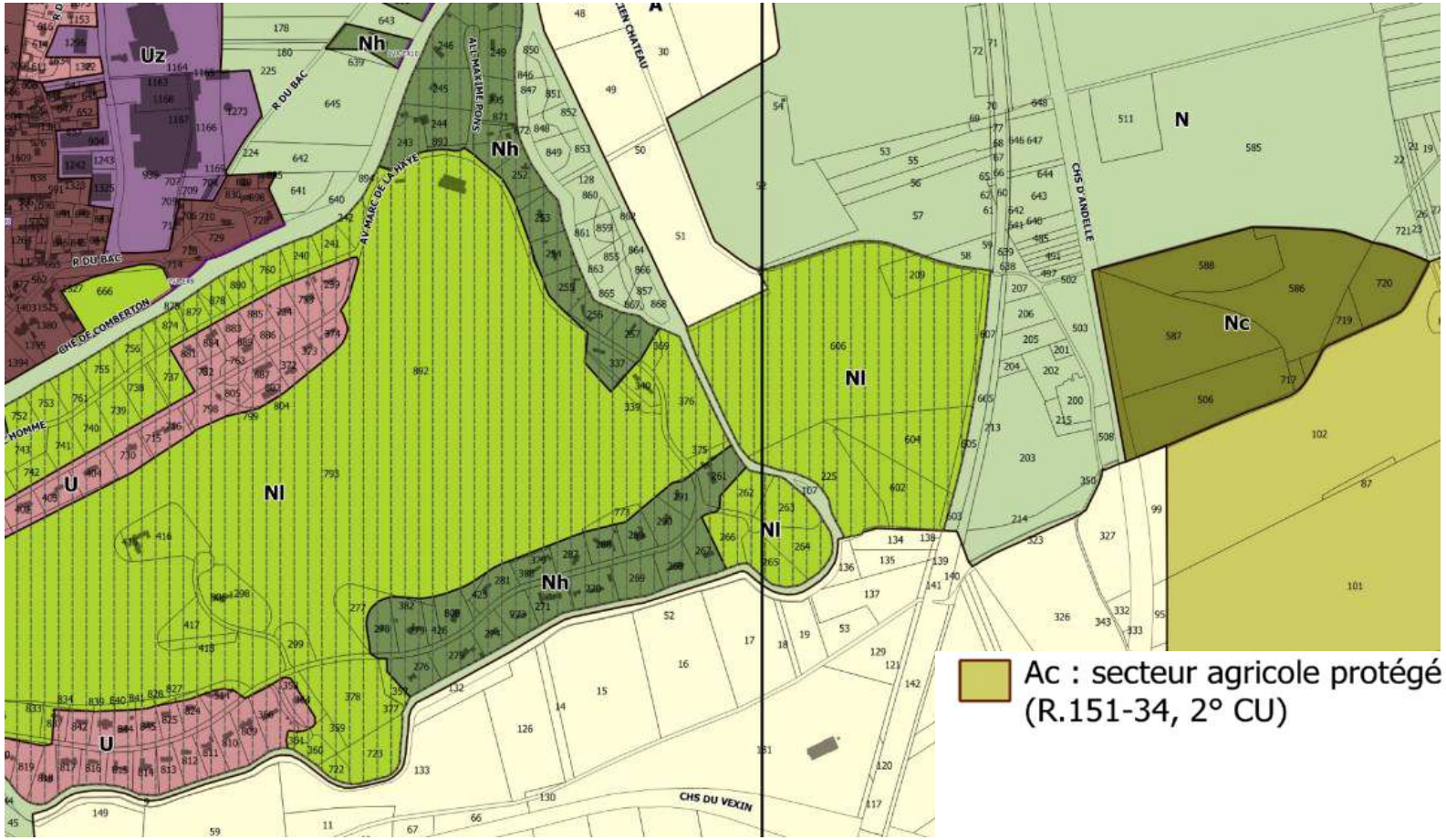

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteurs Ac et Nc – Martot

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteurs Ac et Nc – Porte de Seine

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteur Nc – Les Trois Lacs

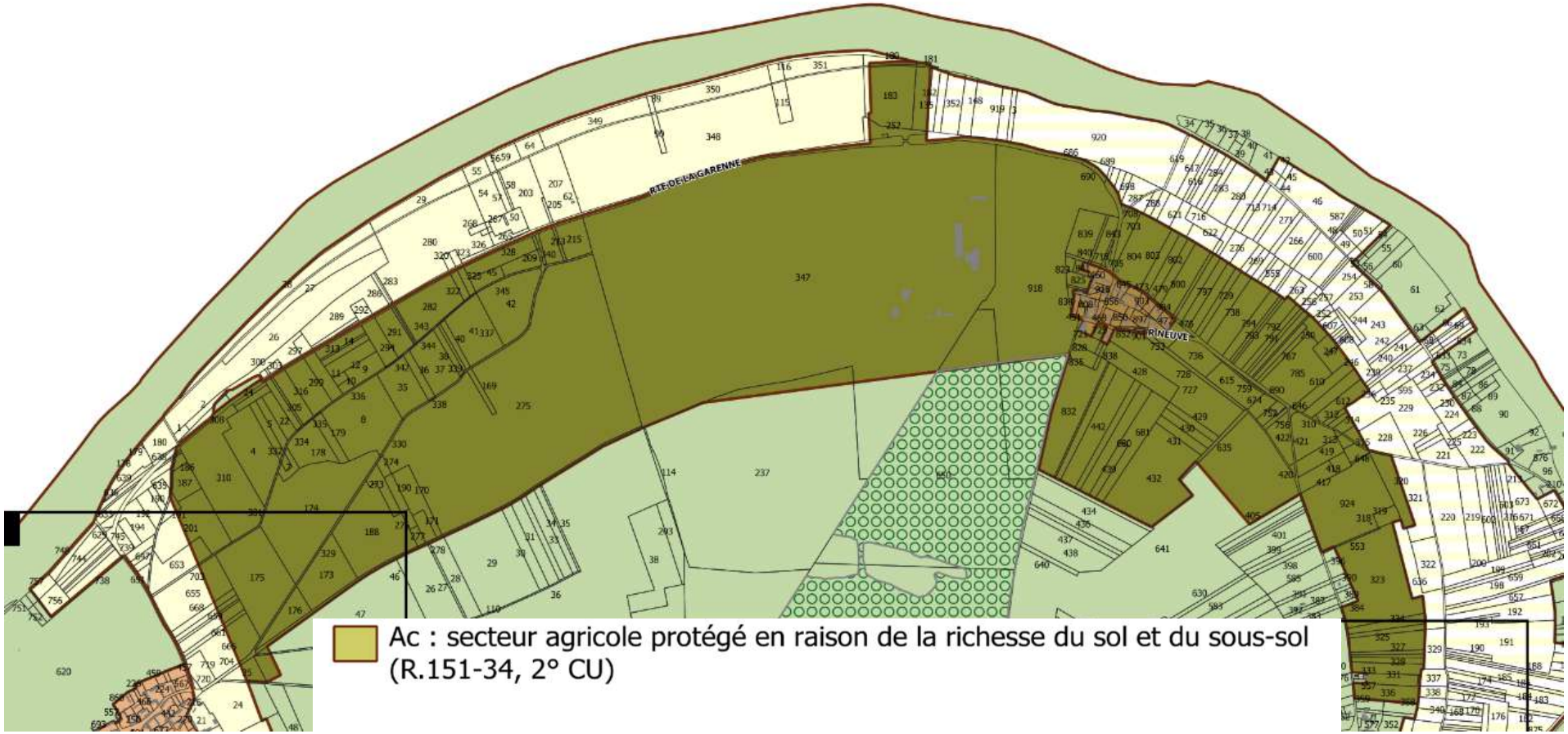

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Secteurs Ac et Nc – Val de Reuil

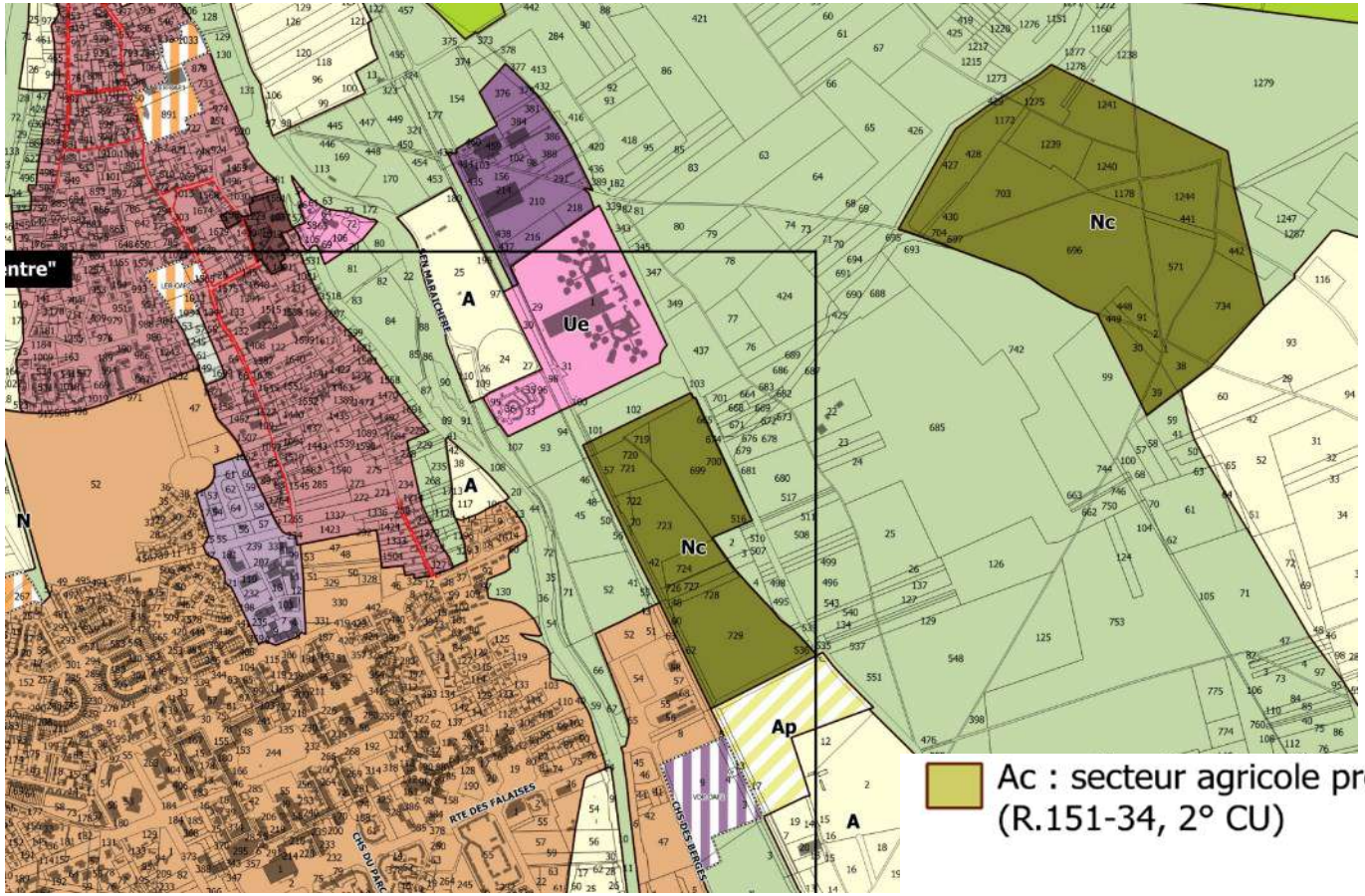

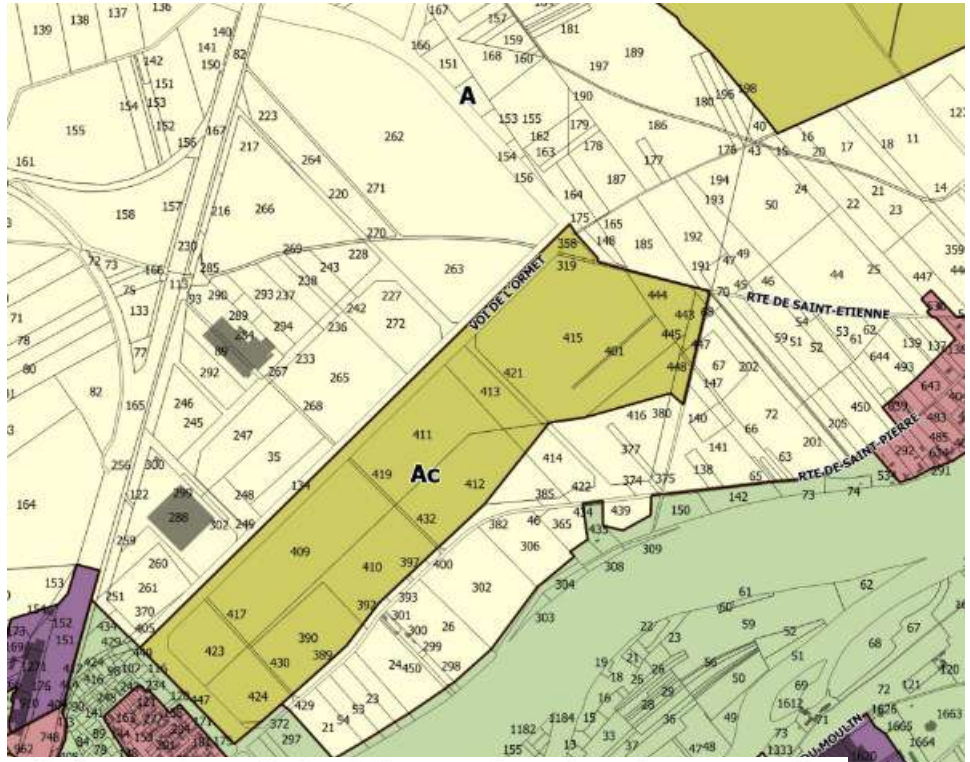

Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)

Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)